Justice des mineurs

QUESTIONS MAJEURES

L'Unicef France mobilise la réflexion d'experts sur le projet de réforme de l'Ordonnance de 1945

unicef

Justice des mineurs

QUESTIONS MAJEURES

L'Unicef France mobilise la réflexion d'experts sur le projet de réforme de l'Ordonnance de 1945

www.unicef.fr

SOMMAIRE

Éditorial de **Jacques HINTZY**, président de l'Unicef France ..... p. 04

La démarche de l'Unicef France ..... p. 06

La position de l'Unicef France ..... p. 08

Dominique ATTIAS,
Responsable de l'Antenne des mineurs au Conseil de l'ordre des avocats de Paris ..... p. 12

Dominique BALMARY,
Président de l'Uniopss ..... p. 14

Claude BEAU,
Présidente de Mission possible ..... p. 16

Marie-Martine BERNARD,
Juge de proximité, représentante de l'ANJP ..... p. 18

Josiane BIGOT,
Présidente de Themis et du Réseau Droits des jeunes ..... p. 20

Bernard CHEMIN,
Conseiller honoraire à la Cour de cassation ..... p. 22

Jacqueline COSTA-LASCOUX,
Directrice de recherche au CNRS ..... p. 24

Boris CYRULNIK,
Éthologue, neuropsychiatre ..... p. 26

Jean-Louis DAUMAS,
Directeur de l'école nationale de la PJJ ..... p. 28

Michel DESMET,
Président de l'Unasea ..... p. 30

Xavier EMMANUELLI,
Fondateur du Samu social ..... p. 32

Hélène FRANCO,
Ancienne Secrétaire générale du Syndicat de la magistrature, Juge des enfants ..... p. 34

Guy GILBERT,
Prêtre et éducateur spécialisé ..... p. 36

Jean-Claude GUILLEBAUD,
Journaliste et essayiste ..... p. 38

Thomas HAMMARBERG,
Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ..... p. 40

Bruno JARRY,
Directeur du Clavim à Issy-les-Moulineaux ..... p. 42

Christine LAZERGES,
Professeur de droit à Paris I, directrice de l'Ecole doctorale de droit comparé ..... p. 44

Jean-Claude LEGRAND,
Conseiller protection de l'enfance pour l'Europe de l'est et l'Asie centrale à l'Unicef ..... p. 46

Marie-Rose MORO,
Pédopsychiatre et chef de service de la Maison de Solenn à l'hôpital Cochin à Paris..... p. 48

Gabriel MOUESCA,
Président de l'OIP ..... p. 50

Laurent MUCCHIELLI,
Sociologue, directeur de recherche au CNRS ..... p. 52

Dominique PERBEN,
Ancien Garde des Sceaux..... p. 54

Jean-Marie PETITCLERC,
Chargé de mission au ministère du Logement et de la Ville ..... p. 56

Fabienne QUIRIAU,
Présidente de la Commission Enfance en France de l'Unicef France..... p. 58

Claude ROMEO,
Ancien Directeur Enfance-Famille du Conseil Général de Seine-Saint-Denis..... p. 60

Jean-Pierre ROSENCZVEIG,
Président du tribunal pour enfants de Bobigny, président de DEI France .. p. 62

Bernard STIEGLER,
Philosophe ..... p. 64

Catherine SULTAN,
Présidente du tribunal pour enfants de Créteil, présidente de l'AFMJF..... p. 66

Dominique VERSINI,
Défenseure des enfants ..... p. 68

Edouard ZAMBEAUX,
Journaliste et producteur pour RFI et France Inter..... p. 70

Philippe ZOUMMEROFF,
Observateur indépendant du milieu carcéral..... p. 72

Convention internationale des droits de l'enfant..... p. 74

Annexes..... p. 76

Abréviations..... p. 79

Pour une justice des mineurs respectueuse des droits de l'enfant

Lorsque le Garde des Sceaux a annoncé son intention de mener la réforme de l'Ordonnance de 1945, texte fondateur concernant les mineurs délinquants, l'Unicef France, dans le cadre de sa mission de veille quant à la meilleure application de la Convention internationale des droits de l'enfant, s'est aussitôt mobilisé.
Ce projet de réforme intervient en effet dans un contexte de durcissement de la justice pénale des mineurs, ainsi que l'avait déjà souligné, en 2004, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies. Des positions inquiétantes ont émergé sur la scène publique ; elles pourraient laisser présager que le répressif ne prenne le pas sur l'éducatif.
Selon la lettre de mission adressée par Madame Dati à la commission - installée le 15 avril 2008 et présidée par l'universitaire André Varinard - cette réforme a notamment pour ambition « d'assurer une réponse pénale plus rapide et plus efficace à chaque passage à l'acte ». Mais, ainsi que le soulignait Fabienne Quiriau, la présidente de la commission Enfance en France de l'Unicef France, il faut « favoriser une réaction rapide, mais pas une justice expéditive ».
La législation en matière de justice des mineurs a déjà dû s'adapter, depuis 1945, aux évolutions de la délinquance juvénile. Elle offre aujourd'hui une palette de réponses intéressantes. Néanmoins, le problème reste celui des moyens alloués à la mise en œuvre de ces mesures. Cette insuffisance de moyens entraîne notamment un déficit de personnels dévolus à l'accompagnement des mineurs, des difficultés de suivi et une insuffisante réactivité de la Justice entre la commission d'un acte, le prononcé éventuel de sa sanction et l'effectivité de son exécution.

L'Unicef France s'est d'abord interrogé quant à l'absence, au sein de la commission Varinard, des associations qui œuvrent en faveur des droits des enfants en France et de celles largement impliquées dans la prise en charge des jeunes délinquants, des représentants des syndicats de magistrats et des personnels, de la Défenseure des enfants.
Dès le 15 avril 2008, l'Unicef France a pris position à travers une tribune publiée dans *Le Monde*, rappelant son attachement aux principes déjà affirmés dans le préambule de l'Ordonnance de 1945 ; particulièrement le primat de l'éducatif sur le répressif, la spécificité de la justice des mineurs, la spécialisation du juge des enfants et sa double compétence au civil et au pénal.

Ni expert de terrain, ni expert technique, l'Unicef intervient en tant qu'observateur vigilant. Il relève de notre rôle de rappeler combien les enfants sont vulnérables, et combien il revient aux adultes, et particulièrement aux décideurs politiques lorsqu'une loi est en discussion, de les protéger coûte que coûte. Ces derniers ne sauraient être considérés comme des adultes miniatures.

Notre travail consiste à remettre en majesté la CIDE dont nous fêtons en 2009 le vingtième anniversaire. Alors que les enfants et les jeunes sont souvent considérés comme une menace potentielle pour la société, il nous revient de remobiliser sur l'importance de cette Convention. La France l'a ratifiée, elle se doit donc de la respecter à chaque fois que l'intérêt supérieur de l'enfant est en jeu.

Enfin, il me semble primordial, à l'occasion de ce débat, de restaurer la confiance en notre jeunesse. Le regard que l'on pose sur elle entretient l'illusion que les jeunes sont plus mûrs. Certains propos de personnalités politiques laissent penser qu'à 16 ans, les mineurs sont quasiment des adultes. Ne soyons pas influencés par les apparences ! Les enfants sont avant tout des êtres en construction. Ils ont besoin de notre protection, d'êtres guidés et aidés lorsqu'ils sont en détresse. S'il revient aux adultes de poser des limites en cas de transgression, les enfants ne sauraient être tenus pour responsables du délitement de la société et en aucun cas devenir des boucs émissaires. Le projet de Code pénal des mineurs nous inquiète particulièrement ; il serait le seul code dédié à notre jeunesse tandis qu'il y a tant d'autres réponses à lui apporter.

En tant que président de l'Unicef France, je vous appelle, parlementaires, à mettre vos pas dans ceux des pères fondateurs de l'Ordonannce de 1945 qui partaient du postulat, toujours d'actualité, que « la France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains ». Et encore, plus loin : « le Gouvernement (…) entend protéger efficacement les mineurs, et plus particulièrement les mineurs délinquants ».
J'en appelle, enfin, à votre discernement et à votre responsabilité pour tous les enfants vivant en France. ●

Jacques HINTZY
Président de l'Unicef France

Veiller au respect de l'esprit et de la lettre de l'Ordonnance de 1945

S'il est apparu nécessaire à l'Unicef France d'intervenir dans le débat sur la réforme de la Justice des mineurs, c'est en toute légitimité, conformément au mandat attribué par l'Unicef. Celui-ci recommande à ses comités nationaux de veiller au respect de la Convention internationale des droits de l'enfant y compris dans les pays industrialisés.
En mobilisant la réflexion d'experts et de personnalités de renom, ainsi que d'acteurs rompus au terrain, l'Unicef France souhaite enrichir le débat et donner les moyens aux parlementaires de se prononcer en connaissance des enjeux de cette réforme.

L'Unicef, agence des Nations unies, intervient pour la défense des droits des enfants dans le monde en vertu du principe de non-discrimination et d'équité. Il y a deux ans, l'Unicef a concentré ses efforts sur cinq priorités[1]. Parmi celles-ci est affirmée la promotion de l'application de la CIDE (Convention internationale des droits de l'enfant) partout dans le monde y compris dans les pays industrialisés. Le mandat de l'Unicef France s'étend ainsi à une action de plaidoyer en faveur des enfants sur le territoire national.
Dans cette optique, l'Unicef France a installé une mission Enfance en France. Celle-ci a pour mission de favoriser l'application de la CIDE en France en contribuant à différentes réflexions, en partageant son expertise avec d'autres acteurs investis dans le champ de la protection de l'enfance, en faisant entendre sa position lors de l'élaboration de nouveaux textes de loi, en interpellant les pouvoirs publics sur leurs responsabilités quant au respect de «l'intérêt supérieur de l'enfant», pierre angulaire de la CIDE, etc. C'est à ce titre que l'Unicef France intervient en amont de la réforme de l'Ordonnance de 1945.

Cet engagement fait écho à un avis du Comité des droits de l'enfant des Nations unies qui, en 2004, avait déjà mis en garde la France contre l'orientation répressive prise par la Justice des mineurs. Une critique renouvelée à plusieurs reprises, au niveau des instances européennes, notamment par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg[2].

Deux ans de mobilisation de l'Unicef France

Aujourd'hui, de nombreux acteurs engagés dans le secteur de la protection de l'enfance - comme l'Unasea[3]- expriment de sérieuses inquiétudes quant au respect de l'esprit et de la lettre de l'Ordonnance de 1945.
Partageant ces craintes, l'Unicef France s'est investi depuis plusieurs années dans le débat afin que soit préservé l'intérêt supérieur de l'enfant, quels que soient les projets de réformes.

La première étape de cette démarche a été la publication d'une tribune dans *Libération*, à l'été 2007, à l'occasion de l'avant-projet de loi «renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs».
Puis, le 15 avril 2008, au moment de l'installation de la Commission présidée par André Varinard, chargée de faire des propositions pour réformer l'Ordonnance de 1945, l'Unicef France a rédigé une autre tribune publiée par *Le Monde* pour signifier son attachement aux grands principes de la CIDE et de l'Ordonnance de 1945 et rappeler les engagements pris par la France en ratifiant la CIDE en 1990. Cette tribune réaffirme les principes fondamentaux de l'Ordonnance de 1945 : la spécialisation des magistrats et des juridictions pour les mineurs ; la primauté de l'éducatif sur le répressif ; la prise en compte du parcours et de la personnalité de l'enfant pour des décisions de justice adaptées à chaque parcours.
À la suite de cette publication, le président de l'Unicef France, Jacques Hintzy, ainsi que Fabienne Quiriau, la présidente de la commission Enfance en France de l'Unicef France, ont été reçus par le cabinet de la Garde des Sceaux.
Fabienne Quiriau a également été auditionnée par la Commission Varinard, le 18 septembre 2008. La présidente de la Commission Enfance en France a notamment insisté sur l'effet anxiogène et criminogène de la prison, qui ne doit en aucun cas être une fin en soi ; elle a rappelé la nécessité de préserver la dimension pédagogique et éducative de la sanction et la nécessité absolue d'associer les parents. Elle a encore souligné l'importance primordiale de la prévention pour éviter la dégradation des situations. Enfin, Fabienne Quiriau a enjoint à construire avec les enfants délinquants de véritables projets d'avenir.
Début octobre, l'Unicef France aux cotés de Dominique Versini, la Défenseure des enfants, a soutenu un colloque organisé par l'Uniopss[4], intitulé «La justice des mineurs en balance entre répression et éducation?».

Nourrir le débat

«*Nous intervenons dans le droit-fil du mandat de l'Unicef qui est de contribuer au débat et non de prendre des positions polémiques ou politiques*», rappelle le président de l'Unicef France.
Dans cette perspective, l'Unicef France publie sur son site internet[5], depuis septembre 2008, les interviews de personnalités reconnues pour leur expertise en matière d'enfance, dans des champs complémentaires et transversaux. Cet espace de réflexion a été ouvert à des sociologues, des juristes, des pédopsychiatres, des philosophes… Il a pour objectif de nourrir le débat et la réflexion et de contribuer à éclairer les parlementaires pour qu'ils se déterminent en connaissance des grands enjeux. Le présent document rassemble ces interviews réalisées entre juillet 2008 et février 2009.
Enfin, l'Unicef France a réalisé une série de reportages consacrés aux principaux dispositifs d'accompagnement des jeunes délinquants. Ces reportages interactifs sont également disponibles sur le site internet de l'Unicef France et permettent d'entrevoir la réalité des différentes formes d'accompagnement.
Pour l'Unicef France, l'enjeu est avant tout de vous sensibiliser -parlementaires- au respect, par les futurs textes, des grands principes de l'Ordonnance de 1945 et des engagements de la France au regard de la Convention internationale des droits de l'enfant. ●

1. Medium Term Strategic Plan 2006-2009
2. www.coe.int/commissioner
3. Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes; www.unasea.org
4. Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux; www.uniopss.asso.fr
5. www.unicef.fr, rubrique «Justice des mineurs, questions majeures»

Une justice protectrice pour les enfants

Pour l'Unicef France, une justice qui va dans le « bon sens » est une justice qui apporte des réponses adaptées, pertinentes et toujours soucieuses du statut de minorité des enfants.

Éviter la stigmatisation des jeunes

Les orientations répressives traduisent notamment la difficulté à porter un regard positif sur la jeunesse française. Il convient de réaffirmer que les jeunes sont une richesse, non une menace. Sur les 13,5 millions d'enfants et adolescents[1] dont la majorité grandie sans problèmes majeurs, un peu plus de 85 000 mineurs ont été présentés à un juge en 2006[2], soit moins de 1 % d'entre eux. Par ailleurs, loin du laxisme des juges des enfants régulièrement souligné, la réponse pénale aux actes délictueux des mineurs s'élève déjà aujourd'hui à plus de 87,2 %[3].

Préférer le terme «enfant» à celui de «mineur»

Selon les orientations récentes, les termes «juge des enfants» et «tribunaux pour enfants» pourraient être remplacés par ceux de «juge des mineurs» et de «tribunaux pour mineurs». Cette évolution sémantique contribue à façonner dans l'opinion publique une perception négative et erronée de la jeunesse, à désincarner l'enfance. L'Unicef France souhaite tout mettre en œuvre pour que cette jeunesse continue d'être perçue comme porteuse d'avenir, et pas seulement délinquante ou susceptible de le devenir.

Considérer les mineurs «dangereux» d'abord comme des enfants en danger

Les violences et souffrances des jeunes en France sont l'expression de changements dans nos sociétés. Les enfants et adolescents ne peuvent être tenus pour responsables du délitement du lien social et de l'effritement des mécanismes qui autrefois permettaient la résolution des conflits.

Nombre d'acteurs de l'accompagnement de l'enfance - tant les juges des enfants que les éducateurs - rappellent que les mineurs dangereux sont d'abord des enfants en danger. Les parcours de nombre d'enfants dits «délinquants» montrent qu'eux-mêmes ont été victimes, notamment de maltraitance. Ils montrent aussi que les premières victimes de la délinquance des mineurs sont eux-mêmes des enfants. Ces constats, qui justifient la double compétence du juge au civil et au pénal, ne doivent pas être perdus de vue par le législateur. Ils impliquent également une meilleure prise en charge de la souffrance précoce et de la souffrance psychologique des enfants. Il devient nécessaire d'augmenter les moyens et le maillage de l'offre de soins pédopsychiatriques. Les délais actuels d'attente des Centres médicaux psychopédagogiques sont beaucoup trop longs sur l'ensemble du territoire. Cet accompagnement doit aussi s'étendre au suivi des jeunes après l'exécution de la sanction, y compris à l'accompagnement à la sortie pour les peines privatives de liberté.

Défendre les grands principes de l'Ordonnance de 1945

La préoccupation de l'Unicef France est de défendre les grands principes édictés dans la Convention internationale des droits de l'enfant, ceux qui animent déjà l'Ordonnance de 1945 et qu'il serait préjudiciable d'abandonner :

- Le principe intangible de la spécialisation des magistrats et des juridictions pour les mineurs, afin

que ces derniers ne soient justiciables que des tribunaux pour enfants ou de cours d'assises des mineurs.
• La primauté de l'éducatif sur le répressif. La tendance au «tout-répressif» ayant déjà été soulignée par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies ; et la CIDE stipulant que la privation de liberté doit être un ultime recours, et la plus brève possible. La loi d'août 2007 «renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs», loin de redresser la barre, a accentué la pente sécuritaire et répressive de la justice des mineurs en France.
• La prise en compte du parcours et de la personnalité de l'enfant, qui permet une approche visant à l'individualisation de la peine et l'atténuation due à la minorité.
Parallèlement, il y a aujourd'hui en France quantité d'expertises au sein des réseaux professionnels et bon nombre de réussites dans les parcours de jeunes accompagnés par les éducateurs du milieu associatif ou de la PJJ[4]. Il existe des solutions éducatives, des projets, des mesures, notamment de réparation ou des peines alternatives à l'incarcération qui ont fait leurs preuves. Autant d'expériences qui participent au rétablissement d'un certain nombre de jeunes auteurs d'actes de délinquance. Des professionnels inventent au quotidien des réponses pour permettre aux jeunes de poursuivre leur route dans les meilleures conditions. Jusqu'à présent, cette créativité a été soutenue, notamment grâce aux possibilités offertes par l'Ordonnance de 1945. Autant de points d'appui qui permettent une réponse individualisée. Plus que d'une nouvelle réforme, ce sont davantage les moyens qui manquent pour mettre en œuvre efficacement ces accompagnements.
En termes d'action éducative, ces solutions alternatives permettent d'éviter au maximum le recours à l'enfermement.

Préserver l'esprit de l'Ordonnance de 1945

La lecture de la première phrase de l'exposé des motifs de l'Ordonnance de 1945 en dit long sur l'esprit du législateur à l'époque : «Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance, et parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en Justice». Et encore, plus loin : «le Gouvernement (…) entend protéger efficacement les mineurs, et plus particulièrement les mineurs délinquants». En 1945, le contexte n'était pas plus facile qu'aujourd'hui et, pourtant, les pères de l'Ordonnance de 1945 se sont appuyés sur une double intuition : la privation de liberté ne pouvait pas être la seule réponse à un acte de délinquance ; les réponses devaient résolument être inscrites dans une démarche éducative. Aujourd'hui, l'Ordonnance de 1945 offre une palette d'outils au juge des enfants qui lui permet de rendre - entre les mesures et sanctions éducatives et les peines- la décision la plus adaptée. Cette approche est au cœur de ce qui pouvait faire l'orgueil de la France jusqu'à ces dernières années.
Mais, désormais, ainsi que le relevait Nathalie Serruques, chargée de mission Enfance en France de l'Unicef France, en matière de Justice des mineurs, «la France est plus souvent pointée du doigt que montrée en exemple, notamment par les instances internationales». Le Commissaire européen aux droits de l'homme, Thomas Hammarberg a notamment publié, le 20 novembre 2008, un rapport dénonçant le durcissement des peines contre les jeunes délinquants. Une position qu'il a réaffirmé le 2 février 2009, s'inquiétant particulièrement du projet français de placer l'âge de la responsabilité pénale à 12 ans. Il apparaît que, de plus en plus, l'accent est mis sur une approche répressive qui entretient la peur et risque de conduire à ne plus juger des mineurs comme des enfants. Les dispositions de la loi du

LES 10 RECOMMANDATIONS DE L'UNICEF FRANCE POUR UNE JUSTICE JUSTE POUR LES ENFANTS

1 Éviter la stigmatisation des jeunes
2 Préférer le terme « enfant » à celui de « mineur »
3 Considérer les mineurs « dangereux » d'abord comme des enfants en danger
4 Défendre les grands principes de l'Ordonnance de 1945
5 Préserver l'esprit de l'Ordonnance de 1945
6 Fixer l'âge de la responsabilité pénale au-dessus du seuil de l'inacceptable
7 Défendre une justice spécialisée jusqu'à 18 ans
8 Déployer les moyens nécessaires
9 Soutenir les parents plutôt que les accabler
10 Instaurer une politique volontaire de prévention pour la jeunesse

5 mars 2007 «relative à la prévention de la délinquance» et celle du 10 août 2007 «renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs» laissent présager une inclinaison moins clémente des législateurs. Faire croire qu'un jeune de 16 ou 17 ans peut être jugé comme un adulte, alors que son acte même démontre qu'il n'est pas mature, constitue pourtant un contresens éducatif majeur.

Fixer l'âge de la responsabilité pénale au-dessus du seuil de l'inacceptable

L'âge de discernement de l'enfant est aujourd'hui apprécié au cas par cas par le juge des enfants. Cet âge de discernement, qui rend l'enfant pénalement responsable, doit impérativement être précisé par le législateur. En effet, la CIDE exige que les États partis établissent «un âge minimum au-dessous duquel les enfants seront présumés n'avoir pas la capacité d'enfreindre la loi pénale» (Art 40-3). Si la CIDE ne précise pas cet âge de la responsabilité pénale, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, lui, considère, dans ses commentaires, «comme inacceptable sur le plan international de fixer l'âge minimum de la responsabilité pénale en dessous de 12 ans (…) âge qui constitue un minimum absolu»[5]. Les États partis sont ainsi encouragés « à continuer de relever progressivement [cet âge minimum de la responsabilité pénale]».

La fixation de ce seuil à 12 ans en France -ainsi que l'a préconisé la Commission Varinard- serait ainsi un recul. La France peut-elle se situer au seuil de l'inacceptable? À 12 ans, tous les enfants ne sont pas en mesure de comprendre la gravité de leur acte. Infliger une sanction ou une peine n'est acceptable et n'a d'intérêt que si elle est comprise par l'enfant, sans quoi on prend le risque de la réitération.

ÉTAPES DE LA MINORITÉ PÉNALE EN FRANCE

L'âge retenu est celui de l'enfant à la date où l'infraction a été commise et non à la date des décisions de justice.

RESPONSABILITÉ PÉNALE	AUJOURD'HUI
Âge à partir duquel un enfant peut être poursuivi pour les infractions pénales qu'il commet.	Fixé par le juge après appréciation du « discernement » de l'enfant, c'est-à-dire sa capacité à comprendre l'interdit et la gravité de l'acte commis. Il se situe en général entre 7 et 8 ans.
MAJORITÉ PÉNALE	**AUJOURD'HUI**
Âge à partir duquel un enfant est jugé en tant qu'adulte et ne relève donc plus des juridictions spécialisées de la justice des mineurs.	Elle est fixée à 18 ans. Mais des atteintes à ce principe ont déjà eu lieu : depuis 2007, la loi retire automatiquement l'excuse atténuante de minorité pour les 16-18 ans multirécidivistes ; elle peut cependant être retenue par le juge des enfants. Un enfant peut ainsi, dès 16 ans, être condamné aux mêmes peines qu'un majeur.
ÂGE D'INCARCÉRATION	**AUJOURD'HUI**
Âge à partir duquel on peut faire l'objet d'une peine d'emprisonnement.	La condamnation à une peine d'emprisonnement n'est possible qu'à partir de 13 ans.

Défendre une justice spécialisée jusqu'à 18 ans

André Varinard a proposé que la justice des mineurs reste spécifique, spécialisée, et qu'elle concerne les mineurs jusqu'à 18 ans. Or, en ce qui concerne, notamment les 16-18 ans, récidivistes, la Commission envisage une juridiction spécialement composée qui pourrait statuer en matière correctionnelle. Cela constituerait un glissement dangereux vers la justice des majeurs.

Déployer les moyens nécessaires

Plus encore que de réformes, la justice des mineurs a d'abord besoin de moyens. Ses effectifs sont très insuffisants, comme le rappelait déjà la commission sénatoriale en 2002[6]. Leur renforcement favoriserait une meilleure application des décisions de justice. Notre société a besoin de moyens supplémentaires à la hauteur de l'enjeu que représente la révision de l'Ordonnance de 1945.

Si on veut donner des réponses ajustées, à fort contenu éducatif, la question des moyens est centrale : une justice réactive et l'application rapide des décisions judiciaires nécessitent des places en consé-

quence, des personnels formés en nombre suffisant… Il apparaît donc inconcevable qu'un texte soit adopté sans, au préalable, définir les moyens et sans un engagement fort de l'État.
Des moyens supplémentaires permettraient ainsi l'amélioration des délais de jugement. La lenteur de la justice est en effet souvent pointée. Mais il ne s'agit pas pour autant de mettre en place une justice expéditive ; le temps nécessaire de l'investigation ne doit pas être négligé. Il importe en effet que l'on apporte une réponse à tout acte commis, mais cette réponse n'est pas forcément pénale.

Soutenir les parents plutôt que les accabler

L'Unicef France avait souligné lors de son audition par la Commission Varinard la nécessité de soutenir un dispositif de prévention de la délinquance pertinent, respectueux des familles, soucieux du respect de leurs droits, débarrassé de la suspicion qui pèse de plus en plus sur les familles dites «défaillantes», alors qu'elles peuvent être dépassées, pour des raisons diverses, par la difficulté d'élever leur enfant. Là encore, les dispositifs sociaux existants s'avèrent insuffisants. Il apparaît urgent de multiplier les lieux d'écoute, les lieux d'accueil parents-enfants, qui permettent d'envisager des médiations pour apaiser les conflits intrafamiliaux.

Instaurer une politique volontaire de prévention pour la jeunesse

L'Unicef France souhaite la mise en œuvre d'une véritable politique de prévention en direction des enfants et des jeunes, qui s'intéresse à tous les aspects de leur vie. La santé, d'abord, y compris dans la recherche de leur bien-être. Le secteur social, ensuite, et la recherche de leur insertion dans notre société et de la lutte contre leur isolement social et affectif. Dans la prise en compte de leur environnement matériel, encore, pour éviter la précarité, la vulnérabilité, l'errance. Mais aussi dans les domaines éducatif, culturel, civique. Il est essentiel, en outre, de développer une véritable politique d'insertion professionnelle, et cela vaut tout particulièrement pour tous ceux qui sont délinquants : il faut absolument bâtir avec chacun un projet qui, là encore, touche à toutes les dimensions, et se poursuive autant que nécessaire, souvent au-delà de 18 ans. ●

CHIFFRES CLÉS

13,5 millions de mineurs en France (*Insee, Janvier 2009*).

85 335 « mineurs délinquants » ont été poursuivis devant le juge des enfants en 2006. Près de 65 000 ont entre 15 à 16 ans.
(*Chiffres clés de la Justice, Ministère de la Justice, 2008*)

104 966 situations de « mineurs en danger » pour lesquelles le juge des enfants a été saisi en 2006. (*Chiffres clés de la Justice, Ministère de la Justice, 2008*)

675 mineurs étaient incarcérés au 1er janvier 2009, dont **175 en EPM**.
Les mineurs détenus représentent donc 1,1 % de l'ensemble des personnes détenues (62 252 à la même date). (*Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse - 2009*)

En 2007, près de **89 000 mineurs** pris en charge par les services publics ou associatifs de PJJ, dont **88,7 %** en milieu ouvert, **7,3 %** en établissement d'hébergement et **4 %** suivis en détention.
(*Chiffres clefs de la délinquance des mineurs*)

156 tribunaux pour enfants.
(*Chiffres clés de la Justice, Ministère de la Justice, 2008*)

438 juges des enfants et **1893 assesseurs** en France.
(*Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse - 2009*)

6 EPM déjà ouverts pour une capacité de **360 places**, soit **60 places** par EPM reparties en unités de vie.
(*Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse - 2009*)

1. Source : Insee – janvier 2009
2. Source : Chiffres clés – Ministère de la Justice, 2008
3. Source : Info Stat Justice 2007
4. Protection judiciaire de la jeunesse
5. Comité des droits de l'enfant des Nations unies, Observation générales n° 10 du 2 février 2007.
6. Commission d'enquête sénatoriale française sur la délinquance des mineurs. Sénat français, juin 2002. www.senat.fr

Dominique ATTIAS

Ne pas excuser les actes, mais donner du sens à la réinsertion

Au Conseil de l'Ordre des avocats de Paris, maître Dominique Attias est responsable de l'Antenne des mineurs, un regroupement d'avocats spécialisés dans l'assistance et la défense des enfants.

Pourriez-vous spécifier les particularités des avocats pour les enfants ?

Sur 22 000 avocats à Paris, nous ne sommes que 80 avocats spécialisés pour les enfants. 50 nouveaux confrères vont intégrer l'Antenne après avoir suivi une formation théorique et pratique. Tout comme le juge des enfants, nous avons une compétence en termes d'assistance pour les enfants en danger et de défense pour les enfants victimes ou auteur de faits délinquants. Ainsi pouvons-nous suivre un dossier sur les deux registres. Par ailleurs, l'Antenne des mineurs du Barreau de Paris a mis en place une permanence d'écoute téléphonique et de rendez-vous pour aider les enfants.

> *« Les récentes modifications législatives sont prises pour des « mini-majeurs », non plus pour des enfants. »*

Quelle vous semble être l'évolution de la délinquance juvénile ?

Mon sentiment est que la problématique des jeunes reflète le mal être de la société. Une société schizophrène : d'un côté, elle est fascinée par sa jeunesse, l'enfant roi au sein de la famille ; de l'autre, elle hait les jeunes dans la société. Pourquoi les médias ne donnent-ils que des exemples de jeunes qui vont mal, qui sèment la peur ? Qu'y a-t-il derrière cela ? Les médias sont-ils manipulés par le gouvernement ? Le gouvernement répond-il aux médias ? On est enfermé dans une spirale de violences qui justifie la répression.

Les adultes auraient peur de leurs jeunes ?

Le phénomène est d'autant plus grave que les jeunes se conforment finalement à l'image qu'on veut donner d'eux. Si les adultes disaient plutôt aux jeunes : « tu vaux mieux que ton acte, mais il va te falloir le réparer, car c'est cela être responsable, être adulte »… Si on les encourageait. Par expérience, j'estime qu'il n'y a pas d'irrécupérables, je connais nombre d'enfants qui réintègrent une vie normale. Il n'y a pas de bon ou de mauvais délinquant ; il y a

un jeune à remettre sur le droit chemin. Il ne faut pas leur renvoyer en permanence des messages désespérés qui répondent à la provocation par la provocation. Le but de la Justice, des mesures éducatives ou répressives, est de réinsérer les jeunes. Il ne s'agit pas de permissivité, mais de répondre à un acte par des mesures qui ont du sens et donnent de l'espoir.

Que pensez-vous des mesures d'enfermement ?

Pour ce qui est des Centres éducatifs fermés - qui permettent un séjour de rupture, parfois même à l'étranger pour les centres éducatifs renforcés - je dois avouer que j'étais tout à fait contre. Mais en définitive, j'estime que c'est une alternative convenable à l'incarcération, surtout si l'encadrement permet d'élaborer un véritable projet de sortie qui donne du sens à cet éloignement. En revanche les établissements pénitentiaires pour mineurs ne fonctionnent absolument pas. Il faut rappeler qu'il y a 80 % de récidive concernant les jeunes qui ont été incarcérés. Ce chiffre en dit long sur l'inefficacité du système. À cela s'ajoutent les suicides, les dégradations par les jeunes et ce silence qui pèse sur ce qui se passe à l'intérieur.

Quelles sont vos inquiétudes quant à la rénovation de l'Ordonnance de 1945 ?

Il semble que l'on s'oriente vers un âge de la responsabilité pénale à partir de 12 ans. Ce qui nous mettrait dans l'un des pays les plus répressifs d'Europe. La plupart des autres pays d'Europe n'incarcèrent pas les mineurs. De plus, il se pourrait qu'on réduise la latitude d'action du juge des enfants. Si on entre dans un systématisme des réponses pénales, alors on perd l'essence même de cette justice adaptée aux enfants. On ne veut plus accorder de temps, sous prétexte qu'on veut une réponse immédiate. Les récentes modifications législatives sont prises pour des « mini-majeurs », non plus pour des enfants. Il faut que l'opinion publique ait bien en tête qu'il s'agit toujours d'enfants… jusqu'à 18 ans. On ne peut pas passer à une quasi justice des majeurs pour les 16-18 ans, car c'est précisément à cette période qu'ils connaissent le plus de difficultés, qu'ils vont le plus mal et sortent de leur coquille. Encore une fois, il ne s'agit pas d'excuser les actes, mais de donner du sens à la sanction pour aller ensuite vers une réinsertion.

Et comment favoriser cette réinsertion ?

La réinsertion tient à peu de choses : une rencontre entre la personnalité d'un jeune et celle de son avocat, de son juge ou d'un éducateur qui va permettre d'établir un dialogue. Dans les CEF, notamment, les éducateurs font tout un travail pour insuffler un esprit éducatif, porter un regard d'espoir sur les jeunes, harmoniser les parcours de jeunes pour que la situation reste gérable. Il faut une réponse à tout acte, mais une réponse adaptée, compréhensible, utile et effective. On ne répare rien en enfermant un jeune, en lui supprimant l'espoir de s'en sortir… je ne vois pas en quoi la société serait plus protégée dans ces conditions. On ne fait qu'aviver la fureur et le désespoir des jeunes.

Quel message voudriez-vous transmettre aux parlementaires ?

Je leur demanderais de considérer les jeunes - tous les jeunes - comme les forces vives de notre société. Si l'adulte ne transmet pas d'espoir, s'il ne dit pas au jeune « tu as commis un acte, montre-nous que tu es capable de comprendre et de réparer », alors on va entretenir des « hordes de sauvages ». Et puis surtout, je leur rappellerais qu'on connaît la véritable solution pour lutter contre la délinquance juvénile : il s'agit de la prévention. Or le maillage social, qui est le relais de cette prévention, est actuellement liquidé ; on transfère les crédits à la construction d'établissements de contention. Au lieu d'éduquer, on érige des cages. À quoi devons-nous nous attendre lorsqu'on ouvrira les grilles ? ●

EN SAVOIR PLUS

Permanence d'écoute de l'Antenne des mineurs du Barreau de Paris : 01 42 36 34 87 ;

antennedesmineurs@avocatparis.org ;

www.avocatparis.org

Dominique BALMARY

La justice des mineurs : une question d'équilibre

Dominique Balmary est président de l'Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux). Cette association, créée en 1947, rassemble 25 000 établissements et services privés intervenants dans les secteurs de la santé, des personnes âgées ou handicapées, de l'enfance en danger, de la famille ou de l'exclusion. Elle compte notamment 1 238 établissements « habilités » à prendre en charge des jeunes après une décision de justice.

Quelle est la légitimité de l'Uniopss à prendre la parole sur la refondation de la justice des mineurs ?

Plus qu'une légitimité, c'est un devoir. Nombre de nos adhérents sont des associations qui traitent de l'enfance, depuis le soutien à la parentalité jusqu'à l'accueil d'enfants placés. Cette richesse d'acteurs permet d'acquérir une vision globale, notamment dans le champ de la protection de l'enfance et de la prévention de la délinquance. Qui plus est, nos adhérents comptent 1 238 établissements « habilités », c'est-à-dire aptes à prendre en charge des mineurs après une décision de justice. Au niveau national, ils représentent 72 % des établissements « habilités » pour ces prises en charge qui revêtent différentes formes : milieux ouverts, placements, mesures de réparation, mesures de contenance dans un centre éducatif renforcé ou fermé. La justice des mineurs est ainsi au cœur de l'action de plusieurs de nos associations.

> *« Il faut s'affranchir d'une logique mécaniste du droit. »*

Avez-vous été sollicité par la Commission chargée de préparer cette réforme ?

Lors d'une audition, en mai, nous avons remis à la Commission Varinard, les conclusions d'une enquête menée auprès de 112 de nos adhérents ; elle constitue un premier diagnostic sur la justice des mineurs. D'autre part, nous avons remis un « Cahier des charges des associations pour une réforme de l'Ordonnance de 1945 ». Il ne s'agit pas d'être sur la défensive, mais d'affirmer nos positions et d'être force de proposition.

Êtes-vous favorable à cette réforme ?

Le texte de 1945 a été réformé au moins 30 fois depuis sa rédaction. Il est devenu très complexe, ce qui engendre des difficultés de lisibilité, tant pour les jeunes que pour les usagers, les familles ou les professionnels. Il y a des dispositifs et des modalités

à rénover. En revanche, nous estimons que les principes de l'Ordonnance de 1945 sont toujours d'actualité, ils sont sains et nous tenons à les préserver, comme la primauté de l'éducatif sur le répressif ou la spécialisation du juge des enfants compétent pour le pénal et le civil.

Cette spécialisation est remise en cause ?

Elle ne doit pas remettre en cause cette particularité française de la double dimension - civile et pénale - incarnée par le juge des mineurs. Le juge à ainsi une vision d'ensemble sur le parcours de délinquance et une souplesse de traitement intéressante. Il va pouvoir apprécier l'acte posé par le jeune, le confronter à sa situation familiale, scolaire ou professionnelle. Dans ce domaine, une expérimentation a été réalisée. Mais il convient de se garder de toute automaticité. Il faut faire confiance au juge des enfants sur sa capacité à adapter la décision au cas qui lui est présenté.

L'Uniopss a-t'elle d'autres inquiétudes quant aux orientations de cette réforme ?

À partir du moment où l'on va vers une refondation, il faut replanter le décor. Nous voulons y participer avec notre expérience sachant notamment qu'il faut éviter des décisions normatives liées aux émotions que peuvent susciter des actes particulièrement médiatisés.

Vous voulez dire par des mesures prises de manière hâtive ?

Madame Dati semble souhaiter une justice plus rapide pour les mineurs, c'est-à-dire un court délai entre la commission de l'acte et la décision de justice. Nous sommes favorables à cette rapidité. Mais il faut ne pas se précipiter non plus ; l'enfant qui a commis cet acte évolue dans un contexte, un environnement social et familial qu'il faut prendre en compte… cela demande du temps. Ce débat oppose deux intérêts légitimes qu'il faut concilier. Aller vite suppose aussi d'en avoir les moyens. Or aujourd'hui l'engorgement des juridictions est un obstacle reconnu, y compris pour la justice des mineurs.

Dans les décisions de justice, quelle part prend l'éducatif par rapport au répressif ?

Le répressif n'exclut pas l'éducatif. Il s'agit de trouver un équilibre entre les deux. La sanction intervient comme une étape dans un parcours dont l'objectif final est la réinsertion sociale.

Les réponses vont donc au-delà des seules considérations juridiques ?

On ne peut pas faire du droit pénal pour du droit pénal. Il faut s'affranchir d'une logique mécaniste du droit. On ne doit pas chercher une hypothétique perfection ou la modernité juridique. Il faut apprécier l'état actuel du droit dans un contexte qui a changé, analyser en amont les échecs et les phénomènes de société qui conduisent à la délinquance. Nous avons préconisé la mise en place d'un Conseil national de l'enfance et de la jeunesse pour décloisonner les problématiques.

En somme, il conviendrait de repenser la situation des jeunes dans la société ?

Il faut aussi prendre garde à éviter un débat et des décisions qui puissent conduire à stigmatiser la jeunesse. Une société vieillissante n'en a vraiment pas besoin. N'oublions pas qu'un acte de délinquance posé par un jeune est d'abord le symptôme d'une personne qui va mal, ne trouve pas sa place. Là, se pose la question de l'équilibre entre la responsabilité collective et individuelle. Le gouvernement et le Parlement ont à mener un délicat travail de sagesse. Ils vont devoir prendre de la distance par rapport aux émotions naturelles, éviter les mesures d'affichage, s'affranchir d'un modèle de société du risque zéro ou de tolérance zéro. ●

EN SAVOIR PLUS

www.uniopss.asso.fr

Membre
de la Commission
Enfance en France
de l'Unicef France

Claude BEAU

La prévention et l'éducatif sont les armes de l'égalité républicaine

Claude Beau, ancienne juge des enfants et fondatrice de Mission possible, une association parisienne de prévention précoce, inscrit sa démarche d'action dans la proximité et la durée.

Quelle est l'implication de Mission possible en termes de prévention de la délinquance juvénile ?

Mission possible, c'est l'exploration d'une troisième voie entre la réponse curative et la réponse répressive. Cette troisième voie est la prévention précoce pour les jeunes en perte de valeurs et de normes. Il s'agit de travailler en anticipant les difficultés que la jeunesse peut rencontrer, de savoir repérer les signes avant-coureurs : l'enfant se replie ou est agressif, sa demande affective est très importante, il est incapable de se concentrer… Autant de symptômes qui permettent à un professionnel avisé, comme les enseignants ou des éducateurs, de repérer l'éventualité de souffrances. Notre structure, inscrite au cœur des quartiers, accompagne précocement ces enfants présentant de telles difficultés. L'idée étant qu'avant qu'ils ne décrochent, notre structure leur permette de se réapproprier leur chemin de vie. Nous avons trois principes d'action. D'abord, la globalité d'approche : nous abordons tous les paramètres du développement de l'enfant, au niveau comportemental, social, scolaire, parental… Ensuite, la participation des usagers : les parents en particulier participent à la mise en place d'une pédagogie de la responsabilité. Enfin, une pédagogie d'alternance entre l'aide individuelle et l'inscription de l'enfant dans le collectif.

> *« Un enfant en souffrance a besoin d'un projet, d'un suivi durable. »*

Quel est le rôle des parents dans le processus ?

Nous tenons à associer très tôt les parents à notre démarche d'action, notamment en leur faisant signer un projet éducatif. On sait l'influence du milieu familial sur les problèmes de ces jeunes. Certains parents peuvent être démunis pour apporter des réponses éducatives adaptées à leur enfant. Il peut s'agir de parents qui ne saisissent pas les codes de notre société. Deuxièmement, certains parents ne savent pas adapter leurs réponses aux comportements ou aux transgressions de leur enfant. Par exemple, ils auront une réaction démesurée face à une transgression, soit trop violente, soit pas assez signifiante. Il s'agit de rencontrer, rassembler et accompagner ces parents lors de groupes de parole. Mais attention, il n'y a pas de démission parentale ; au contraire, ils

sont demandeurs d'un accompagnement. Cette accusation de démission parentale est une logique qui cherche à en faire des boucs émissaires. Or un enfant grandit et évolue dans un quartier, dans une ville, dans une société. Chacun est responsable de son bon développement.

Voyez-vous d'autres raisons aux dérives potentielles d'un enfant ?

L'absence de formation. Beaucoup de ces enfants quittent l'école sans avoir acquis un bagage suffisant pour faire une proposition crédible sur le marché de l'emploi. L'école ne leur a peut-être pas donné les armes nécessaires. Il faut réagir vite au niveau éducatif. Si l'on n'accompagne pas ces enfants qui n'ont pas de bagages suffisants alors, adultes, ils n'auront d'autre choix que d'avoir recours aux revenus de transferts. Si l'on veut passer d'une société d'assistance à une société responsabilisante, il faut commencer tôt et redonner à tous nos jeunes les moyens de se développer. Pour moi, la prévention et l'éducatif sont les armes de l'égalité républicaine. Je m'inscris en opposition totale à ceux qui présentent la répression comme la panacée ; elle ne doit être que palliative.

Avez-vous constaté des évolutions de la délinquance juvénile ?

Il y a, incontestablement, un rajeunissement des auteurs, un recours à la violence de plus en plus fréquent et, de plus en plus, les jeunes puisent dans une dynamique collective l'énergie du passage à l'acte. Ces évolutions sont l'expression du mal-être d'une jeunesse en perte de repères. Je ne suis pas sûre que la répression permette de juguler cette violence. Le problème est celui des repères et du sens. Il faut aider ces jeunes à verbaliser, à établir d'autres modes de relation.

La refondation de l'Ordonnance de 1945 est-elle nécessaire ?

Tout l'enjeu est de savoir si l'Ordonnance de 1945 est adaptée et ses réponses pertinentes. Mission possible a réuni un groupe d'experts qui s'apprête à publier des recommandations. Il n'empêche qu'on se focalise sur les symptômes et pas sur les causes. Si l'on veut obtenir des résultats durables, il faut travailler sur les causes et ne pas faire l'économie d'une analyse globale de la situation, de nos pratiques et de notre travail éducatif.

Pourquoi ce travail de fond n'est-il pas réalisé ?

Nous avons, aujourd'hui en France, des professionnels de l'éducatif, du juridique et du soin, très compétents. Mais il manque une volonté dans la durée. Un enfant en souffrance a besoin d'un projet, d'un suivi durable et pas d'un éducateur qui le verra une fois toutes les trois semaines. De plus, il y a une sédimentation des réponses éducatives. Il est temps d'élaborer un projet éducatif cohérent et lisible pour notre jeunesse.

Par où faudrait-il entamer ce travail ?

Il faut réinvestir les quartiers pour favoriser le développement social. C'est d'abord au niveau micro-local qu'il faut commencer : s'interroger sur un périmètre, travailler sur le développement des quartiers. Il faut partir de l'action pour remonter du particulier au global.

Quel message voudriez-vous transmettre aux parlementaires ?

Je leur dirais que les principes directeurs édictés par l'Ordonnance de 1945 - la primauté de l'éducatif, la continuité éducative, la progressivité dans la réponse - sont toujours d'actualité. Je leur rappellerais aussi qu'il est faux d'affirmer que les jeunes sont plus mûrs qu'hier. Les enfants évoluent dans une société complexe, angoissante, soumise aux contraintes de la performance. Le passage à l'acte plus jeune traduit davantage une fragilité qu'une maturité. ●

EN SAVOIR PLUS

www.missionpossible.asso.fr

Marie-Martine BERNARD

Le problème des contraventions pour les mineurs est méconnu

Représentante de l'ANJP (Association nationale des juges de proximité), Marie-Martine Bernard est juge de proximité, chargée des audiences des mineurs, près le tribunal de Police de Paris.

Rappelez-nous les rôles et fonctions du juge de proximité en matière de justice pénale des mineurs.

Depuis 2002, la juridiction de proximité a été substituée au tribunal de police pour juger les contraventions des 4 premières classes commises par les mineurs, qui sont ainsi conduits à rencontrer, très souvent pour la première fois, la justice pénale. Le juge de proximité doit apporter une réponse judiciaire à ces actes de gravité moindre, mais souvent annonciateurs d'actes plus dangereux. La fonction juridictionnelle du juge de proximité consiste donc à appliquer la loi, mais aussi à examiner attentivement la personnalité du jeune prévenu, sa situation familiale, sociale, scolaire. Un certain sens de l'écoute et de la pédagogie permettra aussi d'emporter l'adhésion du jeune à la loi et à sa propre responsabilisation. En outre, en intervenant en amont d'un parcours qui pourrait être potentiellement ou progressivement plus dangereux, la réponse judiciaire peut offrir au mineur une chance de s'affranchir de situations déviantes, voire criminogènes, auxquelles il est parfois confronté. Au cours de ses fonctions juridictionnelles le juge de proximité peut donc avoir un rôle préventif et prégnant dans l'éducation du jeune concerné.

> *« Il serait inacceptable de négliger ou d'occulter une étape du parcours délinquant. »*

En quoi la refonte de l'Ordonnance de 1945 peut-elle avoir une influence sur la justice de proximité ?

Cette refonte est tout d'abord une opportunité pour la juridiction de proximité de se faire entendre en tant que premier maillon d'une chaîne pénale qui l'occulte souvent dans le traitement de la délinquance juvénile. Le problème des contraventions des 4 premières classes commises par des mineurs est en effet largement méconnu. Il semble même avoir été oublié par le législateur, y compris lors des dernières réformes de 2007 relatives à la prévention de la délinquance. Aussi, la refonte de l'Ordonnance de 1945 n'aura de sens qu'à trois conditions : qu'elle maintienne la minorité comme cause atténuante de la responsabilité pénale et le primat de l'éducatif ; qu'elle procède à la réécriture de certains de ses articles en veillant à l'adéquation des diverses dispositions régissant le contentieux contraventionnel ; qu'elle conduise le législateur à accorder au juge de proximité de nouveaux outils, tels que la réparation, le stage de citoyenneté, voire un travail d'intérêt général.

Le contentieux contraventionnel n'est donc pas adapté ?

Il est surtout méconnu ! Il en est ainsi de sa spécificité qu'il convient de préserver, comme par exemple en matière de casier judiciaire, de frais de justice, d'amendes, ou d'exclusion du recours aux ordonnances pénales. En réalité, il devrait être réhabilité, à l'occasion des aménagements de l'Ordonnance de 1945. Il serait inacceptable de négliger ou d'occulter une étape, souvent la première, du parcours d'un jeune délinquant et prôner ensuite une certaine cohérence dans le traitement ou le suivi de ce parcours dans sa globalité.

Quelles sont précisément les difficultés et incohérences que vous rencontrez ?

Celles venant de l'absence d'évaluation du pouvoir juridictionnel de certains parquets, et de la confusion faite par bon nombre entre incivilités et contraventions, qui en écartant des faits de délinquance, empêchent une réponse judiciaire souvent nécessaire à l'apaisement des relations sociétales ou intrafamiliales. Quant aux difficultés techniques dues à l'application combinée des différentes règles, celles régissant le domaine contraventionnel, celles de droit pénal général, celles de l'Ordonnance de 1945, celles de la CIDE, elles requièrent une spécialisation des juges de proximité, indépendante de celle des juges pour enfants, qu'il serait donc incohérent d'exiger ici.

Quels types de peines pouvez-vous prononcer ?

Nous ne pouvons prononcer qu'une peine d'amende ou une admonestation laquelle implique la présence du mineur à l'audience ; cette dernière mesure est la seule qui puisse être prononcée à l'encontre des mineurs de 13 ans. À ces sanctions restreintes devraient pouvoir s'ajouter les nouvelles mesures sollicitées, la réparation par exemple. Par ailleurs, si le juge de proximité estime utile, dans l'intérêt du mineur, d'adopter une mesure de surveillance, il peut, après le prononcé du jugement, transmettre le dossier au juge des enfants aux fins d'un éventuel placement du mineur sous le régime de la liberté surveillée.

Quelles autres mesures, quelles solutions préconisez-vous ?

La définition respective des incivilités et des contraventions. Les premières caractérisent des carences éducatives qui ne devraient faire l'objet que de réprimandes par un milieu social et surtout familial vigilant ; les secondes matérialisent des transgressions de règles de discipline collective édictées par la loi, des infractions comme, par exemple, les violences légères, l'ivresse publique, les infractions aux transports en commun, qui sont sanctionnées judiciairement. Ces définitions devraient servir de repères et de limites pour une construction efficiente des jeunes. Ce rappel des limites et des conséquences de leur transgression, devrait être entrepris de façon extra-judiciaire, à l'école, par une éducation au droit, et s'ouvrir aussi à certaines familles.

Quel message voudriez-vous adresser aux parlementaires ?

Qu'ils prennent la mesure de l'opportunité du traitement par le juge de proximité de la délinquance juvénile contraventionnelle en se gardant de toute tentation de dépénalisation ou de déjudiciarisation préjudiciable à l'adhésion du mineur à la loi, à sa responsabilisation, à sa sécurité juridique, à la prévention d'actes potentiels plus dangereux. Qu'ils préservent l'esprit de l'Ordonnance de 1945 au regard d'une maturité des jeunes qui peine à percer. Que ce soit l'occasion de les associer aux questions qui les concernent, en les interrogeant, par exemple, sur la détermination des âges de minorité et de majorité pénale. Et qu'ils leur offrent enfin davantage d'espoir en ne les stigmatisant pas en tant que consommateurs, victimes, délinquants, boucs émissaires de notre société perturbée, mais reconnaissent leur place et leur donnent les moyens de leur rôle dans une société multiculturelle. ●

EN SAVOIR PLUS

www.anjp.fr

Josiane BIGOT

Le durcissement nous conduit vers un échec

D'abord juge des enfants, Josiane Bigot est aujourd'hui présidente de deux associations pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes. Une vision de 30 ans sur la justice des mineurs.

Pourriez-vous nous rappeler votre parcours ?

D'abord magistrat des enfants, j'ai ensuite exercé comme présidente d'une cour d'assises et je siège actuellement dans une Chambre de la famille à la Cour d'appel de Colmar. Je suis aussi présidente de deux associations : Themis, que j'ai fondée en 1990 et, depuis 2003, du Réseau national pour l'accès au droit des enfants et des jeunes. Parallèlement, et cela n'est pas anodin, je préside une association qui gère un Centre éducatif fermé. Ainsi, depuis 30 ans, ma préoccupation pour l'enfance dans la Justice est constante.

> *« On peut légitimement craindre que les nouveaux textes ne suivent cette tendance vers plus de sévérité. »*

Ainsi pourriez-vous nous resituer la tendance actuelle de la politique pénale ?

Durant presque tout le 20e siècle se sont succédées des réformes allant vers un accroissement de la prise en charge éducative des mineurs. Mais, depuis une dizaine d'années, le mouvement s'est inversé, on va vers le durcissement : une majorité pénale à 16 ans ou une quasi suppression de la diminution de peine pour les 16-18 ans… Ainsi peut-on légitimement craindre que les nouveaux textes ne suivent cette tendance vers plus de sévérité, qu'ils cherchent davantage à « mater » la délinquance qu'à la traiter. Selon moi, on est en train de perdre la raison, on fait fausse route. Le durcissement nous conduit vers un échec. Si l'on veut lutter efficacement contre la délinquance, on devrait plutôt se réinterroger sur la façon dont on traite la délinquance des mineurs et développer des réponses alternatives à la répression.

Quelles atteintes aux principes de l'Ordonnance de 1945 craignez-vous particulièrement ?

L'abaissement de l'âge de la responsabilité pénale me paraît extrêmement dangereux. Je crains fortement aussi le retour à la détention provisoire pour les moins de 16 ans. Là-dessus s'ajoutent tous ces fichages qui, la plupart du temps, sont ignorés des parents. Le risque de voir disparaître la fonction de protection judiciaire inquiète également les magistrats. Cela démontre la volonté délibérée de dire au juge : « comme vous ne connaîtrez pas l'enfant, vous pourrez être plus sévère ».

Est-ce une tendance qui se constate au niveau européen ?

Au contraire, toutes les législations européennes vont dans le sens inverse. Récemment, le Commissaire

aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a déploré le durcissement de la législation française. L'Europe incite autant que faire se peut à une déjudiciarisation. Dans certains pays, on dit même que les jeunes majeurs devraient bénéficier d'une quasi-justice des mineurs.

Pourquoi la France persiste-t-elle dans cette voie ?

Je crains que la réponse ne soit de l'ordre du populisme pénal. Il s'agit de satisfaire un public. Mais c'est aussi une façon de leurrer l'opinion. Il faut réfléchir autrement, trouver d'autres solutions. On ne peut pas faire pleurer dans les chaumières pour les enfants victimes, alors qu'on exigera des réponses extrêmes pour ces mêmes enfants, lorsqu'ils sont délinquants. J'aimerais que l'on ose avoir un discours raisonnable à l'égard des concitoyens : leur avouer que l'on ne peut pas tout enrayer, que tous les acteurs doivent se mobiliser, que si des jeunes vivent dans des quartiers cloisonnés, sans mixité sociale, cela ne s'arrangera pas. Qu'il faudrait aussi, dans l'éducation nationale, des professeurs plus chevronnés qui s'occuperaient des jeunes ; repenser la police de proximité… Tout n'est pas du ressort de la Justice.

Finalement, la refonte de l'Ordonnance de 1945 vous semble-t-elle à propos ?

On ne veut pas s'atteler au problème. On traite plus les conséquences que les causes. La délinquance est le résultat d'une société qui n'a plus la valeur de la règle et de l'interdit. Si ces jeunes en arrivent là c'est qu'il y a eu un déficit d'éducation : des parents, de l'école, de la société… et de modèle aussi de la part des adultes !

L'éducation vous semble une réponse trop peu exploitée ?

Je ne suis en aucune manière une tenante d'une éducation laxiste. Je pense que l'éducation peut même prendre la forme d'une contrainte. Parfois l'éducation est plus lourde à supporter pour un jeune que le passage devant une juridiction. Si on lui dit « prison avec sursis », qu'est-ce que cela veut dire pour un enfant ? Par contre, si on lui dit : « tu seras suivi par un éducateur, tu devras être présent et participer à telle ou telle activité scolaire ou professionnelle… » c'est plus pesant pour lui, mais aussi plus efficace pour enrayer un parcours de délinquant. L'éducation permet de lutter contre l'oisiveté. Bien sûr, les jeunes vont être dans la provocation : « on ne veut rien faire, pas travailler… ». Mais, au fond, leurs rêves sont très normalisateurs : un travail, une famille, un appartement… Ce qui leur manque le plus c'est une vision à long terme. Notamment quand on a à faire avec des jeunes délinquants, il faut leur rappeler les règles, le cadre… Il faudrait démultiplier les actions en milieu ouvert. Si on n'y arrive pas, une des réponse c'est le CEF, ça marche parce qu'il y a constamment des éducateurs avec les jeunes. Encore faudrait-il se pencher sur l'accompagnement à la sortie.

> *« On traite plus les conséquences que les causes. »*

Si vous pouviez vous adresser aux parlementaires, quel point essentiel aborderiez-vous ?

Je les inviterai à retrouver cette conviction qu'avaient les parlementaires en 1945 : l'enfance est une richesse et il faut tout faire pour la préserver, l'aider et ce à plus forte raison pour des délinquants. Tout faire pour qu'ils grandissent et trouvent leur place d'adulte. Face à des personnes en construction, en devenir, j'ai toujours pensé qu'il y a quelque chose à faire. Il faut croire, fermement, que l'insertion par l'éducation est possible. ●

EN SAVOIR PLUS

www.reseaudroitdesjeunes.org
Themis :
www.grainedecitoyen.fr

BIBLIOGRAPHIE

- *Des enfants sans voix ni lois,* Pygmalion, 2000

Membre
de la Commission
Enfance en France
de l'Unicef France

Bernard CHEMIN

Il faut que notre droit conserve toute sa souplesse

Bernard Chemin côtoie l'Ordonnance de 1945 depuis plus de quatre décennies en tant que praticien. Longtemps juge des enfants, puis conseiller auprès de diverses instances gouvernementales, il est actuellement membre de la Commission Enfance en France de l'Unicef France.

Quels points de l'Ordonnance de 1945 vous paraissent essentiels ?

L'Ordonnance de 1945 a doté notre pays d'un droit moderne spécifiquement adapté au jugement des mineurs délinquants, des instances pénales spécialisées, des innovations procédurales permettant au juge d'instruire en matière correctionnelle et de juger, la mise à disposition d'un large éventail de mesures éducatives révisables en cours d'exécution, et un abaissement des maxima d'emprisonnement par le jeu de l'excuse atténuante de minorité. Ce texte fondateur a consacré la primauté de l'éducatif sur le répressif et a ainsi ouvert la voie, en 1958, à un régime d'assistance éducative faisant du juge des enfants le juge unique de tous les comportements d'inadaptation des jeunes. Cette double compétence, dont je reste un partisan invétéré, permet, par la combinaison ou le couplage de procédures parallèles, de trouver une solution concrète à ces comportements marginaux dont la commission d'un acte délictueux n'est que l'une des manifestation.

> *« Les jeunes grandissent dans un monde d'autonomie précoce. »*

Vous voulez dire qu'un mineur ne doit pas être jugé uniquement en fonction de ses actes ?

Certes, le juge des enfants a été créé essentiellement pour juger des faits, les infractions pénales, mais avant tout pour juger, en fonction de leur personnalité, des mineurs qui les commettent. D'où la nécessité, pour instaurer un traitement individualisé, de bien connaître cette personnalité, ce qui, pour les délits courants, est au moins aussi important que l'appréciation de la gravité de l'acte commis. L'instauration de mesures provisoires dès la première comparution permet aux professionnels qualifiés - éducateurs, psychiatres, psychologues - de maintenir, avec des mesures d'accompagnement, le mineur dans son milieu habituel et d'éviter des mesures privatives de liberté excessives, et de leur substituer, si nécessaire, des mesures de placement plus appropriées à un éloignement temporaire. Il est possible qu'à ce stade se produise une dérive du processus de jugement, celle qui consiste à privilégier la recherche du « pourquoi » et de retarder la phase de prononcé de la décision sanctionnant le délit, donnant ainsi aux services de police et à l'opinion publique une impression de laxisme et au mineur lui-même une sorte d'impunité. Beaucoup de jeunes délinquants considèrent qu'un banal avertissement équivaut à une absence de condamnation.

Quelle est votre position quant à l'enfermement ?

Vous l'avez compris, je suis très réservé sur la valeur rédemptrice de la prison. J'ai toujours pensé que ce devait rester la mesure ultime. Il est des cas où la gravité des faits commis ne permet pas de l'éviter. Il y a aussi le cas de l'échec réitéré des mesures éducatives. Une peine de prison avec sursis, c'est déjà dissuasif. Lorsque l'on en vient à l'incarcération, après avoir tout essayé, il faudrait pouvoir disposer d'établissements adaptés, incluant scolarisation et rudiments professionnels, et excluant tout contact ou voisinage avec les détenus adultes. Dans ces dernières années, on a mis en service des prisons réservées aux mineurs. On ne dispose pas d'un recul suffisant pour en faire le bilan. Elles font l'objet de contestations, surtout des éducateurs spécialisés. Elles marquent en tous cas les limites de la tolérance sociale. Des formules d'équipes de travail à encadrement très structuré, dans un espace sécurisé, pourraient constituer un palliatif. Si l'on veut éviter l'incarcération des jeunes délinquants, tout en les éloignant de leur milieu habituel de vie, il faudrait disposer d'établissements ou de centres éducatifs sécurisés. L'État n'est pas très enclin à en créer, se bornant, le plus souvent, à « habiliter » des associations privées. Cette semi-abdication me paraît regrettable. Par contre, les peines de substitutions - mesures de réparation, travaux d'intérêt général - mériteraient d'être développées.

Quel est votre constat quant aux évolutions de la délinquance juvénile ?

J'ai quitté depuis longtemps mes fonctions de juge des enfants. La « clientèle » des tribunaux pour enfants a changé. À côté des grands adolescents dont le nombre et la gravité des infractions a beaucoup augmenté, on assiste à un abaissement sensible de l'âge de la délinquance. Par ailleurs, la société est devenue infiniment plus violente et, en même temps, beaucoup moins tolérante. On assiste désormais à une réaction sécuritaire. On incrimine des insuffisances familiales, l'influence néfaste de la télévision, les carences de l'éducation nationale. Les jeunes, qui sont le reflet de la société dans laquelle ils vivent, grandissent dans un monde d'autonomie précoce, soumis à des influences externes, celles des aînés, du groupe, du quartier, avec des perspectives d'avenir professionnel plus ou moins bouchées. Que dire de la drogue, de l'alcool, et des comportements marginaux qui en découlent. Il faut réadapter ou réinventer des réponses éducatives.

Cette refondation de l'Ordonnance de 1945 vous paraît-elle nécessaire ?

Depuis 1945, il y a eu des évolutions des mentalités, des méthodes, des conditions de vie… Des adaptations de la législation sont donc nécessaires. Ce n'est pas une raison pour revenir sur des acquis qui font l'originalité de notre législation. L'orientation répressive à laquelle on assiste depuis ces 6 ou 7 dernières années, avec les lois « Perben », la loi Dati sur la récidive des plus de 16 ans, la restriction de l'excuse atténuante de minorité, m'inquiète. Certes, il faut éviter la banalisation de l'acte délictueux, mais il n'y a pas lieu de modifier les fondements même de l'Ordonnance de 1945. Il suffit d'harmoniser et d'homogénéiser les dispositions disparates, reformuler et rendre les textes plus lisibles. En un mot, « ravaler » mais ne pas régresser : ce serait un « crime de lèse-Convention des droits de l'enfant ». La majorité pénale à 18 ans, notamment, ne doit pas être modifiée.

Quel message voulez-vous adresser aux parlementaires ?

Je leur demande d'être réalistes, ni réactionnaires, ni démagogues, d'être à l'écoute des nouvelles mentalités de la jeunesse, de son évolution, de s'inspirer des initiatives pionnières. Mais surtout, il faut que notre droit conserve toute sa souplesse. ●

Membre
et ancien Président
de la Commission
Enfance en France
de l'Unicef France

Jacqueline COSTA-LASCOUX

Enfermement et fichage donnent aux jeunes une impression de fatalité

Directrice de recherche au CNRS, Présidente de la FNEPE (Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs) et membre du Haut Conseil à l'intégration, Jacqueline Costa-Lascoux s'intéresse aux mutations des institutions et du droit sous la pression sociale et des conflits de cultures.

Votre dernier ouvrage s'intitule *L'humiliation*, ce sujet a-t-il un lien avec la délinquance juvénile ?

Aujourd'hui, les sociétés occidentales connaissent des formes de pouvoir qui humilient les plus fragiles, les plus vulnérables. L'humiliation fait système. Le harcèlement au travail, les discriminations et les exclusions que l'on tolère en se donnant bonne conscience par intermittence, avec des journées dédiées à telle catégorie ou en organisant des collectes publiques… participent de ce système où le paternalisme l'emporte sur la solidarité. Il y a un exercice du pouvoir par l'humiliation, qui va au-delà des intérêts économiques, des inégalités de niveaux de vie. À l'inverse des droits de l'Homme et du citoyen, qui fondent nos démocraties, l'humiliation porte atteinte à la dignité de la personne. Malgré la profusion de discours généreux et de réformes législatives, nombre de jeunes parlent de leur mal-être, de ce qu'ils ressentent comme un refus d'altérité et une stigmatisation sociale. En miroir, eux-mêmes pratiquent des violences y compris contre leurs pairs. Certaines expressions sont significatives : « L'autre est peanuts, nada, une tâche à éliminer ». Les jeunes « à problème » perçoivent notre société comme profondément injuste : « Nous sommes les premières victimes, toujours contrôlés, discriminés ». Ils retournent l'argument de la culpabilité contre les institutions pour justifier leur propre impunité. Face à de telles logiques, que signifie d'étendre l'échelle des peines ? Un droit pénal pléthorique peut aggraver le sentiment de victimisation et d'injustice, le phénomène de « revendication du stigmate », par bravade.

Vous pensez réellement que la société humilie les jeunes ?

Nos sociétés vieillissantes ont des attitudes ambivalentes à l'égard des jeunes : protectrices et apeurées. Mais ce sont les jeunes « immigrés » qui ressentent particulièrement le poids du cumul des discriminations. Souvent leurs parents sont originaires d'anciens pays colonisés, ceux qui ont été historiquement victimes de la traite et de l'esclavage, de la colonisation, puis du développement inégal, de la relation dominant-dominé. Au moment des crises identitaires, les adolescents vont alors se livrer à des comportements de provocation. On a connu la même chose avec les jeunes de l'exode rural au XIX^{e} siècle, qui ont été pendant un temps, très présents dans les

statistiques de la délinquance. On connaît les ingrédients classiques de cette délinquance visible commise par ceux qui viennent des marges, des familles nombreuses, moins scolarisés et peu qualifiés… Cette délinquance s'accompagne de violences répétitives ; la délinquance en col blanc peut avoir des conséquences bien plus dramatiques, mais elle est moins insupportable parce que peu perceptible dans la vie quotidienne. Par ailleurs, la visibilité est voulue par les jeunes auteurs comme une provocation, parfois comme un appel.

Quel intérêt ces jeunes ont-ils à provoquer ?

Par définition, l'adolescent aime jouer avec l'autorité, la contester, la transgresser. Mais l'autorité doit être reconnue par rapport à une fonction, à des compétences, à un rôle social ou institutionnel. Si le pouvoir lui-même humilie, il n'est plus l'expression d'une autorité légitime, il encourage les rapports de force. Lors de la crise identitaire de l'adolescence, la confrontation devient alors une affirmation existentielle, y compris au plan collectif.

N'ont-ils pas d'autre moyen de s'affirmer ?

D'un côté, les jeunes sont traités comme des adultes en tant que consommateurs - ils ont leur compte chèque et leurs moyens de communication -, ils ont une vie sexuelle plus libre qu'autrefois, mais, d'un autre côté, ils dépendent financièrement de leurs parents jusqu'à un âge avancé. L'école elle-même est moins émancipatrice, alors que les études se poursuivent bien au-delà de la majorité. Les savoirs se font techniques au détriment des questions fondamentales sur l'égale dignité des personnes, sur les appartenances identitaires et la citoyenneté, sur la liberté et la responsabilité. Les stades de développement de l'enfant ne sont pas simplement cognitifs ou physiologiques, ils ont aussi des aspects identitaires et éthiques, qui sont minimisés. Les rites initiatiques qui intégraient les jeunes à la société n'existent plus. Adultes, nous prescrivons des obligations et des sanctions, mais que voulons-nous transmettre d'essentiel aux jeunes ?

Les politiques pénales vous semblent apporter des réponses appropriées ?

La tendance est à une répression accrue, à l'enfermement et au fichage, qui donnent aux jeunes l'impression d'une fatalité. Elle accentue le sentiment de victimisation et donc la volonté de s'exprimer dans la société de façon violente et ostentatoire. De plus, quand les institutions veulent prouver leur efficacité à l'opinion publique en « faisant du chiffre », on multiplie les possibilités d'erreurs d'appréciation. Si on met trop rapidement dans un milieu carcéral, qui est souvent criminogène, on risque toutes les dérives. Or on sait que très peu de mineurs délinquants vont poursuivre une carrière criminelle ; ceux qui ont commis de petits faits délictueux peuvent devenir de bons pères de famille. Par ailleurs, là où il faudrait une prise en charge psychologique, on brandit la réponse pénale. Beaucoup de jeunes et de familles ne vont pas bien et demandent de l'aide. Restaurer le lien familial, accompagner les familles est souvent une meilleure réponse.

> *« Les rites initiatiques qui intégraient les jeunes à la société n'existent plus. »*

Quelle idée essentielle voudriez-vous transmettre aux parlementaires ?

La justice devrait être, comme toute institution démocratique, un lieu de pédagogie de la loi et d'individualisation de la décision après un débat contradictoire. Le général de Gaulle avait énoncé un principe en 1945 : tout mineur, quel que soit le méfait qu'il ait commis, a droit à une mesure éducative ; la sanction elle-même doit être éducative. Or, quels moyens prenons-nous pour que la sanction soit comprise et conduise le mineur à une réelle prise de conscience de la portée de ses actes ? La lutte contre la délinquance juvénile passe essentiellement par une politique d'éducation et de prévention, avec un souci d'exemplarité démocratique. ●

BIBLIOGRAPHIE

● *L'humiliation. Les jeunes dans la crise politique.* Éditions de l'Atelier, Paris, 2008.

Boris CYRULNIK

12 % d'adolescents en tragédie poignante

L'éthologue et neuropsychiatre, Boris Cyrulnik, propose une approche scientifique des phénomènes de délinquance en restituant les comportements individuels dans leur environnement.

Selon votre approche, quelles sont les origines de la délinquance juvénile ?

Il n'y a pas une cause de la délinquance, mais une convergence de causes biologiques, affectives et psychoculturelles. John Bowlby et Anna Freud ont été les premiers, après-guerre, à établir une corrélation entre les carences affectives et la délinquance. Ils ont constaté que les populations d'enfants délaissés donnaient une proportion de délinquants supérieure à la moyenne. Des enfants trop peu entourés, ne sont pas ritualisés, pas imprégnés de culture humaine. Lorsqu'ils arrivent à l'adolescence, leurs émotions s'expriment par un passage à l'acte car ils ne maîtrisent pas la parole et les interactions. Cette déritualisation sociale peut avoir des origines différentes. L'enfant, pour des raisons génétiques ou neurologiques, peut ne pas avoir accès à la représentation du monde de l'autre, il est prisonnier de lui-même. Mais la plupart des déritualisations sont d'origines psychosociales.

> *« Dans un monde anomique, on est soumis à sa pulsion, on passe à l'acte sans même avoir le sentiment de transgression. »*

Les carences auraient une telle influence sur les comportements de l'enfant ?

Quand il y a une carence neurologique, familiale ou culturelle, l'environnement sensoriel de l'enfant est appauvri. L'enfant est destructuré et n'apprend pas à maîtriser ses émotions. Il y a anomie, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de structure naturelle ou sociale pour transmettre les normes. Dans un monde anomique, on est soumis à sa pulsion, on passe à l'acte sans même avoir le sentiment de transgression. On constate, par ailleurs, grâce à la rencontre de l'éthologie, la neurologie et la psychanalyse, qu'il existe des processus de dégradation de l'empathie, c'est-à-dire de l'aptitude à se représenter les sentiments, les croyances et les intentions d'un autre. Un enfant peut détruire l'autre sans aucune culpabilité si son empathie a été altérée par une carence environnementale. Un enfant se développe sous le regard des autres. Il faut donc souligner l'importance de l'enveloppe sensorielle et des interactions précoces durant la grossesse et dès la naissance ; ils sont les points de départ de l'empathie.

Les bouleversements physiologiques de l'adolescence expliqueraient-ils certains égarements ?

L'adolescence est la période du surgissement du désir sexuel. Chez les garçons, le taux de testostérone

peut être multiplié par 18 en quelques mois ; chez les filles, c'est plus progressif. Il y a, à ce moment-là, une intensité émotionnelle. Si on a appris à exprimer cette intensité, notamment par l'opposition aux parents, si on a pu dépasser l'interdit de l'inceste en s'éloignant de ses parents pour aller courtiser ailleurs, alors ça peut être une période intéressante. C'est le cas pour 60% des adolescents. Il reste 12% d'adolescents en tragédie poignante. Si je ne peux m'exprimer, parce que je n'en ai pas la force, si mes parents ne m'ont pas appris à structurer mon émotion par les mots et les rituels, si ma culture est effondrée et ne m'indique pas de lieu d'expression de mon désir sexuel, je vais m'inhiber, le désir va monter en moi. Ou bien je vais rester inhibé pendant des années ou bien je vais exploser et passer à l'acte.

Existe-il un âge déterminé de discernement des actes commis ?

Je pense que, même pour un petit enfant, il faut sanctionner et expliquer la loi. On peut le faire très tôt, par des interdits préverbaux, comme le froncement des sourcils. Pour le discernement, il faut mettre la barre entre 12 et 14 ans, et dire au juge que c'est plus ou moins 3 ans selon les circonstances de l'existence. Pour ce qui est de l'âge de la responsabilité pénale, selon le sexe, la famille, l'environnement, il y a des vitesses de maturation différentes. Dans notre culture, les progrès ont pour effet de ralentir l'autonomie sociale. Pourtant le désir sexuel apparaît plus tôt du fait des progrès de l'hygiène. Il y a ainsi un continent flottant de l'adolescence qui dure 15 ans alors qu'avant il durait 6 mois à deux ans.

Quel peut-être le sens de la sanction ?

Sans sanction, on voit se développer la perversion narcissique : l'enfant se croit tout permis ; l'autre est une ombre, un pantin. La sanction c'est le réel physique et le réel social. L'interdit n'est pas un empêchement mais la structuration de l'expression et la représentation du monde de l'Autre. Cependant, il ne s'agit pas de prononcer une sanction délabrante. La pensée paresseuse consiste à dire : «on va punir, il aura peur, il ne répétera pas la violence». Or ce n'est pas ce qui se passe : on punit, il n'a pas peur, il est malheureux et récidive. La punition doit être éducative et non pas sadique. La punition éducative permet de mettre en œuvre une pédagogie de l'empathie qui est le fondement de la morale. Dans les punitions réparatrices, par exemple, le jeune apprend à se décentrer et découvre ce qu'il a fait à l'autre.

La prison peut-elle être une réponse appropriée ?

Il faut une coupure quand l'environnement est toxique. Mais, incontestablement, la prison est la pire des réponses. Elle réunit toutes les conditions de répétition de la violence. Elle provoque l'isolement sensoriel, l'arrêt de l'empathie, l'augmentation de l'angoisse, entretient les relations toxiques et l'humiliation. En sortant de prison, on constate que l'enfant n'est plus apte à réguler ses émotions.

> *« La prison provoque l'isolement sensoriel, l'arrêt de l'empathie, l'augmentation de l'angoisse, entretient les relations toxiques et l'humiliation. »*

Le regard sur la délinquance a-t-il changé ?

Il ne faut pas oublier qu'une pulsion prend son sens dans un contexte. Nous sommes des premières générations à considérer que la violence est une destruction, qu'elle est immorale. Auparavant, la violence était créatrice de la condition humaine. Notre société structurée ne supporte plus la violence. On cherche à établir d'autres modes d'expression : artistique, verbale… Mais les progrès technologiques ont dilué les rapports humains. Il ne faut pas oublier que ce qui soigne, avant tout, c'est l'Autre, c'est l'homme. ●

BIBLIOGRAPHIE

- *Autobiographie d'un épouvantail,* Odile Jacob, Paris, 2008.
- *Les vilains petits canards,* Odile Jacob, Paris, 2004.
- *Un merveilleux malheur,* Odile Jacob, Paris, 2002.

Membre
du Comité de parrainage
de l'Unicef France

Jean-Louis DAUMAS

Il y a un espace éducatif possible en détention !

Jean-Louis Daumas, actuel directeur de l'école nationale de la PJJ, a été directeur du Centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis et, récemment, membre de la commission Varinard qui s'est penchée sur la réforme de l'Ordonnance de 1945.

Quelles vous semblent être les évolutions de la délinquance juvénile ?

Quand je suis devenu éducateur, il y a 30 ans, les mineurs dont on s'occupait étaient majoritairement dans une délinquance initiatique. À cela s'ajoutait une délinquance pathologique, concernant des jeunes reproduisant, dans des troubles du comportement, des actes qu'ils avaient eux-mêmes subis. Aujourd'hui, progresse une troisième catégorie : la délinquance d'exclusion. Ces jeunes marginalisés sortent des franges les plus pauvres, sont souvent issus de l'immigration et vivent dans des territoires de relégation où la politique de la ville a échoué. Il y a indéniablement une augmentation, en volume, de la part des mineurs par rapport à la délinquance générale, elle est actuellement de 18 à 20 %. Il faut agir sur ces jeunes pour les ramener vers la civilisation, les aider à vivre en paix avec leurs voisins, leurs familles, et surtout avec eux-mêmes. Pour la délinquance d'exclusion, il faut réaffirmer qu'il ne peut y avoir de réinsertion sans respect de la loi. Mais, dans le même temps, il faut pouvoir les rassurer sur leur avenir.

> *« Il faut agir sur ces jeunes pour les ramener vers la civilisation, les aider à vivre en paix avec leurs familles, et surtout avec eux-mêmes. »*

Quel est votre sentiment quant aux orientations des politiques pénales ?

Certains affirment que les réponses sont plus fermes et plus contenantes. Il me semble qu'on va plutôt dans le sens de la sûreté des réponses données à tout acte posé par un jeune. On reproche par ailleurs que l'action éducative soit accélérée, plus courte ; la société civile demande d'aller plus vite dans la prise en charge de ces jeunes, que leur évolution soit perceptible, mesurable. En fait, il existe un clivage entre ceux qui estiment que, dans tous les cas, ou dans l'immense majorité, le jeune doit être pris en charge dans son milieu naturel de vie, et qu'une maturation est impossible dans un lieu contraint. Et puis, il y a les autres - dont je fais partie et je l'assume - qui disent : il est souhaitable, chaque fois qu'on le peut, que le jeune grandisse dans son milieu ; mais, si ça n'est pas possible pour moult raisons - gravité des faits, nécessités de l'enquête, crainte d'une réitération, protection du mineur - s'il faut qu'il aille en détention, alors menons un travail éducatif avec lui.

Êtes-vous favorables aux formules actuelles de détention ?

D'abord, nous nous réjouissons qu'on remplace les Quartiers pour mineurs - des lieux trop souvent dégradés et totalement inadaptés aux mineurs - par des EPM. Il est vrai toutefois qu'un EPM est une prison, avec un mur d'enceinte, des sas, des grilles, des écrous ; tandis qu'un CEF est une maison, avec simplement une clôture et un portail. Aussi, la commission Varinard a redit l'importance du milieu ouvert. Mais, en même temps, on ne fait pas l'économie de la mesure de placement et, s'il le faut, du placement en détention. Nous avons préconisé ce processus qui va crescendo.

Il y a des jeunes pour lesquels on ne peut éviter le recours à l'incarcération ?

Il n'y a pas « des jeunes » mais il y a « des situations » qui peuvent induire une telle réponse. Il y a des tranches de vie pour lesquelles la détention apparaît inévitable, notamment pour interrompre un enchaînement de faits. Je ne vois pas de raisons de diaboliser cette possibilité de placer en détention ; même si je m'oppose à l'idée d'enfermer plus.

Vous estimez que la détention peut posséder une dimension éducative ?

Il y a un espace éducatif possible en détention. La privation de liberté n'empêche pas de mener un travail d'introspection. Ce sont les conditions de la détention qui l'empêchent. La détention des mineurs a été pendant trop longtemps intrinsèquement criminogène. Je peux en parler, j'ai dirigé un tel établissement. Je connais ainsi les conditions à minima pour qu'une détention ne soit plus criminogène : que ceux qui interviennent en prison aient de l'éthique et de la déontologie ; qu'on mène un travail avec la famille grâce à un maillage des services de la PJJ ; que soit garanti l'accès à la culture, à l'apprentissage et à l'expression artistique ; enfin, que les jeunes aient accès à des soins médico-psychologiques. Il y a déjà eu des progrès indéniables grâce à la formation des surveillants, des éducateurs. Il me semble que l'État se donne les moyens de dégager un espace éducatif en détention.

Pourriez-vous rappeler les récentes évolutions des attributions de la PJJ ?

Il faut d'abord rappeler que tous les éducateurs de la PJJ ne travaillent pas en prison : 250 travaillent dans les EPM pour 3 500 sur l'ensemble du territoire. Les orientations qui nous sont données par le gouvernement sont de recentrer les forces de la PJJ sur les mineurs auteurs d'actes de délinquance. Le département a une vocation de prise en charge des difficultés sociales ; je trouve donc cohérent que ce soit le président du Conseil général qui mette en œuvre les mesures d'assistance pour les enfants en danger. Tandis que la PJJ se concentre sur les mineurs délinquants. Le fait qu'il y ait une séparation ne me dérange pas. Ce qui me gêne, c'est que des enfants puissent ne pas être accompagnés.

> *« Ce qui me gêne, c'est que des enfants puissent ne pas être accompagnés. »*

Quels conseils adresseriez-vous aux parlementaires qui examineront cette réforme ?

Sur le fond, je leur rappellerai qu'un jeune est d'abord un être en construction dont il ne faut jamais hypothéquer l'avenir. Sur la forme, j'ai envie de leur dire : essayez de ne pas être binaires et manichéens. Faites appel à des valeurs essentielles : que l'on ne peut traiter un mineur comme un majeur, que l'on doit maintenir un juge spécialisé. Enfin que, si l'on doit sanctionner les infractions que commet un mineur, dans le même temps, on doit redoubler d'efforts pour son éducation, son insertion, son accès à la culture. La nation doit assurer ses obligations. ●

Michel DESMET

L'acte éducatif est seul de nature à rétablir l'équilibre

Michel Desmet est président de l'Unasea (Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes) qui rassemble 120 associations et 1 100 établissements et services d'actions socio-éducatives, sociales et médico-sociales.

Quel rôle joue l'Unasea dans l'accompagnement des mineurs délinquants et dans la mise en œuvre des décisions de justice ?

Depuis plus de soixante ans, les associations de sauvegarde de l'enfance fédérées par l'Unasea se consacrent à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures éducatives adoptées pour les jeunes mineurs délinquants, ou en danger de le devenir. Cette activité relève de l'application de l'Ordonnance de 1945, et donc de décisions prises par les juges des enfants. Elle s'exerce sous le contrôle du ministère de la Justice, via la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse. Elle revêt diverses formes : établissement de dossiers pour l'information des magistrats, prévention spécialisée assurée par les éducateurs de rue, action éducative en milieu ouvert ou placement dans des internats.

> *« La plupart des comportements déviants trouvent leur origine dans des carences affectives ou éducatives. »*

Quelle est votre approche de la dimension éducative ?

L'expérience nous démontre que la plupart des comportements déviants trouvent leur origine dans des carences affectives ou éducatives. Sous des formes variées, l'acte éducatif est seul de nature à rétablir l'équilibre lorsqu'il a été rompu. Certains jeunes n'ont jamais reçu aucune explication des règles de la vie en société : nos éducateurs doivent leur fournir la formation civique et morale qui leur fait défaut. Nous sommes convaincus qu'en ce domaine, des sanctions pénales sans but éducatif seraient inopérantes.

L'Unasea a été pionnière dans la création des Centres éducatifs fermés ?

La période récente a été marquée par une évolution préoccupante de la délinquance des mineurs. La campagne présidentielle de 2002 a vu apparaître des propositions tendant à la création de centres éducatifs fermés. Le législateur souhaitait mettre à la disposition des magistrats des établissements dont les pensionnaires se verraient privés de leur liberté de mouvement, mais bénéficieraient d'un encadrement médical, psychologique et pédagogique renforcé, 24 h sur 24. L'Unasea a soutenu ses associations membres qui se portaient volontaires pour créer un CEF et a participé à la rédaction du cahier des charges des nouveaux centres.

Ces CEF vous semblent-ils constituer une alternative aux EPM ?

Les CEF ont été « inventés » pour éviter l'emprisonnement. Placer un jeune dans un CEF, c'est une mesure éducative. L'emprisonner dans un EPM, c'est une sanction pénale. Chaque CEF accueille 10 pensionnaires au maximum. Ceci permet un suivi individualisé et la mise en œuvre de formations adaptées. Le souci majeur des équipes éducatives est d'aider leurs élèves à prendre conscience des erreurs commises, et à comprendre les règles à respecter pour vivre en société. Les CEF ont été créés pour une population spécifique de mineurs délinquants : des multirécidivistes, qui pourraient encourir une peine d'emprisonnement de 5 ans (soit 10 ans compte tenu de l'atténuation de minorité). Offrant des projets éducatifs conçus selon les classes d'âge, les CEF proposent aux 13-16 ans des activités correspondant à leurs obligations scolaires, aux 16-18 ans des travaux facilitant leur orientation professionnelle. Depuis 2003, près de 750 mineurs ont été pris en charge dans les 37 CEF en activité. Après leur sortie, leur taux de récidive est inférieur à 40 %. Sans être pleinement satisfaisant, ce résultat paraît remarquable si l'on considère que, à leur arrivée, ces jeunes souffraient de troubles profonds de personnalité et de comportement.

Quels sont les points de l'Ordonnance de 1945 auxquels vous êtes attaché ?

J'attache le plus grand prix au préambule de l'Ordonnance de 1945, qui s'inspirait des propositions du Conseil national de la résistance, et traduit une philosophie que nous estimons intangible, en considérant tout enfant comme une chance pour la communauté nationale et pour son avenir, et estimant que les erreurs de comportement dont les enfants peuvent se rendre coupables appellent en priorité des réponses éducatives. C'est en vertu de tels principes humanistes, que les règles de droit ont été définies et sont appliquées. S'il est vrai que l'Ordonnance de 1945 méritait un « toilettage », cette refonte ne saurait conduire à abandonner si peu que ce soit les principes fondateurs. Il ne nous semble pas qu'ils puissent être remis en cause par l'évolution de notre société, même si elle pose parfois des problèmes inédits.

Quelles sont vos inquiétudes quant aux orientations de la réforme ?

L'Unasea considère que le Rapport de la Commission Varinard est sérieux et pondéré. Nos interrogations portent cependant sur plusieurs propositions. Fixer un âge de la responsabilité pénale à douze ans présente certes « l'avantage de rejoindre les préconisations internationales et les seuils habituellement retenus ». Faut-il pour autant retirer au juge la faculté d'apprécier le niveau de discernement de l'enfant qui lui est présenté ? De plus, si la décision était prise de créer un « tribunal correctionnel pour mineurs spécialement composé », il nous paraîtrait légitime que les juges des enfants soient majoritaires dans sa composition. De manière plus générale, la proposition tendant à substituer, dans le futur code, le terme de « mineur » à celui d'« enfant » nous semble discutable. Au-delà de la sémantique, nous redoutons un changement de philosophie. Un enfant n'est pas un adulte, il connaît des phases de développement dont il faut tenir compte : le terme générique de « mineur » ne saurait traduire cette complexité.

Quels messages voudriez-vous adresser aux parlementaires ?

Je fais confiance aux parlementaires. Ils savent qu'au-delà des fluctuations d'une opinion publique, tentée parfois de tout miser sur le châtiment, parfois de prôner une indulgence excessive, la raison impose de considérer les enfants pour ce qu'ils sont : des adultes en devenir, envers lesquels nous avons des devoirs. Le premier d'entre eux est de leur expliquer le monde dans lequel ils vivent, les règles qu'il faut observer s'ils veulent y trouver leur place, y être respectés, et accéder à cette part de bonheur à laquelle chacun aspire. Le rôle du législateur est d'édicter des lois qui tiennent compte aussi exactement, équitablement et durablement que possible des réalités sociales et humaines. Il leur faut aussi faire confiance aux magistrats qui sont, eux aussi, conscients de leurs responsabilités envers la société. ●

EN SAVOIR PLUS

www.unasea.org

Membre
de la Commission
Enfance en France
de l'Unicef France

Xavier EMMANUELLI

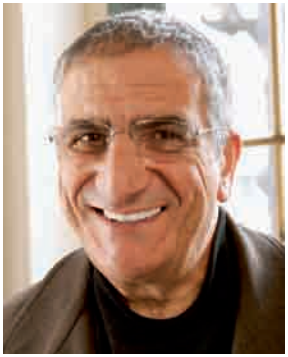

Il faut faire passer à un jeune la dimension métaphysique de la sanction

Le Docteur Xavier Emmanuelli, fondateur du Samu social, a également été médecin à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Il a ainsi côtoyé un grand nombre de parcours d'exclusion. Il s'inquiète de la perte des valeurs symboliques et des archaïsmes sociaux comme source de déviance.

Existe-t-il des liens entre les parcours d'exclusion et de délinquance juvénile ?

Les 3/4 des très grands exclus que nous rencontrons au Samu social ont été placés, durant leur jeunesse, dans des institutions ou des familles d'accueil. Ce qui m'a permis de théoriser en me disant que ces gens n'ont pas acquis la perception complète de leur corps inconscient, de la représentation symbolique et schématique de leur corps. Cette difficulté à percevoir la complétude de son corps psychique et physique remonte à des traumatismes de l'enfance. Il y a des gens qui restent béants, qui n'ont pas pu liquider la souffrance de cette perte ou de cette non-représentation d'eux-mêmes au cours de l'enfance. De nombreux enfants poussent, mais ils sont incomplets car ils n'ont pas de référents symboliques. Ils souffrent de l'absence des petites attentions qu'une mère donne instinctivement. Cela risque de laisser des traumatismes.

> *« Nous évoluons dans une société positiviste, qui ne fait plus la part au symbolique. »*

À quoi peuvent être dues ces lacunes ?

Il y a eu un changement de comportement sociétal. Nous ne sommes plus des sociétés traditionnelles où les femmes allaient chercher aux puits ou au lavoir l'information et les petits trucs d'éducation. L'accès normal, c'est un accès informel donné par des gens de terrain, qui ont leur expérience d'avoir élevé leurs enfants. Notre changement de société urbaine fait qu'il n'y a plus ces lieux d'échange et d'information. Ce ne sont pas forcément des expériences extraordinaires. Je parle d'informations d'homme à homme, avec un contact physique. Nous évoluons dans un monde d'échanges marchands, dans une société positiviste, qui ne fait plus la part au symbolique. Lorsque je rencontre des gens de la rue, on s'aperçoit que plus personne ne leur dit Madame, Monsieur, n'utilise le vouvoiement… On estime ne plus en avoir besoin, on préfère le contact direct. La société, le monde culturel international, ne s'embarrasse pas de rituel de politesse. C'est considéré comme superflu

dans les échanges. C'est comme cela que les vieux se retrouvent isolés et les jeunes en errance. Ils ne sont plus reliés par la symbolique. Le vrai changement porte sur la représentation de l'Autre. Nous sommes constamment dans une civilisation de l'image. Si dans la rue je donne une raclée à quelqu'un, c'est perçu comme un mauvais moment, comme une sorte de scénario : il va se relever, il va revivre dans un autre film, dans un autre rôle. On a séquencé la réalité en représentations scénarisées. Entre moi et la réalité, il y a une mince pellicule d'image qui m'empêche de comprendre la réalité.

Comment y remédier ?

L'instruction civique, la politesse sont des rituels pour apaiser la rencontre, pour que l'Autre, l'inconnu, ne soit pas perçu comme un danger. Il faut bien comprendre que ça permet de vivre ensemble. Il faut restaurer cette micro éducation que donnent les familles. Ce qui manque c'est la reconnaissance des archaïsmes qui nous permettent de vivre ensemble, qui constituent les fondamentaux de l'être humain. Il y a des rituels de rencontres qui sont essentiels. Autour de moi j'ai des codes de mes ancêtres que je ne connais même pas. Il faut formaliser ces archaïsmes pour éviter l'agression.

Et s'il y a agression ?

La sanction même doit être symbolique. La sanction mesurée doit faire apparaître ce à quoi elle correspond. Le but est de vous la faire comprendre, d'expliquer : voilà ce que ta transgression a donné, ce que ça implique. À Fleury, sur les 5 000 détenus, une majorité s'estimait victime d'erreur judiciaire ; ils n'avaient pas saisi le processus. Il faut faire passer à un jeune la dimension métaphysique de la sanction, sinon on va retomber dans le grand jeu de cache-cache tragique. Il faut rappeler que les enfants poussent dans le jeu. Leurs activités sont ludiques. Ils jouent à cache-cache avec la police, les commerçants, les associations. Ils ne connaissent pas encore le poids du tragique de la vie, ils n'ont pas cette expérience.

Quelles peuvent être les conséquences de l'enfermement pour les mineurs ?

Toutes les sociétés en souffrance brandissent la répression. Quand il y a une souffrance, elles disent : « il faut mettre de l'ordre ». La répression à tout prix n'aboutit jamais. J'ai travaillé comme médecin à la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et j'y ai découvert la constitution d'un milieu intérieur avec ses propres lois, ses leaders… Vous avez des modes de relation qui se mettent en route, c'est inhérent à l'enfermement. Tout milieu engendre ses propres lois. Mais il faut voir comment chacun va réagir à l'enfermement : en courbant l'échine ou en se révoltant ? Il faut réfléchir le pour et le contre de l'enfermement car il peut y avoir d'importantes perversions collatérales. Par exemple, j'ai vu une perversion chez les mineurs : dans un monde sans repère, la prison apparaît souvent comme un passage initiatique.

> *« Toutes les sociétés en souffrance brandissent la répression. »*

Quels sont les points essentiels sur lesquels vous souhaiteriez que s'oriente la réflexion sur la justice pénale des mineurs ?

Je vois trois volets : la prévention, la punition, l'accompagnement. Premièrement, la prévention, c'est d'abord l'éducation, l'acquisition des clés et des codes ; il y a un travail pour déterminer les lieux de transmission de ces informations. Deuxièmement, la sanction. Elle est nécessaire, mais doit être appliquée en conscience des effets collatéraux d'une sanction qui ne serait pas comprise. Troisièmement, le suivi et l'accompagnement. L'accompagnement, c'est de remettre les gens debout, en considérant qu'il faut aider les personnes fragiles à restaurer leur rapport à l'Autre. ●

Membre
du Comité de parrainage
de l'Unicef France

Hélène FRANCO

On crée de nouveaux délits plutôt que d'aborder les problèmes socio-éducatifs

Hélène Franco, ancienne Secrétaire générale du Syndicat de la magistrature et juge des enfants, ne cache pas ses inquiétudes quant aux évolutions de la pénalisation de la justice des mineurs.

Votre syndicat a-t-il une légitimité à s'exprimer sur la rénovation de la justice pénale des mineurs ?

Le Syndicat va fêter ses 40 ans. Aujourd'hui, il représente 30% des magistrats et revendique une sensibilité de gauche. Notre originalité consiste à être très présents sur les questions de liberté. Pour les étrangers et les mineurs, nous sommes particulièrement vigilants car nous voyons s'accélérer l'élaboration d'une justice à deux vitesses qui place des populations en boucs émissaires de politiques de plus en plus sécuritaires. Une société sécuritaire se caractérise par l'utilisation univoque de la réponse pénale pour tous les problèmes, qu'ils soient de société, familiaux, médicaux… On voit fleurir des articles de code pénal sur des situations qui, il y a quelques années, auraient appelé des réponses non judiciaires. En fait, on crée de nouveaux délits plutôt que d'aborder de vrais problèmes socio-éducatifs.

> *« Une société sécuritaire se caractérise par l'utilisation univoque de la réponse pénale pour tous les problèmes. »*

Êtes-vous cependant favorables à la réforme de l'Ordonnance de 1945 ?

Nous ne sommes pas dans une sanctuarisation du texte de 1945. En revanche, nous sommes farouchement attachés à certains principes issus d'une évolution historique. Quand on pense aux efforts réalisés pour se débarrasser de la notion de «jeunesse déviante», même depuis 1945, nous n'avons aucune envie d'y revenir. Or, par exemple, les derniers Centres fermés ont été supprimés en 1980 et, en 2002, on nous ressort les Centres éducatifs fermés comme une évidence, comme si l'enfermement était un incontournable. Il y a là une évolution idéologique qui se joue : la justice pénale des mineurs touche l'idée même que l'on se fait de la société. Une société qui perçoit une partie de sa jeunesse comme un ennemi de l'intérieur est une société mortifère. Il faut s'intéresser à la place que l'on accorde à l'enfant. D'une part, dans le cadre d'une projection vers l'avenir ; d'autre part, on peut apprécier une société

à la manière dont elle traite ses enfants, ses prisonniers, ses étrangers. Il nous semble que les évolutions récentes de la justice pénale vont vers une destruction de la spécificité du droit pénal pour les mineurs, et qu'on en vienne à juger une partie de nos enfants comme des adultes. D'autre part, qu'on retire au juge des enfants la capacité de donner une réponse aux mineurs en danger.

Certains faits-divers semblent avoir une influence sur les orientations judiciaires…

On constate un envahissement de la pensée par les faits-divers. Même lors de notre consultation par la Commission Varinard, des parlementaires nous ont interrogé sur nos pratiques en se référant à des faits-divers. Or, précisément, les faits-divers sont des exceptions. En tout cas, ils ne sont pas représentatifs de ce que nous traitons au quotidien. Actuellement, un totem est mis en avant, celui de la figure des victimes. C'est une offensive idéologique qui vise à démontrer qu'il existerait une antinomie opposant les gentils du côté de la victime, et les méchants avec le bourreau. Une vision réductrice extrêmement néfaste.

Vos fonctions de juge des enfants vous permettent de tempérer cette vision de la délinquance juvénile ?

On entend régulièrement parler d'une délinquance des mineurs «en bandes organisées». La réalité est bien loin. Les jeunes qui passent par chez nous sont généralement dans une délinquance d'impulsion ou de réaction. Parfois des majeurs utilisent des mineurs dans des bandes, mais cela reste rare. Il y a des figures fantasmées qui se mettent en place dans les discours publics. Or on sait que les enfants sont très perméables au discours adulte ambiant. Certains vont, même inconsciemment, se conformer aux caricatures qu'on leur fait porter. Qui plus est, ces discours stigmatisant la jeunesse s'accompagnent de critiques directes sur les magistrats et portent ainsi le discrédit sur les professionnels de la prise en charge des jeunes.

Quelles sont, justement, les alternatives à la pénalisation ?

Le reflux que nous espérons de l'outil pénal laisserait place à des mesures éducatives. Celles-ci reposent principalement sur l'accompagnement humain par les familles ou des éducateurs. Aujourd'hui, le traitement pénal en temps réel fonctionne à plein régime pour le déferrement de mineurs. En revanche, le traitement éducatif en temps réel n'est pas au rendez-vous. Par exemple, lorsque le juge estime qu'un mineur a besoin d'un accompagnement ou d'une mise à l'écart de son quartier, il sait qu'il faudra attendre 4 à 5 mois pour que le jeune rencontre un éducateur. Cela procède d'un choix d'orientation budgétaire. Depuis 2002, les crédits d'investissement de la Protection judiciaire de la jeunesse sont concentrés sur les Centres éducatifs fermés et les Etablissements pénitentiaires pour mineurs.

> *« Même lors de notre consultation par la Commission Varinard, des parlementaires nous ont interrogé sur nos pratiques en se référant à des faits-divers. »*

La réflexion doit donc dépasser le registre pénal ?

Il y a une réflexion globale à mener sur la place des enfants. N'oublions pas qu'en France, 2 millions d'enfants vivent sous le seuil de pauvreté, que des manifestations ou des comportements d'adolescents montrent que beaucoup d'enfants vont mal. Si nous étions en capacité d'influencer la réflexion de nos gouvernements, nous demanderions l'organisation d'états généraux sur la place de l'enfant dans la société. Aujourd'hui, c'est crucial. ●

EN SAVOIR PLUS

www.syndicat-magistrature.org

Guy GILBERT

Ces jeunes ne sont pas de la viande délinquante

Avec la bergerie de Faucon, dans les Hautes-Alpes, Guy Gilbert, prêtre, propose une alternative de prise en charge de mineurs multirécidivistes. Accompagnés d'éducateurs, six d'entre eux se redécouvrent au contact des animaux…

Quelle inspiration vous a poussé à créer Faucon ?

À Paris, dans le 19e, avec quatre autres prêtres, j'allais dans la rue à la rencontre de jeunes marginalisés. Il y a 34 ans, ces jeunes m'ont dit : «tu viens nous chercher au commissariat, en prison, il y en a ras-le-bol, c'est toujours la même chose. Emmène nous loin de Paris, achète une ruine, on la rebâtira de vraies pierres». J'ai pensé : «ils sont capables d'agresser une vieille, de violer une fille à cinq gaillards… alors, certainement, ils seront capables de bâtir de leurs propres mains». En 10 ans, 250 jeunes ont construit cette maison. Si tu savais combien sont ensuite devenus électriciens, maçons… Habituellement, c'est nous, les managers, les éducateurs, et l'État, qui décidons de tout, nous gérons, nous jugeons, nous éduquons, nous les arrêtons… Et nous oublions que les jeunes sont des grands prophètes. Ils savent mieux que nous ce qui leur manque.

> *« Il faut faire renaître l'espérance dans les quartiers en soutenant leurs projets, leurs initiatives. »*

Il fallait avant tout leur permettre de prendre le large ?

Tant qu'ils sont dans la ville, c'est une catastrophe. Ce sont des jeunes qui n'ont pas de diplôme, rien. Dès qu'ils sortent de prison, ils retrouvent des dealers qui leur permettent de faire de la tune. Une fois que l'acte est accompli, lorsque c'est le désastre familial et social, il faut les éloigner de la zone.

Et ils acceptent leur nouvel environnement ?

Ce sont des loubards qui passent d'une civilisation citadine au silence de la nuit. Le mec qui se couchait à 4 h du matin et faisait ce qu'il voulait, apprend à se lever à 7 h 30, à s'occuper des bêtes. Lorsqu'il est en prison, enfermé, sans étude, sans rien, le jeune se fait mortellement chier. Deuxièmement, ces jeunes détestent les gens, mais ils aiment les bêtes. Jusqu'ici, ils ne les ont vus qu'à la télévision. Ici, ils s'aperçoivent que la bête nait, baise, souffre et meurt. Ils prennent conscience des éléments extraordinaires du monde, de la nature et de sa magie.

Ce ne sont pourtant pas des agneaux ?

Je prends en priorité des jeunes très pauvres

socialement. La plupart sont totalement abandonnés, surtout par le père, et souffrent d'une grave carence affective. Ils arrivent ici en disant : « je suis un pauvre con, un minable, une merde ». Quand ils voient qu'ils maîtrisent les bêtes, c'est une grande valorisation. Ils apprécient particulièrement les bêtes violentes. Faire le sac à main d'une vieille c'est facile, mais faire le sac à main d'un sanglier c'est plus difficile. Ils apprennent à apprivoiser, alors qu'on ne les a jamais apprivoisés. Eux-mêmes sont sauvages. Il y a des jeunes qui ont tout cassé autour, toutes relations, ils n'ont plus d'attache. Ils ont besoin d'amour, que des adultes les aiment gratuitement. Ce n'est pas de la viande délinquante, ce sont des jeunes complètements paumés qui ont soif d'humanité, de règles, de présence chaleureuse. Enfin, qu'ils sachent qu'on sait leur dire « non ».

La peine est pourtant nécessaire en cas d'actes délinquants ?

Certains ont besoin d'une rupture complète. Pendant 2 ou 3 mois, tu ne peux pas faire autrement que mettre un jeune en secteur fermé pour lui signifier l'importance de son acte. Autrefois, j'étais contre cela, mais j'ai entendu que, dans les centres renforcés, il y a un pourcentage important de non récidive. Mais ces centres coûtent une fortune. Il faut multiplier des expériences comme Faucon, c'est le meilleur moyen de lutter contre la récidive. Les années passés avec nous sont radicales parce qu'on leur apporte notre confiance et on les responsabilise. Je les suis après leurs 16 ans, lorsqu'ils partent en apprentissage. Beaucoup retrouvent une voie ; d'autres, la case prison… Je reste là avec mon équipe, quoi qu'il arrive.

Il y a des jeunes qui ne trouveront donc jamais leur place ?

Là où je me pose la question c'est quand je vois des jeunes qui violent à 12 ans. Quelle sanction leur donner ? Quelle responsabilité leur faire porter ? Nous sommes dans une société virtuelle où les jeunes sont pris par l'image. Ils croient que la fille violée à la télévision, c'est pas grave, qu'elle ne souffre pas. Maintenant un jeune plantera un couteau, parce que tu ne lui as pas donné la cigarette qu'il exigeait. Ils n'ont peur de rien, ils n'ont honte de rien, leur vie n'est rien, donc la tienne non plus… On n'a pas encore trouvé de parade.

Quels sont les principes que vous préconisez contre la délinquance juvénile ?

Écouter les jeunes, leur faire confiance ! Les jeunes ont besoin d'activités, de s'intéresser à la cité, pas seulement par la délinquance. Il faudrait que le gouvernement dise « salut les jeunes, salut l'espérance que vous portez ! Créons ensemble ». Au niveau de la politique de la jeunesse il y a une carence énorme. L'État retire ses financements, alors qu'il faudrait que, dans les quartiers, il insuffle de l'argent pour générer des projets, des éducateurs capables d'écouter les jeunes… On sait tous que la prévention se joue sur la longueur pour qu'elle porte ses fruits. Mais le Président veut nous montrer que, dans 4 ans, il n'y aura plus une racaille dans les quartiers… En attendant, on surcharge les prisons, parce que les gouvernements ont joué du discours sécuritaire. Ils sont

> *« Nous oublions que les jeunes sont des grands prophètes. »*

obligés de contenter leurs électeurs au lieu d'insuffler des milliers d'éducateurs pour accompagner ces jeunes. Il faut les aider à faire renaître l'espérance dans les quartiers en soutenant leurs projets, leurs initiatives. Moi, ces jeunes m'ont refilé leur espérance, depuis 43 ans que je les ai pris en charge avec mon équipe. L'espérance gagne toujours si on y croit et si on prend les moyens pour la voir naître dans des jeunes sans avenir, sans but et sans rêve. ●

BIBLIOGRAPHIE

- *Rallumez le feu.* Philippe Rey, Paris, 2007.
- *Et si je me confessais.* Stock, Paris, 2006.
- *L'Évangile selon saint Loubard.* Philippe Rey, Paris, 2003.

Jean-Claude GUILLEBAUD

On demande aux magistrats de dire le Bien et le Mal

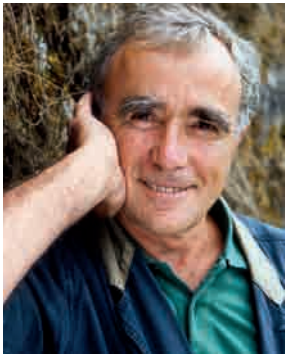

Le journaliste et essayiste Jean-Claude Guillebaud situe le débat sur la réforme de la justice des mineurs dans un contexte de valeurs et de relations intergénérationnelles à rénover.

Peut-on dissocier l'acte de délinquance d'un jeune de la défaillance qui constitue une preuve d'humanité ?

Il me semble qu'on a oublié un grand principe, une idée d'inspiration chrétienne, selon laquelle un homme n'est pas réductible à la somme de ses actes. C'est l'idée qu'un rachat, une rédemption est toujours possible. On constate actuellement une tendance à catégoriser définitivement les gens, comme dans les classifications du criminologue Lombroso, au XIX[e] siècle, pour qui existaient des « criminel nés », prédestinés à commettre des crimes. Je vois un retour en arrière dramatique, une régression dans cette chasse aux « prédispositions au crime », aux « gènes du crime »… On réduit ainsi la société à une opposition entre les bons citoyens et les dangereux criminels. Du coup, on rejette toute idée de réinsertion. La société n'aurait qu'un devoir : se protéger, éradiquer les « criminels ». Aux USA, à la troisième récidive, on est interné à vie ; en droit pénal, on appelle cela la relégation. C'est une forme d'élimination sociale. Aujourd'hui, pour des raisons de crainte, de protection, on est tenté d'en revenir à cette logique de l'élimination qu'on pensait avoir dépassé. Prenez un exemple, la réforme de Madame Dati de maintenir en détention un récidiviste. En soi, on peut comprendre la crainte de savoir un pédophile dehors. Mais sur le principe, c'est effarant. C'est une logique qui, sur le plan ontologique, place le mal à l'extérieur de l'homme réputé « normal ». Le mal n'est commis que par des « monstres ». Or on ne peut délivrer une société du mal en démarquant des archétypes, on ne peut externaliser le mal. Le mal viendrait de gens qui ne sont pas vraiment des humains. Or le mal est à l'intérieur de l'humanité. Cette logique prend parfois une tournure carrément idéologique. Elle permet de passer insensiblement du concept « d'individu dangereux » à celui de « classes dangereuses » ; on en revient à diaboliser une partie de la population, la plus pauvre évidemment.

> *« Un homme n'est pas réductible à la somme de ses actes. »*

Quels phénomènes se cachent derrière cette recherche de boucs émissaires ?

Les sociétés industrielles contemporaines vivent un étrange phénomène : elles n'ont jamais été aussi libres, mais jamais aussi répressives. En théorie, elles permettent d'aller très loin dans le cadre de la liberté individuelle. D'un autre côté, elles ne sont plus capable d'apprendre aux individus à s'autolimiter dans le cadre de ce que le sociologue Norbert Elias appelait « la civilisation des mœurs ». Nos sociétés ne sont plus capables de fabriquer des gens civilisés et

de produire des valeurs ; il n'y a plus de règles claires communes, ce que Durkheim appelait des « représentations collectives partagées ». Du coup, on demande aux magistrats et à la Justice de remplacer le prêtre, l'instituteur, le philosophe. On leur demande de dire le Bien et le Mal. Or un magistrat n'est pas là pour ça ; il est là pour appliquer la loi. Face à cette demande sociale, les magistrats vont eux-mêmes se défausser sur les experts. Il y a là une progressive dégradation du système judiciaire.

Comment en sommes-nous arrivés là ?

Nous vivons une période de grande mutation, un changement d'époque sans précédent. Les institutions sont en crise : la famille, la justice, les partis politiques… Nos sociétés sont devenues provisoirement « anomiques », sans normes. Nous sommes en panne de matrice et de structures d'intégration capables de fabriquer de l'humanité. Du coup, le droit pénal et la prison deviennent les modes de régulation qui se sont substitués aux modes d'intégration. Certains magistrats appellent cela la « pénalisation de la société ». Pour organiser notre vivre ensemble, il n'y a guère plus que les flics et le fric ; le code pénal et la loi du marché viennent remplacer la morale commune. Aux Etats-Unis le phénomène est allé plus vite que chez nous : la montée des inégalités, la crise de la famille… Il y avait 260 000 prisonniers à la fin des années 60. Aujourd'hui, ils sont 2,4 millions ! On tombe dans « l'imbécillité pénale » : le Droit s'infiltre dans les familles, dans votre intimité. Les technologies permettent de tracer les individus plus que jamais, la répression est facile, on n'échappe plus aux caméras, aux flashs.

Comment intégrer les enfants dans un monde où le fossé s'est creusé entre les générations ?

Aujourd'hui, c'est parfois le grand-père qui vient demander au petit-fils de l'aider à communiquer avec son ordinateur. Il y a, de la part des vieux, une peur des jeunes qui sont à l'aise dans un monde nouveau, avec leurs portables, leurs téléchargements. La hiérarchie des savoirs s'est inversée. Mais il y a un fossé qui paraît plus grave : on se retrouve dans une société où les vieux détiennent le pouvoir et l'argent, dans une société qui sacrifie ses jeunes, les pénalise. Le vandalisme urbain, la déprédation volontaire sont comme des cris de désespoir des jeunes : « je sais que mon sort est scellé, que je n'ai pas de perspectives, alors je mets le bordel ». Face à cela, il faut de la répression, c'est une évidence. Il ne s'agit pas d'être laxiste, de tout excuser. Il faut rappeler chacun, y compris les jeunes, à ses responsabilités. Simplement, une société ne peut s'en remettre à la seule répression. Ce serait folie…

Dans quel état d'esprit souhaitez-vous que les parlementaires abordent cette refondation ?

Il y a deux principes à garder à l'esprit. D'une part, un principe de responsabilité à restaurer, y compris pour les jeunes. Il faut leur apprendre qu'un acte a des conséquences. En finir avec le laxisme, l'angélisme. C'est un principe de fermeté. En face, il y a un principe symétrique et compensatoire : le droit n'est pas là pour éliminer mais aussi pour réinsérer. Or, trop de fois, le couperet tombe, l'incarcération est sans appel. Et quand un jeune est engagé dans ce tuyau, il fonce vers la délinquance. Pour concilier les deux, il faudrait ne plus avoir d'œillères. On réagit à chaud alors qu'il faudrait débattre sérieusement. Le pire de tout serait des prises de décisions et des réformes judiciaires hâtives qui sacrifient au « bougisme », à l'agitation médiatique, à la réforme pour la réforme. ●

> *« On réduit la société à une opposition entre les bons citoyens et les dangereux criminels. »*

BIBLIOGRAPHIE

- *Le commencement d'un monde.* Seuil, 2008.
- *Le goût de l'avenir.* Seuil, 2008.
- *Le principe d'humanité.* Seuil, 2001.

Thomas HAMMARBERG

Se concentrer sur les mesures alternatives à l'emprisonnement

Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg s'inquiète de la tendance répressive des politiques pénales de justice des mineurs des États membres.

Quelle est, dans le cadre de vos fonctions, votre légitimité à vous prononcer sur les politiques de Justice des mineurs dans les pays européens ?

Dans le cadre de l'exécution de mon mandat - qui est de promouvoir la protection des droits de l'homme dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe - j'attache une attention particulière à la protection des plus vulnérables et notamment des enfants. En plus de la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies que tous les États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié, il existe une multitude de traités européens qui protègent les enfants, en premier lieu desquels se trouve la Convention européenne des droits de l'homme. Dans sa jurisprudence, la Cour européenne des droits de l'homme a rappelé la protection particulière qu'il convient d'apporter aux enfants lors de procès pénaux. Les récentes règles européennes pour les délinquants mineurs détaillent les standards en matière de détention des mineurs ainsi que les mesures alternatives à instituer.

Quelles sont les tendances européennes en matière de délinquance juvénile ?

Dans plusieurs États européens, des craintes ont surgi quant à l'augmentation de la délinquance des mineurs. Or des études montrent que cette délinquance a tendance à croître moins vite que la délinquance générale. Alors que la majorité des États ont fait le choix de maintenir leur système de justice juvénile à l'identique, certains ont utilisé ces craintes pour durcir les mesures à l'encontre des jeunes délinquants. D'un point de vue général, on peut considérer que les mesures éducatives et de réhabilitation sont progressivement complétées, et parfois supplantées, par des mesures d'enfermement. Comme j'ai pu le constater lors de mes visites, le seul enfermement d'un mineur n'est jamais une réponse adaptée. Il est bien plus efficace de mettre l'accent sur la réparation et la réintégration de ces mineurs qui sont souvent à la marge de nos sociétés. Les récentes évolutions du droit pénal des mineurs en France ainsi que certaines déclarations politiques laissent à penser que l'aspect répressif pourrait prendre une place plus importante. Néanmoins, la décision finale de sanctionner un mineur appartient toujours au juge des enfants, dont le rôle fondamental doit être souligné.

Quels sont les pays d'Europe qui vous semblent être les exemples à suivre ?

Je préfère ne pas établir un classement entre les États européens car chaque pays a une histoire, des situations spécifiques ainsi qu'une tradition juridique qui influent sur les politiques pénales. De plus chaque système est perfectible. Néanmoins, certains pays comme la Belgique ou le Luxembourg – pour parler

de pays dont la tradition juridique est proche de celle de la France – semblent avoir un recours beaucoup plus limité à la privation de liberté. Pour autant, leurs systèmes ne sont pas exempts de toutes critiques.

Y a-t-il lieu de s'inquiéter de la réforme de la justice des mineurs en France ?

Chaque mécanisme de protection de la jeunesse requiert de prendre en compte la nécessité de protéger le mineur mais aussi de protéger la société. Il est parfois nécessaire d'ouvrir une discussion sur des situations existantes mais il convient de toujours mettre l'intérêt supérieur de l'enfant au centre de toute nouvelle réforme. Dans cette perspective, l'idée d'abaisser l'âge de la détention des mineurs va dans le sens opposé. Les compétences en matière pénale et civile des juges des enfants paraissent répondre à l'objectif de toujours associer l'éducatif et le suivi régulier à toute mesure prise à l'égard d'un enfant. Dissocier ces attributions pourrait entraîner une perte du travail de suivi et d'écoute que réalisent ces magistrats. Des efforts et des mesures supplémentaires auraient également pu être proposés afin de mieux prévenir la primo-délinquance.

Quelles sont les dispositions de la justice des mineurs française qui vous semblent effectivement devoir être améliorées ?

Si la protection des droits des enfants en France est dans l'ensemble satisfaisante certains points sont préoccupants. Tout d'abord, l'âge d'incarcération, dès 13 ans, paraît inadapté. Dans le même sens, des évolutions législatives récentes permettent de porter atteinte à l'excuse de minorité. Pour que la détention soit vraiment le dernier recours, comme le prévoit la CIDE, il convient d'offrir aux juges des mesures alternatives. Or, il semble que les investissements vont plutôt vers une augmentation des capacités des lieux de détention plutôt que vers ces mesures et la justice réparatrice. Néanmoins, il convient de saluer les progrès qu'apportent des structures fermées tels que les IPPJ qui offrent aux mineurs la possibilité de reconstruire un projet.

Selon la CIDE, la France doit fixer un âge de la responsabilité pénale, qui semble s'orienter vers l'âge de 12 ans. Quel est votre point de vue ?

Il est troublant de constater qu'actuellement, non seulement en France mais plus généralement en Europe, on enferme de plus en plus d'enfants, de plus en plus jeunes. Il est temps, à mon avis, de cesser de discuter de la fixation arbitraire de l'âge de la responsabilité pénale et de recentrer le débat sur des solutions mieux adaptées aux enfants en matière de justice des mineurs. Dorénavant, les gouvernements devraient chercher une solution globale au problème de la délinquance juvénile afin que les enfants ne soient plus considérés comme des criminels en raison de leurs actes. Il serait donc souhaitable qu'en France on abandonne définitivement l'idée de choisir 12 ans comme l'âge de responsabilité pénale pour se concentrer sur les mesures alternatives à l'emprisonnement.

EN SAVOIR PLUS

www.coe.int/commissioner

« Il serait souhaitable qu'en France on abandonne définitivement l'idée de choisir 12 ans comme l'âge de responsabilité pénale. »

Quel message souhaiteriez-vous adresser aux parlementaires qui auront à se prononcer sur la future réforme de la justice des mineurs ?

Je souhaite qu'ils développent des politiques qui mettent fortement l'accent sur la prévention, la réhabilitation et l'intégration sociale des jeunes en difficultés. Pour ce faire, des institutions clés telles que la famille, l'école, le lieu de travail, les médias et les communautés locales devraient être activement impliquées. Les normes internationales et les exemples de bonnes pratiques existent : les parlementaires devraient donc s'en inspirer pour adopter des mesures non-répressives au niveau national. L'Europe que nous voulons construire pour, et avec, les jeunes doit inclure également ces enfants et adolescents qui ont eu un début difficile. ●

Bruno JARRY

Pour un sujet en devenir, la prévention s'envisage à l'échelle d'un territoire

Bruno Jarry est le directeur des Centres de loisirs et d'animation de la ville d'Issy-les-Moulineaux (Clavim) dans les Hauts-de-Seine. L'association est chargée de l'accompagnement de la jeunesse, de l'animation des quartiers et du soutien aux familles.

Dans quel cadre abordez-vous la question de la délinquance juvénile?

Il est exceptionnel qu'une ville confie à une association comme le Clavim de gérer les registres de l'éducatif et de la prévention, lesquels ne sont jamais très éloignés de la question de la sécurité, l'un des premiers vecteurs du vivre ensemble. J'ai participé à la création de différents lieux à Issy-les-Moulineaux, notamment, en 1996, un Espace Jeunes. Cette structure destinée aux 16-25 ans, a mis en œuvre jusqu'en 2002 une approche innovante en matière d'insertion sociale et professionnelle avec des permanences spécialisées (contrôle judiciaire, service public d'insertion et de probation, accès aux soins…) tout en les sensibilisant aux technologies de l'information et à la recherche d'emploi… Nous avons observé qu'un des obstacles majeurs à l'épanouissement des adolescents en souffrance ou en difficultés résultait souvent de la situation familiale. J'ai contribué de ce fait à la création d'un Espace Parent-Enfant visant à soutenir les parents face aux préoccupations qu'ils rencontrent avec leurs enfants et leurs jeunes adultes.

> *« Élaborer une stratégie éducative concertée. »*

Qu'englobe la notion de prévention au niveau d'une ville?

Pour un sujet en devenir, la prévention s'envisage à l'échelle d'un territoire. Nous avons deux réponses à apporter : une co-construction éducative dans un espace interindividuel et une mobilisation de collectifs co-éducatifs. Si l'on zoom sur des mineurs dits «délinquants», il faut s'intéresser à ce qui se passe avant, au processus qui les a conduits à agir. De quelle manière pouvons-nous rendre plus cohérentes nos attitudes concernant les jeunes entre la famille, la rue et l'école? Les animateurs de nos structures jeunesse, comme les professionnels de notre Espace Parent-Enfant, peuvent être mobilisés. C'est la prévention au premier degré. La prévention au deuxième degré s'intéresse aux actes réitérants, à la souffrance ancrée, aux violences commises et subies. À ce moment-là, interviennent les acteurs de la protection de l'enfance ou de la justice des mineurs avec la mise en œuvre de mesures éducatives, psychologiques ou sociales. À Issy-les-Moulineaux, nous essayons de réunir les acteurs afin d'élaborer une stratégie éducative concertée et ajustée. Nos équipes éducatives travaillent en réseau avec les partenaires institutionnels et les associations pour accompagner le jeune à partir des ressources

disponibles sur son territoire. Il s'agit de repérer le professionnel préférentiel choisi par le jeune. La prévention c'est, ainsi, la capacité de co-construire des réponses sur-mesures par rapport à des demandes explicites ou implicites. Les deux grands objectifs pour nous étant de favoriser l'autonomisation et la socialisation des jeunes.

Ces tâches ne sont-elles pas normalement assurées par la cellule familiale ?

On considère souvent que la délinquance résulte de la démission des parents. Mais il y a à considérer les parents démunis pour les aider à restaurer leur autorité. Les parents ne savent plus faire tenir les interdits, ni mettre de limites aux comportements débordants de leurs enfants. Il faut les aider à se poser les bonnes questions : Jusqu'où aller ? Que dire ? La transgression est-elle nécessaire, acceptable, constructive, gérable ? À l'Espace Parent-Enfant, les parents peuvent partager leurs difficultés et des actions leurs sont proposées : médiation familiale et de conseil conjugal, groupes de parole, ateliers d'informations…

La société ne serait-elle plus en mesure de réguler cela ?

Nous sommes confrontés à une crise du lien social, à un individualisme excessif, à la dilution du collectif. Dans notre association, nous avons organisé des animations de proximité pour les enfants, les jeunes et leurs familles. Nous essayons d'initier chez le jeune le désir, l'éveil, l'enthousiasme, l'ouverture. Quels que soient son parcours, ses carences, ses passages à l'acte, il faut qu'il puisse retrouver confiance dans l'adulte ; particulièrement dans l'adulte référent.

Malgré ces dispositifs, la délinquance reste une réalité ?

Il y a des multitudes de situations gangrenées qui n'ont pas permis au sujet de s'épanouir au-delà de ses carences et de ses mises en acte. Il y a des situations liées à des contextes familiaux extrêmement difficiles, notamment lorsque la famille refuse tout accompagnement. Il y a des jeunes incapables de considérer et d'apprécier les réponses proposées. Parfois aussi, la nature des réponses demeure ponctuelle et partielle. La dispersion des acteurs renforce la déstructuration des individus. Il faudrait travailler, d'une part, sur une meilleure articulation des territoires entre la ville et ses périphéries et, d'autre part, quitter une logique de mandat à court terme pour une logique de prévention pérenne. Comment imaginer que, sur les publics les plus vulnérables, ce travail sur le court terme puisse suffire, s'enraciner face à des situations qui démontrent la profondeur de la souffrance psychique ?

Faut-il être particulièrement attentif à la place des jeunes dans la ville ?

À Issy-les-Moulineaux, on ne considère pas les jeunes dans une logique de suspicion, de malveillance voire de peur. Le regard que nous leur portons est nécessairement positif. Notre objectif consiste à les valoriser et à leur montrer que tout est possible, que l'avenir est ouvert. Notre grande richesse est de n'avoir pas sectorisé notre action jeunesse en fonction des problématiques. Nous avons mis en œuvre une politique générale capable de s'adapter aux contextes individuels.

Sur quels points voudriez-vous attirer l'attention des parlementaires ?

Nous avons un devoir d'avenir pour la jeunesse. Il faut à la fois une volonté, une vision, un destin. Cela concerne les registres de l'éducation, de l'emploi, du logement. La culture de gestion ne pourra jamais remplacer la culture de l'humanisme et de l'éducation, car elle refuse la complexité et se contente d'une lecture binaire de la réalité. Seule la fraternité peut nous conduire à aider cette jeunesse en danger et en souffrance. Comme le définissait le philosophe Emmanuel Levinas : « La vraie fraternité, c'est la fraternité par le fait que l'autre me concerne. C'est en tant qu'étranger qu'il est mon frère ». ●

Membre
de la Commission
Enfance en France
de l'Unicef France

Christine LAZERGES

Plus que la dureté d'une peine, c'est la réalité de son exécution qui compte

Christine Lazerges est professeur de droit à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, où elle dirige l'école doctorale de droit comparé. Elle mène parallèlement un parcours politique. Elle a ainsi été parlementaire, 1ère vice-présidente de l'Assemblée nationale après avoir été vice-présidente de la Commission des lois.

Faut-il rénover l'Ordonnance de 1945 pour endiguer la délinquance juvénile ?

Le système mis en place en 1945 est très intéressant par sa souplesse et la confiance accordée aux magistrats. Il s'appuie sur l'espérance que les choses ne sont pas figées à 14 ou 15 ans. C'est là l'enjeu de la justice des mineurs : permettre à un jeune en grande difficulté d'avoir un avenir et une espérance. Grâce à l'Ordonnance de 1945, le juge pour enfants dispose d'une très grande latitude. Pour un moins de 16 ans, le tribunal peut aller de l'admonestation jusqu'à 20 ans de réclusion. Avec l'Ordonnance de 1945 nous sommes surarmés pour répondre à la délinquance juvénile. Et si les magistrats de la jeunesse font peu appel à l'enfermement, c'est qu'ils estiment que cela n'est ni nécessaire ni judicieux. Quand un magistrat a devant lui un enfant ou un adolescent à la vie cabossée, il ne tient pas à ajouter les bosses de la prison.

> *« En légiférant, on veut donner l'impression de répondre à la délinquance juvénile. »*

Quelle est, selon vous, l'approche de la question de la délinquance juvénile par la Commission Varinard…

La Commission Varinard a été mise en place par Rachida Dati avec un objectif clair : réécrire l'Ordonnance de 1945 et, au-delà, rédiger un Code des mineurs délinquants. Les professionnels se révèlent réservés sur un certain nombre de choix, et notamment sur la question du primat de l'éducatif sur le répressif. L'idée de la Garde des Sceaux n'est sans doute pas d'anéantir ce primat, mais d'y porter une telle atteinte qu'on vide l'Ordonnance de 45 de son essence. Cette atteinte est flagrante depuis 2002, notamment pour les mineurs de 16 à 18 ans. L'idée étant qu'on ne doit plus, à 16 ans, bénéficier du système protectionniste caractéristique de

l'Ordonnance de 1945. Comme si, à 16 ans, on était déjà presque un adulte. Dans un monde où l'adolescence perdure plus qu'autrefois, il me paraît absurde de considérer des adolescents comme des adultes. C'est contraire au discours de tous les pédopsychiatres. Le renforcement du répressif est un aveu de renoncement. Si l'on voulait réellement conduire une politique de prise en charge des jeunes pour en faire des adultes responsables, il faut en avancer les moyens. Or, visiblement, on ne veut plus mettre l'argent public nécessaire pour ces jeunes.

Voulez-vous dire qu'on ne s'attaque pas à la racine du mal?

Les enfants des quartiers en difficulté accumulent les handicaps. La majorité des délinquants sont avant tout des adolescents perturbés. La délinquance n'est qu'une manifestation de leur mal-être. Ces jeunes sont en panne d'adultes référents. La société a changé, les adolescents ont changé, mais les adultes aussi ont changé, ne l'oublions pas !

La notion de temps apparaît centrale dans votre réflexion.

Il y a eu de récentes évolutions de la justice pénale des mineurs totalement contradictoires avec le texte de 1945. Comme l'extension de la comparution immédiate aux mineurs ; le risque étant que la peine ne soit pas déterminée en fonction du parcours de l'adolescent mais du seul acte posé. D'un autre côté, les juges ont pris l'habitude de prendre des décisions provisoires. Or, dans un certain nombre de cas, il est important que la sanction soit prononcée rapidement. Entre le temps trop court et le temps trop long, il faut trouver le juste temps.

Redoutez-vous une atteinte à la double compétence du juge des mineurs?

Les juges des enfants consacrent 50% de leur temps aux mineurs en danger et 50% aux mineurs délinquants. L'orientation pourrait être de les «délester» des mineurs en danger pour transférer cette compétence aux Conseils généraux. Des expériences non couronnées de succès ont déjà été menées par la Chancellerie. Je ne souhaite pas que soit portée atteinte à cette spécificité française. Elle permet au juge de suivre des fratries, d'avoir une vision globale des difficultés de l'adolescent, et pas uniquement par le prisme de la délinquance. Surtout, elle permet d'ouvrir pour l'enfant un double dossier : tandis qu'il peut être condamné pour une infraction, le juge peut aussi prendre des mesures éducatives pour le protéger comme mineur en danger. N'isolons pas les mineurs en danger des mineurs délinquants, car ce sont souvent les mêmes.

Si vous aviez un message à transmettre aux parlementaires…

«Refusez de légiférer !» C'est un mensonge que de faire croire aux Français qu'on va mieux répondre à la délinquance juvénile par une loi alibi. Je ne dis pas que l'Ordonnance de 1945 est parfaite mais le problème n'est absolument pas celui du texte. Ne demandons pas à la loi ce qu'elle ne peut pas produire. Légiférer est la solution de facilité : en légiférant, on veut donner l'impression de répondre à la délinquance juvénile.

Quelle est, alors, la principale mesure à adopter?

Que la décision du juge des mineurs soit exécutée dans un juste temps. Tout le monde sait que, quand un juge prononce une mesure éducative ou une sanction éducative, il va s'écouler de 3 à 18 mois avant sa mise à exécution. C'est un déni de justice ! Pour répondre à ce constat il faut des moyens. Il faut recruter massivement dans la PJJ. Par exemple, quand dans un EPM, on compte un encadrant pour un mineur, en milieu ouvert, il y a un éducateur pour 20 enfants ! De plus, il faut plus de juges pour enfants pour qu'ils puissent être pleinement aussi juges de l'application des peines. En fait, plus que la dureté d'une peine, c'est la réalité de son application qui compte. ●

BIBLIOGRAPHIE

- *La frénésie sécuritaire.* Éditions La découverte, Paris, 2008.
- *Archives de politique criminelle, n°30,* Editions Pedone, Paris, 2008.
- *Introduction à la politique criminelle.* L'Harmattan, Paris, 2000.
- *Réponses à la délinquance des mineurs. Rapport au Premier ministre.* La documentation française, Paris, 1998.

Jean-Claude LEGRAND

Privilégier la répression ne donne pas de résultats

Conseiller protection de l'enfance pour l'Europe de l'est et l'Asie centrale à l'Unicef, Jean-Claude Legrand observe que la spécificité française en matière de justice des mineurs, qui donne le primat à l'éducatif sur le répressif, est remise en cause à tort.

Avez-vous une vision comparative de l'évolution de la délinquance juvénile dans le monde ?

À l'exception des États-Unis qui avaient déjà vu leur situation changer dans les années 80, tous les pays du monde ont vu au cours des années 90 leur taux de délinquance juvénile augmenter, de 30% à 50% dans les pays ou des données précises existent, notamment avec une augmentation des délits liés à la consommation de drogue ou d'alcool. Du moins c'est ce que nous disent les statistiques qu'il faut replacer dans leur contexte historique qui s'est caractérisé par un durcissement des politiques sécuritaires ayant conduit à une augmentation des arrestations et des condamnations. Certaines évolutions de la délinquance juvénile l'ont rendue aussi plus impopulaire : les délits commis en groupe, notamment pour les plus jeunes, constituent en général de deux tiers à trois quarts de la délinquance des mineurs, particulièrement en ce qui concerne la petite délinquance comme le vol ou des formes plus graves de violence comme le viol. En Afrique, la délinquance de subsistance demeure majoritaire, en Asie et en Amérique Latine, la pauvreté et la concentration urbaines sont les facteurs dominants, au Moyen-Orient, les situations varient beaucoup et dans les pays industrialisés, le consumérisme et l'exclusion sont considérés comme les principaux vecteurs de délinquance des mineurs. Mais partout c'est l'évolution rapide - trop rapide souvent - des centres urbains, des structures familiales, des migrations et l'émergence d'identités délinquantes, y compris dans les médias qui semblent avoir intensifié la délinquance des mineurs.

Quels sont les bonnes et les mauvaises nouvelles qui nous viennent d'Europe de l'est et d'Asie centrale ?

Du côté des bonnes nouvelles, on observe une stabilisation voire un déclin de la délinquance juvénile, ainsi qu'une diminution de la récidive grâce à des projets de justice restauratrice (médiation, par exemple). Les pratiques progressent : amélioration des conditions de détention (qui étaient dans certains cas inhumaines), développement de structures de prise en charge. Du côté des mauvaises nouvelles, on observe toujours, en revanche, des violations des droits des jeunes prévenus (zones grises lors des arrestations ou des détentions préventives), un manque de spécialisation des professionnels de justice, de la violence institutionnelle contre les enfants (placements abusifs, manque d'écoute, absence d'interventions, etc.) ou encore des phénomènes dans lesquels des jeunes victimes de la mendicité, du vagabondage, ou même de la

prostitution, se retrouvent condamnés par la justice au lieu d'être aidés. Et d'une manière générale la pression de l'opinion pousse à un renforcement des politiques répressives.

Comment se caractérise ce renforcement des politiques sécuritaires et répressives ?

On recense régulièrement des violations des droits et garanties légales des mineurs pendant la procédure et pendant le placement en détention (arrestation et détention préventive), le manque d'alternatives et la privation de liberté mais aussi une rhétorique politique sur les problèmes que posent les jeunes ou encore l'absence de véritables politiques de prévention.

Quelle influence la législation française a-t-elle eu jusqu'à présent sur l'étranger ?

J'ai travaillé une vingtaine d'années sur plusieurs continents, visitant des centres de détention, appuyant pour l'Unicef les gouvernements dans leurs réformes de la justice des mineurs. La France a été un modèle car, au lendemain de la Libération, l'Ordonnance de 1945 a posé des principes essentiels, dont celui de la primauté de l'éducatif sur le répressif. Le modèle français a réellement servi d'exemple pour les pays en développement qui voyaient la France comme une référence.

Ce n'est plus le cas aujourd'hui ?

La France a largement influencé le cadre juridique et la pratique de nombreux pays en matière de justice des mineurs jusqu'à aujourd'hui. Mais désormais, l'Ordonnance de 1945 est l'objet en France d'une possible remise en cause. L'opinion, en France, n'est pas si différente de celle des pays dont je viens de parler, et la délinquance des mineurs y est perçue comme un problème grave, souvent au-delà des réalités : la société demande au politique de réagir, et celui-ci est sommé de donner une réponse immédiate. Le danger est que le répressif soit privilégié au détriment des mesures d'accompagnement éducatives qui permettent d'échapper au cercle vicieux de la délinquance. En 2004 pourtant, le Comité des droits de l'enfant avait déjà épinglé la France en constatant un recours à la détention (notamment préventive) de mineurs très jeunes et en s'inquiétant de la détérioration des conditions de détention (les récents cas de suicides de mineurs incarcérés confirment que cette inquiétude était justifiée). La France doit remettre un nouveau rapport au Comité, au printemps prochain. Il va falloir qu'elle se justifie.

> *« En 2004, le Comité des droits de l'enfant avait déjà épinglé la France en constatant un recours à la détention de mineurs très jeunes et en s'inquiétant de la détérioration des conditions de détention. »*

D'autres pays industrialisés ont-ils précédé la France dans cette voie répressive ?

En Grande-Bretagne, des mesures ont été prises il y a dix ans : une politique de répression, de condamnations et d'emprisonnement a eu pour conséquence une augmentation du taux de délinquance juvénile. La preuve est faite que ce type de mesures ne donne pas de résultats positifs. L'emprisonnement n'aide pas les jeunes à trouver leur place dans la société et réciproquement la société ne résout pas le problème de la délinquance des jeunes en ayant recours à l'emprisonnement. ●

Marie-Rose MORO

Punir ne suffit pas

La pédopsychiatre Marie-Rose Moro, alors chef du service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à l'hôpital Avicenne de Bobigny, est désormais chef de service de la Maison de Solenn de l'hôpital Cochin, à Paris. Elle rencontre notamment des jeunes en souffrance psychique redirigés par la PJJ.

Votre activité professionnelle vous conduit à rencontrer de nombreux enfants en souffrance…

Le service de pédopsychiatrie, à l'hôpital Avicenne, est ouvert à tous les publics. Il accueille des bébés, des enfants, des adolescents, quels que soient l'âge, l'origine, et l'histoire de leurs familles. Nous y constatons qu'on ne prend pas assez en considération la souffrance psychique des adolescents et la dépression chez les enfants et les adolescents. Deux rapports récents de l'Inserm montrent que, toutes psychopathologies confondues, 8 à 10% des jeunes d'une classe d'âge sont en souffrance psychique. La dépression est l'une de ces pathologies, notamment chez les adolescents. Par exemple, l'échec scolaire peut résulter d'un comportement dépressif qui se caractérise par le désintérêt, l'impossibilité à fixer son attention et peut mener à des parcours d'errance. Les enfants arrêtent d'aller à l'école, engagent des confrontations violentes avec l'extérieur, avec la police, la justice. Tout cela alors qu'à l'origine il y a une dépression non décelée. D'où l'importance de la prévention. On sait que si ces enfants ne sont pas pris en charge suffisamment tôt, ils peuvent entrer dans des parcours d'échec qui vont profondément les meurtrir. Certains trouveront des facteurs de protection et s'en remettront. D'autres s'enfoncent dans des situations complexes qui pourront les mener à l'errance.

> *« Je ressens, dans l'air du temps, un aspect prédictif : « Un enfant qui vole un œuf, volera un bœuf ». »*

Les jeunes délinquants sont-ils particulièrement sujets à des souffrances psychopathologiques ?

Nous avons ouvert, à Avicenne, Casita, une maison d'accueil pour des adolescents, et nous avons établi une convention avec la PJJ car nous voulions que notre maison puisse s'adresser à tous les adolescents, y compris ceux dits « délinquants », au sens où ils ont commis des actes sanctionnés par la justice. Souvent, c'est la première fois qu'ils rencontrent un pédopsychiatre. On s'aperçoit que nombreux sont gravement déprimés, ont vécu des échecs scolaires très précoces et humiliants. La fréquence des actes auto-agressifs y est notable : automutilations, tentatives de suicide, attitudes ordaliques qui se caractérisent par des prises de risque majeures. On n'a plus rien à perdre. Le

premier objet sur lequel on s'acharne c'est soi-même. Lorsqu'on est un adolescent déprimé, on perd l'élan vital, l'envie de vivre. Ils doutent tellement d'eux-mêmes qu'ils ont besoin de sensations fortes pour se sentir exister.

Les mesures juridiques vous paraissent acceptables face à la délinquance juvénile ?

Le système élaboré dans l'Ordonnance de 1945 cherche l'équilibre entre la répression, l'éducation et le soin. L'Ordonnance de 1945 tient compte de la complexité d'un enfant qui commet un acte délinquant. Mais je ressens, dans l'air du temps, un aspect prédictif : « Un enfant qui vole un œuf, volera un bœuf ». Alors que les enfants et les adolescents sont très plastiques, à cet âge tout peut se reconstruire. Pour éviter la récidive, il faut comprendre la cause de l'acte délinquant. Chaque fois qu'un enfant fait l'objet de poursuite, il devrait bénéficier d'une aide éducative et d'une évaluation pédopsychiatrique. Je regrette que nous soyons contactés trop tard.

Vous ne semblez pas favorable à l'enfermement ?

Ce que me raconte les jeunes est tragique. La prison est vécue de manière extrêmement violente, c'est un véritable trauma, les adolescents y deviennent profondément anti-sociaux. Ils racontent des cauchemars, ils ont peur, sont abrutis par des médicaments, ils sont soumis à la violence des aînés, parfois violés. C'est une expérience d'inhumanité. La majorité souffre, à la sortie, de syndromes post-traumatiques majeurs, avec une perte de sommeil, une dépendance aux médicaments et la répétition de souvenirs traumatiques.

Existe-t-il un profil d'enfants délinquants pour lesquels vous êtes démunie ?

En Seine-Saint-Denis, une commission de cas dits « complexes » réunit la PJJ, la justice, les pédopsychiatres, l'Aide sociale à l'enfance… Nous y étudions les situations pour lesquelles nous sommes en échec. Souvent, ce sont des situations qui ont dégénéré. Même là, nous devons trouver des issues favorables, sans perdre confiance. Cela en dit plus de notre désespoir et des limites de nos capacités pluridisciplinaires. Nous, professionnels, devons trouver des solutions pour ceux qui en ont le plus besoin. Cela repose sur une vision d'un sujet en plein développement, en construction. Il faut avoir confiance dans les capacités de nos adolescents à changer. Nous ne pouvons pas renoncer. Si on va vers le répressif au détriment de tout le reste, et j'ai l'impression qu'on avance vers cela, on se complait dans une société du renoncement qui prend le risque de la violence.

« La prison est vécue de manière extrêmement violente, c'est un véritable trauma, les adolescents y deviennent profondément anti-sociaux. »

C'est la mise en garde que vous voudriez adresser aux parlementaires ?

D'abord, je leur dirais qu'il faut garder confiance dans les enfants et les adolescents. À cet âge-là, tout est possible. Il ne faut rien faire qui compromettrait l'avenir du jeune. Et puis, je leur demanderais de préserver la singularité de la justice. Derrière un acte délinquant, il y a un enfant ou un adolescent pour lequel il faut individualiser la réponse. Il faut se donner les moyens d'une évaluation éducative, judiciaire, psychiatrique de chaque situation. Pour la société, la meilleure protection, c'est la compréhension. ●

Gabriel MOUESCA

Ça n'est pas dans 9 m² qu'on apprend la vie !

Aujourd'hui président de l'Observatoire international des prisons (OIP), Gabriel Mouesca a lui-même passé 17 ans derrière les barreaux. Son engagement passe par une exigence de transparence des réalités carcérales.

Pouvez-vous nous préciser le rôle et les modalités d'action de l'OIP ?

Nous sommes dans un état de droit et nous exigeons, nous, citoyens, que l'état de droit ne s'arrête pas aux portes des prisons. La première ambition de l'OIP est donc de rendre transparents les murs des prisons. Les acteurs du monde carcéral sont tenus à un devoir de réserve ; cette chape de silence est l'un des maux de la prison. L'opacité des murs couvre des faits illégaux, voire attentatoires à la dignité des détenus. Notre méthode consiste à rassembler des informations rapportées par des personnes qui travaillent, vivent ou interviennent en milieu carcéral. Ces informations sont vérifiées par recoupement avec d'autres canaux. Ensuite, soit nous demandons directement des comptes à la direction de l'établissement, soit nous rendons l'information publique. Un deuxième travail important est de faciliter l'accès aux droits pour les personnes détenus. Nous informons les personnes détenues, par téléphone, par courrier, par leur entourage, car ils continuent à être des sujets de droit. Nous publions également le guide du prisonnier et celui du sortant de prison, ainsi que la revue *Dedans/Dehors*. Nous menons encore un travail de lobbying auprès des politiques pour revendiquer « plus de droits » en milieu carcéral et « moins de prison ». Il ne s'agit pas d'un discours abolitionniste, mais réductionniste : nous avons les moyens de moins utiliser la prison en favorisant le développement des peines alternatives, les sanctions qui n'engendrent pas les maux de la privation de liberté.

> *« Un EPM, c'est d'abord une prison. »*

Quelles informations ressortent des établissements pour mineurs ?

D'abord, ça me gêne de parler d'établissements pour mineurs ; je préfère rappeler que ce sont des « enfants » que l'on met en « prison ». Cette terminologie rétablie la vérité. Ce qui est le plus évident aujourd'hui, en particulier depuis l'ouverture des EPM, c'est que la prison n'est pas la bonne réponse aux problèmes des mineurs en danger. Ces enfants ont besoin d'humanité et d'encadrement éducatif, social, médical… Ils ont besoin d'apprendre la vie, ce qui est antinomique avec les réalités carcérales. Ça n'est pas dans 9m² qu'on apprend la vie. On nous a vendu l'EPM comme étant la rencontre entre les éducateurs et les personnels surveillants. Un ancien Garde des Sceaux a même détourné la citation de Victor Hugo en disant : « l'EPM est une salle de classe avec des murs autours ». Or, on sait que c'est toujours la logique

pénitentiaire qui domine. Un EPM, c'est d'abord une prison.

Qu'en est-il des solutions intermédiaires comme les CEF et les CER ?

Ces établissements s'inscrivent dans la logique de l'incarcération, de la répression ; ce sont les premières marches qui mènent aux EPM. La politique répressive est une instrumentalisation politique : on justifie une société de plus en plus liberticide en ayant des boucs émissaires, dont ces enfants, au lieu de trouver des réponses sociales. En prison, on ne fait qu'accentuer les problèmes, accroître le terreau de haine. Le pire est que cette justice est rendue au nom du peuple français, avec nos deniers.

Si l'incarcération est une voie sans issue, qui aurait intérêt à la maintenir ?

Il existe aujourd'hui une industrie de la répression en France. On créé un archipel carcéral, des sociétés privées du bâtiment récupèrent des marchés juteux. Nous sommes entrés dans un système américanisé où la prison rapporte gros. Pour des raisons économiques, on est en train de sacrifier une génération de jeunes. Il y a quelques années, le gouvernement a créé des lois anti-pauvres. Il s'agissait de pénaliser la pauvreté. En fait on arrive à quoi ? Ces petits délits conduisent à des incarcérations. Des gens qui étaient « inutiles au système » ont été intégrés, via l'incarcération, dans un système économique qui favorise le secteur privé. Aujourd'hui, en étant incarcérés, ces pauvres deviennent des « consommateurs » (trois repas par jour, « cantine », entretiens, ateliers…). C'est un véritable marché !

Pourtant il y a des jeunes avec lesquels on parvient à des limites, comment réagir ?

Il faut ne jamais désespérer du genre humain. Si une formule ne porte pas ses fruits, alors il faut en tenter une autre. Il n'y a pas de solution universelle, mais il y a toujours des choses à espérer, à proposer. Il faut oser des micro-experiences. Avoir l'humilité de soutenir des microprojets, des initiatives expérimentales. Même si elles coûtent cher. C'est un enjeu philosophique ! Souvenons-nous qu'une société qui démissionne pour sa jeunesse, si difficile soit-elle, c'est une société malade. Cela va au-delà des données statistiques ; c'est une question de civilisation. Il serait de notre dignité de société évoluée de dire que la prison est un procédé barbare.

L'incarcération peut-elle avoir un rôle d'exemplarité pour les jeunes ?

L'incarcération n'a aucune influence sur les gamins. L'exemplarité de la prison, s'il pouvait y en avoir une, ne peut s'appliquer que pour un adulte d'un certain âge, qui avance en âge et qui commence à mesurer l'importance de la question du temps qui passe. Cela, vous ne l'avez acquis qu'en vieillissant, et alors vous pouvez commencer à vous poser des questions : « qu'est-ce que je fais dans ces 9 m² ? pour combien de temps, combien d'années ? depuis combien de temps ? quel sens a ma vie ? cela vaut-il le coup ? ». Là, il peut y avoir des mécanismes de remise en question, de vrais changements de trajectoire… Mais un mineur n'a pas la conscience de la dimension sacrée du temps qui passe. Rien que cette notion de rapport au temps rend vaine l'incarcération pour les mineurs.

Si vous pouviez vous exprimer devant les parlementaires, quel serait le point essentiel sur lequel vous insisteriez ?

Indéniablement, l'important, le concret, c'est de favoriser le développement des alternatives à l'incarcération. Ces jeunes ont besoin d'un accompagnement humain. En Espagne, il n'y a plus de prison pour mineurs. Que je sache, les rues de Madrid ne sont pas à feu et à sang. Donc, très concrètement et incontestablement, il faut multiplier les solutions alternatives, éducatives et sociales. Il faut de l'humain et ne plus en arriver à emmurer des êtres en devenir. ●

EN SAVOIR PLUS

www.oip.org

BIBLIOGRAPHIE

● *La nuque raide.* Éditions Philippe Rey, Paris, 2006.

Laurent MUCCHIELLI

La répression n'est que la gestion du présent

Sociologue, directeur de recherches au CNRS, Laurent Mucchielli se consacre à l'étude des violences et de la délinquance. Dans son ouvrage *Violences et insécurité, fantasmes et réalités dans le débat français*, il s'interroge sur l'effectivité et les perceptions des phénomènes de délinquance.

Peut-on quantifier, classer et évaluer les phénomènes de délinquance juvénile ?

Non, on ne peut pas réellement le faire. Les seules données rétrospectives dont on dispose sont les données administratives : les statistiques de justice et de police. Elles rendent compte de ce que les institutions prennent en charge, mais la réalité est toujours plus vaste. C'est ce qu'on découvre lorsqu'on fait des enquêtes directement auprès de la population juvénile. Dès lors, lorsque les statistiques de police et de justice augmentent, comment savoir si ce sont les comportements qui sont plus nombreux ou bien notre seuil de tolérance à l'égard de ces comportements qui ne cesse de diminuer ? À rebours des lieux communs les plus répandus dans le débat politico-médiatique, je pense que la seconde hypothèse est la plus importante.

> *« Lorsque les statistiques de police et de justice augmentent, comment savoir si ce sont les comportements qui sont plus nombreux ou bien notre seuil de tolérance à l'égard de ces comportements qui ne cesse de diminuer. »*

Quelles sont les évolutions de la violence juvénile depuis 1945 ?

Le débat actuel prétend se fonder sur l'idée que la délinquance de 2008 n'est plus celle de 1945, c'est à la fois vrai et faux. Il est évident que les jeunes de 2008 ne ressemblent plus vraiment à ceux de 1945, et les vieux non plus ! En 60 ans, la France est passée de l'ère de la traction avant à celle d'Internet. L'environnement technologique a beaucoup changé, avec tout ce que cela induit sur les modes de vie et les façons de penser, et aussi sur la délinquance. Pour autant, la façon dont se construit la personnalité des enfants et des adolescents a-t-elle été révolutionnée ? La réponse est non. Les grandes étapes de la construction psychique et morale des enfants sont les mêmes. Et donc nous avons toujours autant besoin d'une justice qui leur soit spécifique.

Existe-t-il une typologie des auteurs de violences juvéniles ?

On peut en concevoir plusieurs, cela dépend du point de vue. On peut repartir de celle posée par Denis Salas, qui distingue trois types :

1) une délinquance « pathologique » de jeunes qui sont durablement perturbés sur le plan psychologique par de grandes difficultés familiales,

2) une délinquance initiatique infiniment plus répandue, constituée par toutes les déviances et délinquances que la plupart des adolescents commettent un jour ou l'autre (vol, vandalisme, bagarres, etc.) et généralement sans suite,

3) une délinquance d'exclusion qui peut au contraire s'enraciner dans la trajectoire de l'individu, et qui est donc liée à des facteurs d'exclusion concentrés dans les quartiers pauvres (échec scolaire, chômage des jeunes).

Quelles sont vos recommandations ou orientations pour remédier à la violence juvénile ? Faut-il défendre la primauté de l'éducatif sur le répressif ?

C'est une évidence. La répression est souvent nécessaire mais cela n'a jamais réglé aucun problème au sens où cela n'a jamais empêché le problème de revenir plus tard. Vous pouvez envoyer en prison les 10 jeunes les plus actifs dans la délinquance ordinaire dans une ville, si vous ne faites que cela, 10 autres prendront leur place par la suite. La répression n'est que la gestion du présent. La seule politique digne de ce nom, c'est-à-dire qui se préoccupe d'avenir, est donc une politique d'éducation et de prévention. En rappelant que l'éducation n'exclut pas du tout la sanction mais que, à l'inverse de la répression, elle n'en fait pas une fin en soi.

Les orientations des politiques pénales actuelles vous semblent-elles aller dans ce sens ?

Non. Nous sommes dans une volonté d'affichage politique qui prime sur tout, sur fond de mépris des travaux de recherches et de l'expérience des professionnels. Les sociologues ne cherchent qu'à « donner des excuses aux délinquants » et les juges des enfants sont des gens « laxistes ». C'est bien connu au café du commerce…

Êtes-vous favorable à la refondation de l'Ordonnance de 1945 ?

Ne soyons pas dupes du marketing politique qui présente les choses comme si rien n'avait bougé depuis 60 ans. L'Ordonnance de 1945 a déjà été modifiée une trentaine de fois… Mais, de l'avis des magistrats eux-mêmes, toutes ces réformes se sont empilées les unes sur les autres, dès lors le droit pénal et la procédure pénale des mineurs sont devenus très complexes. C'est donc d'un toilettage général dont les professionnels ont besoin pour bien travailler.

Quels conseils voudriez-vous adresser aux parlementaires qui devront examiner les textes de cette nouvelle justice des mineurs ?

L'expérience amène à craindre que les choses se passent dans un climat plus idéologique que réflexif. Et si par malheur les médias insistent à ce moment-là sur tel ou tel fait divers dramatique, alors nous sombrerons une fois de plus dans le spectacle des joutes verbales politiciennes et nos parlementaires voteront une fois de plus des lois en urgence et se rassureront en pensant qu'ils font cela « au nom des victimes » et pour les protéger. C'est ce qui se passe pratiquement à chaque fois depuis une dizaine d'années, pourquoi cela changerait-il ? ●

> *« L'éducation n'exclut pas du tout la sanction, à l'inverse de la répression, elle n'en fait pas une fin en soi. »*

BIBLIOGRAPHIE

- *Crime et sécurité, l'état des savoirs.* La découverte, Paris, 2002.
- *Violences et insécurité, fantasmes et réalités dans le débat français.* La découverte, Paris, 2002.
- *Transformation de la famille et délinquance juvénile.* La documentation française, Paris, 2001.
- *Histoire de la criminologie française.* L'Harmattan, Paris 1994.

Dominique PERBEN

La phase « éducation » n'a pas à être assumée par la Justice

Garde des Sceaux de 2002 à 2005, Dominique Perben a marqué une évolution de la justice par les lois dites Perben 1 et Perben 2, qui ont notamment conduit à la création des CEF et des EPM.

Quelles sont, selon vous, les récentes évolutions de la délinquance juvénile ?

J'ai acquis, durant mes trois années passées à la chancellerie, une perception assez pessimiste de la situation. À savoir, une vraie dégradation du respect de la règle chez les enfants et adolescents et une certaine incapacité de la société à assumer l'éducation d'une partie des jeunes. J'avais particulièrement été bouleversé par l'apparition de la délinquance des grands enfants, les 9, 10, 11 ans, avant même les troubles de l'adolescence. La situation des jeunes délinquants est une bombe à retardement dans la société française.

Quel doit être le rôle de la justice dans ce contexte?

La justice intervient quand ça n'a pas marché avant. Si l'on ne pose pas cela comme une évidence, on s'égare dans le débat éducation/répression. La phase «éducation» n'a pas à être assumée par la justice, mais par la famille, l'entourage, l'école, la communauté... Dans l'organisation sociale et des responsabilités, le rôle d'aider les familles ne relève pas de la justice. La justice, elle, intervient nécessairement à travers des systèmes de sanctions, lesquelles peuvent être éducatives, mais n'en restent pas moins des sanctions.

Êtes-vous favorable à la refondation de l'Ordonnance de 1945?

Je veux bien que l'Ordonnance de 1945 soit une merveille intellectuelle. Mais si c'était le cas, on l'aurait appliqué et l'on aurait été bon. La vérité c'est que ça fait 30 ans qu'on se plante. Il faut avoir le courage de le dire. Depuis 30 ans, la PJJ, la Justice, la Pénitentiaire n'arrivent pas à relever les défis qui s'imposent à elles. Je ne suis pas sûr qu'il faille changer la règle. Je l'ai fait moi-même, donc je plaide coupable. Mais dans les textes de loi Perben 1 et Perben 2, il y avait des solutions très concrètes : les CEF, la séparation totale des mineurs dans les établissements pénitentiaires, ou encore l'introduction de la prévention spécialisée à l'intérieur des prisons. C'était très difficile à réaliser quand on en restait au système des quartiers de mineurs ; il fallait créer des établissements spécialisés.

Vous avez notamment lancé les CEF ?

J'ai essayé d'élaborer un dispositif à la carte, dans la prolongation de l'Ordonnance de 1945. Il faut qu'à chaque étape - de l'arrestation à l'incarcération - et à chaque degré de la faute, il y ait un système adapté. J'ai ajouté les CEF, parce que les Centres éducatifs spécialisés avaient beaucoup échoué. J'ai estimé qu'il y avait vraiment un trou entre des centres éducatifs ouverts et l'incarcération pure et simple dans des quartiers pour mineurs. J'ai donc souhaité que le juge ait la possibilité de trouver une structure d'accueil qui ne soit pas la prison, mais qui puisse être une étape. Les CEF accueillent des jeunes très difficiles, multirécidivistes, très abîmés par la vie, souvent victimes de sévices. Ils nécessitent des structures d'une capacité de 5 à 10 jeunes, avec des éducateurs et des outils pour en sortir mieux équipés pour la vie : enseignement, accompagnement psychologique, pratiques sportives...

Et qu'est-ce qui justifie la création des EPM ?

De fait, la gravité des faits qu'on reproche aux mineurs amène de plus en plus souvent une possibilité d'incarcération. J'avais estimé qu'il fallait absolument améliorer les conditions d'incarcération des mineurs. La France était incroyablement en retard. Il fallait changer qualitativement les établissements. J'ai fait rénover tous les quartiers pour mineurs existants. Mais, dans une prison classique, même si vous avez un quartier séparé pour mineurs, il est très difficile d'avoir une organisation adaptée à l'âge. C'est pourquoi j'ai souhaité avoir des établissements totalement séparés. J'avais prévu l'ouverture de sept établissements. Ils sont en cours de construction. L'idée était d'avoir des systèmes mieux adaptés en tenant compte de la situation et de la gravité de ce qui était reproché à ces jeunes.

Aujourd'hui, sur quels points conviendrait-il de concentrer les efforts ?

Il y a mille progrès à faire en matière de responsabilité éducative, sur la rapidité de la décision et la qualité du suivi. Si la sanction intervient 6 mois après l'acte, ça n'a aucun sens. Cela relève d'un problème d'Administration de la justice. Il faut améliorer l'organisation concrète du travail des magistrats, des greffiers, des travailleurs sociaux... On est dans un système archaïque qui confond l'indépendance de la magistrature avec la liberté de s'organiser n'importe comment. L'indépendance de la magistrature doit porter sur le contenu de la décision du magistrat. Mais l'organisation des tribunaux devrait être davantage soumise à des impératifs de productivité et de bonne organisation.

« La situation des jeunes délinquants est une bombe à retardement dans la société française. »

Est-ce une question de moyens alloués au fonctionnement de la justice et de la prise en charge ?

C'est d'abord un problème d'Administration de la justice, de mise en œuvre des décisions. En tous cas, ce n'est pas un problème législatif. Il faut convaincre les parlementaires de voter les budgets, le ministre de la Justice et ses services de s'en occuper, de mettre une priorité là-dessus, il faut convaincre le ministère de l'Éducation nationale d'accepter les détachements, le ministère de la Santé de faire son boulot à l'intérieur des prisons... La complexité du dossier, c'est que vous avez beaucoup d'intervenants. Mais, il ne faut pas perdre du temps sur des débats théoriques, qui me paraissent peu intéressants par rapport à la question d'amélioration de la prise en charge de ces jeunes. La situation est grave ; on a beaucoup de mal à ramener les mineurs délinquants à un mode de vie qui leur permettra d'éviter d'être à nouveau clients de la justice. Il y a une insuffisance dans la mise en œuvre et les moyens de la justice. Donnons-nous les moyens de décider vite et d'avoir un vrai suivi. ●

Jean-Marie PETITCLERC

On oublie que la violence est un symptôme

Chargé de mission au ministère du Logement et de la Ville, Jean-Marie Petitclerc, prêtre salésien et fondateur de l'association Valdocco, place au cœur de sa réflexion la problématique de l'éducation aux responsabilités.

Votre parcours vous a amené à traiter des questions de délinquance juvénile…

Depuis 30 ans que j'exerce le métier d'éducateur spécialisé, j'ai eu à diriger plusieurs services ou établissements, dont des services alternatifs à l'incarcération pour les mineurs. Au début des années 90, j'ai initié le métier d'agent de médiation sociale. J'ai également monté Valdocco, en région parisienne. Il s'agit d'une association de prévention spécialisée. Il nous était apparu que la difficulté principale des associations était d'embrasser les trois environnements dans lesquels évolue le jeune : sa famille, son école et la rue. Dans la rue - un espace déserté par les adultes - s'entretient une culture de l'entre-pairs : c'est là que se forment les bandes. Aujourd'hui, il y a une prégnance de plus en plus grande de cette culture, qui a tendance à phagocyter l'école et renvoyer la famille en marge. Le risque est que les adultes responsables de l'un des trois environnements se défaussent réciproquement, se discréditent les uns les autres. Les jeunes y perdent leurs repères. L'idée de Valdocco est d'avoir constitué une équipe d'éducateurs capables d'aller à la rencontre du jeune dans ses trois lieux de vie. Il me semble qu'il existe un lien réel entre le niveau de violence d'un adolescent et le niveau d'incohérence des adultes référents qui l'accompagnent. Il faut lutter contre les effets pervers d'un cloisonnement des interventions.

> *« Comprendre » ne doit jamais signifier « excuser ». Comprendre, c'est chercher la bonne réponse.*

C'est le modèle que vous souhaitez reproduire dans vos fonctions au ministère ?

Au cabinet de Christine Boutin, l'idée forte que je défends, consiste à cesser de zoner les activités pour éviter la ghettoïsation. On a doublé une politique de ségrégation urbaine d'une politique de ségrégation éducative. Je propose la refondation d'une politique de la ville sur les principes de mobilité et de mixité sociale.

Quelles sont les évolutions de la violence juvénile ?

Dans le mot violence, il y a « viol », c'est-à-dire une pénétration de force dans l'espace intime de l'autre. Ainsi, quand il y a violence, il n'y a plus de respect de l'autre. Se pose de manière brutale la question de

la valeur et du sens de la vie. C'est un fait objectif que de dire qu'on assiste à des comportements de plus en plus violents. J'entends des éducateurs s'inquiéter : « certains jeunes n'ont plus aucune limite ! ». Je pose la question : qui doit leur imposer des limites ? J'entends des magistrats dire : « certains jeunes n'ont plus de repères ! ». Je pose la question : qui doit leur donner des repères ? Nous savons tous pertinemment que cela relève de la responsabilité des adultes. Je me réfère aux paroles proférées par Don Bosco au 19e siècle : « Ne tardez pas à vous occuper des jeunes, sinon ils ne vont pas tarder à s'occuper de vous ». Le problème est un problème d'adultes auxquels il revient d'éduquer, y compris à la responsabilité. J'ai le sentiment que nous vivons dans une société qui ne veut courir aucun risque. Chacun se défausse sur une autre autorité. Ne demandons pas aux adolescents d'être responsables lorsque les adultes eux-mêmes fuient leurs responsabilités.

Vous semble-t-il nécessaire de sanctionner les actes délinquants ?

Ne pas sanctionner, c'est déresponsabiliser. J'ai toujours été favorable à l'abaissement de l'âge de la responsabilité pénale. On sait que 80 % des mineurs sanctionnés dès leur premier délit ne récidiveront pas. Il faut donc particulièrement s'intéresser à la primo-délinquance. L'âge d'entrée en puberté a diminué de 18 mois depuis 1945. Aujourd'hui, c'est parfois dès 11 ans qu'on commet les premiers délits graves. Or, bien souvent, plus de 80 % des premiers délits sont classés sans suite… Ne faudrait-il pas, au contraire donner systématiquement une réponse à la primo-délinquance pour éviter la récidive ? Attention, je ne parle pas ici d'enfermement, mais d'invention de nouvelles sanctions. Il faut que l'enfant comprenne que sa vie juste après le délit ne peut être exactement la même qu'avant.

Justement, que pensez-vous des formules d'enfermement ?

On a fermé les maisons de corrections en 1945 et, aujourd'hui, on reprend l'idée avec les EPM d'enfermer les jeunes entre eux ! L'enfermement au niveau des jeunes violents n'est absolument pas une solution. On sait qu'il n'y a rien de plus violent que les mineurs entre eux, le pire étant lorsqu'il y a une alliance entre des mineurs caïds et des adultes encadrants. Les seules formules qui fonctionnent convenablement sont les CER, en particulier ceux qui proposent un vrai défi éducatif. Reste que nous sommes nombreux à être effarés par leurs coûts.

La rénovation de l'Ordonnance de 1945 vous paraît-elle nécessaire ?

L'Ordonnance de 1945 a déjà été rénovée une trentaine de fois. L'essentiel dans ce texte est de maintenir le primat de l'éducatif sur le répressif. Pour ma part, je ne suis pas certain qu'il soit toujours judicieux de conserver la double compétence d'un même juge des enfants au civil et au pénal, ce qui peut parfois conduire le juge à relativiser le délit, à devenir consolateur. Pour moi, « comprendre » ne doit jamais signifier « excuser ». Comprendre, c'est chercher la bonne réponse. En fait, on ne va réformer qu'un texte qui apporte des réponses à l'acte. Mais on oublie que la violence est un symptôme. Nous sommes l'un des pays d'Europe qui compte le plus de mineurs incarcérés. Pourtant l'opinion publique estime toujours que la justice est trop laxiste. Il faut aussi noter qu'un des maux de la justice, actuellement, ce sont les trop grands délais entre le délit et la sanction effective. La question des moyens me semble donc prioritaire.

Quel message voudriez-vous transmettre en priorité aux parlementaires ?

Je leur rappellerai que le problème central est bien celui de l'éducation. Et qu'en termes d'éducation, tous les parents savent que s'ils ne répondent pas au premier écart de leur enfant, ils seront débordés à l'âge de l'adolescence. Je leur dirai qu'il faut trouver les moyens de responsabiliser la communauté nationale sur cette question : il y a urgence à déclarer la mobilisation générale de tous sur la tâche éducative. C'est seulement à ce prix que nous pourrons gagner ensemble le combat contre la violence. ●

BIBLIOGRAPHIE

- *Enfermer ou éduquer ?* Dunod, Paris, 2007.
- *Les nouvelles délinquances des jeunes.* Dunod, Paris, 2005.

Fabienne QUIRIAU

Ce débat sur la délinquance risque de biaiser celui sur une politique de l'enfance

Fabienne Quiriau, experte et Présidente de la Commission Enfance en France de l'Unicef France, regrette que la question de la jeunesse soit abordée à l'occasion du débat sur la délinquance des mineurs.

Quelle est la légitimité de la Commission Enfance en France de l'Unicef France dans le débat sur la refondation de l'Ordonnance de 1945 ?

On a l'habitude d'entendre l'Unicef s'exprimer sur la misère des enfants dans le monde. Or, cette commission mène sa réflexion sur des faits de société qui concernent l'enfance en France. Les pays européens sont confrontés à des problèmes qui, sur certains aspects, rejoignent ceux des pays pauvres, comme le mal-logement, la malnutrition… Traiter le sujet de la justice des mineurs conduit la commission à aborder des problématiques proches des préoccupations habituelles de l'Unicef : les quartiers sensibles, les populations en difficulté, les contextes éducatifs, familiaux et sociaux qui peuvent être des facteurs, parmi d'autres, de la délinquance juvénile. C'est une conjonction de facteurs qui engendre des situations de délinquance. Elle est multifactorielle. Elle peut résulter du contexte familial mais aussi de l'environnement extra-familial. Cette question s'inscrit dans un débat de société qui est bien plus large, sur les relations enfants-parents, la parentalité, l'éducation, l'école, la santé des jeunes, la place de notre jeunesse. Par opportunisme politique, on risque d'aborder ces questions en les raccrochant à celle de la délinquance. Ces questions auraient mérité davantage de place lors de la réforme de la protection de l'enfance. Soulever ces questions aujourd'hui à propos de la délinquance risque d'alimenter une perception plutôt négative de la jeunesse, et de compromettre pour la suite un débat de fond pour une politique ambitieuse et positive. Ce débat sur la délinquance risque de biaiser le débat sur une politique de l'enfance.

En fait ce sont les environnements de la jeunesse qui ont changé ?

D'abord, le cercle familial. La structure même de la famille a changé : les recompositions familiales, la monoparentalité… Ce n'est pas forcément un facteur déstructurant. Ce qui peut être déstructurant, c'est le climat dans lequel évolue l'enfant. Dans une famille monoparentale, le parent assume seul le foyer, il est accaparé par les contingences du quotidien, il peut être, de fait, moins disponible. L'image du père, notamment, s'estompe. C'est un constat, nous n'avons pas pour autant à être moralistes, à nous immiscer dans la cellule familiale. Par ailleurs, dans nos modes d'éducation, il y a eu des évolutions, qui ont modifié la relation entre l'enfant et l'adulte. Les solidarités familiales se sont distendues. Il y a moyen de faire de la prévention par le soutien à la parentalité. Sans doute, devons-nous encourager les solidarités de

proximité pour aider des parents dépassés à redevenir acteurs. Ensuite, il y a la sphère extrafamiliale : l'école, le quartier… L'éducation nationale fait partie des lieux de socialisation essentiels. Au sein des établissements se produisent des transgressions : violences entre enfants, relations conflictuelles avec l'enseignant, contestation de l'autorité… Mais l'école ne doit pas être un exutoire pour exprimer le malaise des jeunes. Il y a à repenser le rôle et la place de l'école, au regard de celui des parents. Il faut restaurer des figures clés pour l'enfant. Enfin, il y a le rapport au droit, à la loi. Dès lors qu'un comportement transgresse la règle, on tend à repondre par la sanction. Est-ce la meilleure réponse? Notre crainte est de voir se développer la sanction pour la sanction, et surtout que la réponse ne soit d'aucun effet car pas comprise par le mineur.

Vous craignez qu'on avance vers un traitement répressif de la délinquance?

Tous ceux qui réfléchissent à ces sujets sont mal à l'aise par rapport à une montée du répressif. Ce n'est pas une réaction idéologique, mais la conviction que la sanction n'est pas la meilleure réponse. Pour atteindre les objectifs de lutte contre la délinquance, il faut intégrer les dimensions éducatives et pédagogiques de la sanction. L'enfant doit comprendre pourquoi il y a des interdits. Chacun sait que si on réprimande un enfant sans lui expliquer, il réitérera. De surcroît, si on ne donne pas à l'enfant des règles, des limites, si on est permissif, on ne l'aide pas à se construire, à se repérer. L'adolescence est, précisément, le moment où on recherche et teste les limites, où on tente de les repousser le plus loin possible.

Est-il cependant nécessaire de modifier l'Ordonnance de 1945?

Les acteurs sociaux et judiciaires sont pour la plupart très attachés à l'esprit de ce texte emblématique et particulièrement aux trois principes fondamentaux : la primauté de l'éducatif sur le répressif, la spécificité et la spécialisation de la justice des mineurs, la double compétence du juge des enfants au pénal et au civil. Il faut aussi aborder la question de l'âge de la responsabilité pénale et de la majorité pénale. À quel moment un jeune est en mesure de comprendre son acte? Selon l'article 40 de la CIDE, on ne peut descendre en dessous de 12 ans. Beaucoup s'accordent en France sur 13 ans, âge qui correspond par ailleurs à l'acquisition de droits civils. Quant à la majorité pénale, il n'est pas souhaitable d'aller en deçà de 18 ans, ou alors il faudrait abaisser aussi la majorité civile. Est-ce souhaitable? Le dispositif de lutte contre la délinquance des mineurs nécessite certes davantage de lisibilité. Mais pas au détriment de l'éducatif. C'est probablement sur les modalités d'application de la justice qu'il conviendrait de travailler, sur les procédures. Il faut favoriser une réaction rapide, mais pas une justice expéditive. Aujourd'hui, la justice des mineurs est exsangue en moyens humains, matériels et financiers. Si la justice disposait de meilleurs outils de réinsertion, de traitement des situations, cela contribuerait certainement à réduire la délinquance. ●

« Si la Justice disposait de meilleurs outils de réinsertion, de traitement des situations, cela contribuerait certainement à réduire la délinquance. »

Présidente
de la Commission
Enfance en France
de l'Unicef France

Claude ROMÉO

Il faut investir le champ de la prévention

Membre de la Commission Enfance en France de l'Unicef France, ancien Directeur Enfance-Famille du Conseil Général de Seine-Saint-Denis (93), membre du comité de réflexion sur la loi de mars 2007 réformant la protection de l'enfance, Claude Roméo a également été à l'initiative de « l'appel des 100 » pour le renouveau de la Protection de l'enfance.

Tout au long de votre parcours, la prévention a semblé au cœur de vos préoccupations ?

En France, seulement 4% des dépenses de la protection de l'enfance sont consacrées à la prévention ; en Seine-Saint-Denis, 18% ont été inscrits au budget 2008, et ça n'est pas suffisant ! La prévention spécialisée, qui est inscrite dans la loi de protection de l'enfance, ne doit pas devenir une action de prévention de la délinquance, comme le suggère la ministre de la Justice. En Seine-Saint-Denis, elle intervient dans 48 quartiers et concerne plus de 10 000 jeunes. Enfin, la prévention c'est un moyen de rétablir le dialogue entre les jeunes en difficulté et les adultes qui ne les supportent plus. Il faut rester à ce vieil adage : «mieux vaut prévenir que guérir».

> *« En France, seulement 4 % des dépenses de la protection de l'enfance sont consacrées à la prévention. »*

Lors de vos interventions, vous insistez particulièrement sur la thématique de la prévention précoce…

La prévention précoce commence avant même la naissance de l'enfant, par le suivi de la grossesse, comme le prévoit la loi de protection de l'enfance. Ensuite, vient l'aide au soutien de la responsabilité parentale, pour les jeunes parents. En Seine-Saint-Denis, la PMI (Protection maternelle et infantile) suit 54% des enfants de 0 à 6 ans, mais ensuite aucun suivi n'est assuré à l'école primaire par la santé scolaire. C'est pourquoi j'ai regretté que ma proposition - que la PMI suive les enfants jusqu'à la fin de l'école primaire - n'ait pas été retenue dans la loi de protection de l'enfance. Souvent, à l'école primaire, les enfants qui ont eu antérieurement des difficultés psychiques et physiques très jeunes ne vont pas poser de problème. Tout va exploser au moment de l'adolescence. Il s'agit de mener une prévention précoce, pour repérer les problèmes auxquels sont confrontés les enfants, mais aussi leurs parents. Tout ce qu'on va faire dans le cadre de la

petite enfance ne sera pas à faire au moment où les problèmes de réparation vont se poser.

Il semble que cela relève davantage d'une question de moyens humains, matériels et budgétaires ?

Quand on investit un euro dans la petite enfance, il faut 10 euros à l'adolescence. Le budget protection de l'enfance en France représente 5,4 milliards d'euros. La prévention ne représente que 4 à 5 %; le reste va à l'accueil ou au placement, bref, à la réparation. Il en va de même pour la prise en charge. Lorsque j'étais au cabinet de la ministre Ségolène Royal, j'avais lancé l'idée de créer dans chaque département des Maisons des adolescents destinées à accueillir, écouter, orienter. Aujourd'hui, seulement une vingtaine de départements en disposent. Par ailleurs, la pédopsychiatrie est totalement sinistrée. Les enfants qui rencontrent de graves difficultés psychologiques n'ont aucun moyen de consulter. Actuellement, la Seine-Saint-Denis compte seulement 12 lits d'hospitalisation en pédopsychiatrie. Dans le même temps, 5 000 enfants ont vu un pédopsychiatre qui a décidé de soins… lesquels n'ont toujours pas été donnés un an plus tard.

Est-ce la société qui a changé, peut-être serait-elle devenue plus exigeante envers la jeunesse ?

Dans les années 50, la famille et l'environnement proche prenaient en charge l'enfant. On considérait l'enfant comme un enfant; on disait : «il fait des bêtises» et pas «c'est un délinquant». Aujourd'hui, on voudrait qu'un enfant soit capable de comprendre comme un adulte, alors qu'il est dans un milieu plus instable : on a de plus en plus de familles pauvres, un système scolaire qui se dégrade… De plus, la violence des jeunes a été cristallisée parce qu'on en a fait un enjeu politique. Le gouvernement veut surtout du résultat immédiat pour les électeurs. Alors on se contente de traiter le problème d'un point de vue uniquement politique et non pas social, sanitaire et éducatif.

Dans la perspective de l'adoption d'un nouveau texte, y a t-il un message essentiel que vous voudriez adresser aux parlementaires ?

Tout d'abord, que 92 % des enfants dangereux ont été eux-mêmes en danger, victimes de maltraitance. D'autre part, que l'esprit de l'Ordonnance de 1945 doit rester notre référence. Il n'est donc pas question de juger un enfant comme un majeur. Pour cela, il faut redonner des moyens à la Protection judiciaire de la jeunesse pour permettre, quand une décision est prise par un juge, qu'elle n'attende pas 6 mois pour être mise en œuvre ! Enfin, la pédopsychiatrie, qui intervient auprès des jeunes ayant des troubles du comportement, est actuellement sinistrée faute de moyens. Elle doit pouvoir donner des soins à ces jeunes en très grandes difficultés. Quand la prévention et la dissuasion ne sont plus suffisantes, la sanction doit être un moment de réinsertion et non une prison criminogène, où des jeunes sont poussés au suicide. ●

« La prévention c'est un moyen de rétablir le dialogue entre les jeunes en difficulté et les adultes qui ne les supportent plus. Il faut rester à ce vieil adage : « mieux vaut prévenir que guérir ». »

BIBLIOGRAPHIE

● *L'encyclopédie sur la protection de l'enfance.* Éditions ESF, Paris, 2009.

Membre
de la Commission
Enfance en France
de l'Unicef France

Jean-Pierre ROSENCZVEIG

Les mineurs sont violents comme la société est violente

Le président du Tribunal pour enfants de Bobigny et de la section française de DEI (Défense des enfants international), Jean-Pierre Rosenczveig, estime que l'urgence n'est pas à la réforme de l'Ordonnance de 1945.

Avez-vous constaté une explosion de la délinquance juvénile ?

Au 17e siècle, on ne pouvait pas traverser la France sans se faire brûler la plante des pieds. Dans notre société, la sécurité étant mieux assurée, on est plus sensible aux phénomènes d'insécurité. Il est vrai qu'un certain nombre de jeunes participent d'agressions insupportables pour les gens. De là à dire que la France est à feu et à sang du fait des mineurs… Il ne s'agit pas de nier la réalité de la délinquance des jeunes, mais il faut remettre les choses dans leur juste proportion.

> *« Un jeune respectera la loi parce qu'il aura le sentiment que la loi le protège. »*

Les caractéristiques de la délinquance juvénile ont changé ?

La part des mineurs dans la délinquance globale a augmenté. On était à 14 points dans les années 80 ; mais 21 % en 2000 ; on est descendu depuis à 18,5 points. Il s'agit toujours d'une délinquance d'appropriation mais plus fréquemment associée à des actes de violence. Or, la violence crée des traumatismes plus graves, plus insupportables que la perte de l'objet. Il y a aussi la montée de violences aux représentants des institutions : injures, outrages, rébellions… sans compter les agressions physiques et sexuelles. D'une manière générale, la part de la violence dans la délinquance a augmenté, mais là encore pas uniquement du fait des mineurs. Les mineurs sont violents comme la société est violente.

La justice ne sait pas réagir face à cette délinquance ?

Elle a su réagir dès 1992, mais le problème n'est pas judiciaire ; il est policier et éducatif. Primo : le taux de réussite policière est de moins de 30 %… Or le premier problème est bien d'interpeller les auteurs des délits. Deuxièmement, tout le monde faisant son boulot, vous vous apercevez que, dans une proportion considérable, les mesures prononcées par la Justice ne sont pas mises en œuvre… Là, c'est un problème de moyens donnés à la justice

Pour vous, l'Ordonnance de 1945 n'est donc pas la bonne cible ?

La justice est-elle à ce point défaillante qu'il faille adopter un nouvel instrument ? Depuis 1992, elle a su modifier ses modes de fonctionnement pour réagir

plus souvent, plus vite, plus fermement. Dans 82% des cas est mise en place une réponse pénale. Mais, quand vous prononcez une mesure éducative au tribunal pour enfant, elle ne va pas être exercée avant plusieurs mois. Est-ce admissible? Quand vous avez mal aux dents, vous voulez voir un dentiste le jour même. Quand vous avez mal à votre «rapport à la loi», vous devriez voir quelqu'un le jour même. Dans plus de 8 cas sur 10, un gamin pris en charge très tôt, avec une remobilisation parentale parfois avec un suivi éducatif ne se retrouvera pas dans des actes de délinquances.

Et les deux cas sur dix restants?

Ce sont des gamins inscrits dans une séquence de vie asociale. Ils ne se voient pas de perspective dans la société. On retrouve là un problème de fonds des conditions de vie de la classe ouvrière, qui plus est d'un prolétariat issu de l'immigration. Les perspectives offertes aux gamins des banlieues, à Bondy, ne sont pas les mêmes que dans le 16e arrondissement. Cela a toujours existé, mais, avant, il y avait les perspectives de l'ascenseur social.

Quelle est la réaction de la société?

Personne n'est pro-incarcération, mais beaucoup sont favorables à l'éloignement. Et de fait, l'éloignement peut permettre, un temps, de réaliser un travail de fond. Mais il ne faut pas confondre l'instrument - l'éloignement - et l'objectif, qui est de permettre à un jeune de rompre avec un style de vie, de vivre comme tout un chacun chez lui, dans sa famille, sans être délinquant. Certes, il faut que le gamin paye pour ce qu'il a fait, ne fut-ce que pour être quitte avec la société. Mais il faut surtout changer les conditions de vie. Un enfant en délinquance, c'est un gamin en carence d'éducation. La dégradation de ces gamins remonte à plusieurs années. Quand vous êtes sérieusement malade, il faut un traitement sérieux. Si vous ne lui donnez pas du temps pour se reconstruire, les mêmes causes produiront les mêmes effets. Notre justice n'a pas démérité; elle est même d'une grande efficacité même si elle reste perfectible.

Quel est, selon vous, le mandat de la Justice?

Le mandat de Justice n'est pas de condamner, mais de faire en sorte que celui qui a été délinquant ne le soit plus demain et aussi de rendre justice aux victimes. Si vous condamnez trop rapidement un jeune, s'il y a un nouvel incident, il ne reste plus qu'une solution : l'incarcération. La plupart des mesures éducatives intervenaient jusqu'ici avant le jugement. Le jour de sa comparution, le jeune était jugé sur ce qu'il avait fait ou pas, ce qu'il était mais aussi sur ce qu'il était devenu. Aujourd'hui on avance que «ces jeunes sont tellement déglingués que, tant que vous les menacez d'être jugés, ils s'en foutent; mais quand ils savent qu'ils auront 4 mois, ils se tiennent à carreau». À la recherche d'une opposition, ces jeunes vont d'ailleurs chercher à savoir si vous allez réellement prononcer la peine… et vont faire la connerie.

Dans certains cas, la justice des mineurs tend à rejoindre celle des majeurs?

L'enjeu politique de cette réforme est qu'il n'y ait plus de droit pénal spécifique pour les mineurs. La justice est considérée comme laxiste pour les 16 à 18 ans. Certains veulent les traiter comme des majeurs estimant «qu'ils se comportent comme des majeurs». Précisément, les mineurs posent des actes graves car ils sont jeunes. Abaisser la majorité pénale de 18 à 16 ans amènerait à rendre des comptes à la CIDE et à la décision du Conseil Constitutionnel de 2002 qui invite à des réponses spécifiques pour les moins de 18 ans. Ces voies sont dangereuses y compris pour la protection de la société. Elles sont par ailleurs inefficaces. L'objectif ne peut pas être seulement de faire en sorte que ceux qui ont été délinquants ne le soient plus. Il faut aussi que ceux qui ne l'ont jamais été ne le deviennent pas. On ne travaille pas assez sur la prévention de la délinquance. Un jeune respectera la loi parce qu'il aura le sentiment que la loi le protège. ●

EN SAVOIR PLUS

www.rosenczveig.com
www.dei-france.org
jprosen.blog.lemonde.fr

BIBLIOGRAPHIE

● *Baffer n'est pas juger.* Plon, Paris, 2007.

Bernard STIEGLER

La répression n'est pas une solution, c'est un ingrédient

Pour le philosophe Bernard Stiegler, directeur de l'Institut de recherche et d'innovation, la jeunesse, notamment délinquante, est avant tout victime de la déstructuration des liens sociaux par les industries de contenus. Il en appelle à l'ouverture d'une réflexion nationale pour un nouveau projet éducatif.

La délinquance vous touche à double titre : personnel et philosophique?

Il se trouve que je me suis mis à étudier la philosophie durant une incarcération pour un hold-up. En lisant Socrate, lui-même passé en procès, j'ai découvert la philosophie comme posant l'impératif absolu de respecter la justice ; la justice comme idéalité et la justice comme appareil. Socrate dit «je me soumettrai à la décision de la Cité même si je considère qu'elle a tort, parce que, pour mes enfants, il est indispensable que je sois un bon citoyen». J'estime ainsi que la philosophie est une forme particulièrement soutenue de citoyenneté ; les philosophes cherchent à défendre la Cité contre la menace.

Quelle est, selon vous, la principale menace contemporaine?

Depuis quelques années, je me penche particulièrement sur les effets destructeurs d'un développement technologique, industriel et commercial absolument immaîtrisé. Aujourd'hui, le temps de captation de l'attention des enfants par les industries de programmes est devenue plus important que la captation par le temps de l'école. L'autorité prise par les médias et en particulier par les émissions spécialisées pour la jeunesse, s'est substituée à l'autorité des parents et des enseignants. Cette organisation systématique de la vie, soumise à l'impératif absolu de faire consommer, aboutit à la destruction de toutes les structures sociales. Cela a évidemment un effet destructeur sur l'appareil psychique juvénile. Ces effets produisent des phénomènes de perte d'autorité des parents et de la loi, de perte de repère, donc de passages à l'acte plus fréquents.

Vous voulez dire que cela explique les évolutions de la délinquance juvénile?

Ce que l'on voit, c'est l'augmentation des actes de violence gratuite, des comportements immotivés. C'est le signe d'un désordre psychologique et symbolique. Parlons des jeunes garçons en termes comportementalistes : une immense majorité à des dispositions génétiques à passer à l'acte, et pourtant très peu le font. Pourquoi la plupart ne passent-ils pas à l'acte? Parce que l'agressivité est une qualité lorsqu'elle est maîtrisée : elle se transforme en dynamisme par le «miracle» de la sublimation. On peut canaliser cette énergie en investissement social. Cette énergie, dans la théorie freudienne, s'appelle l'énergie

libidinale. La libido transforme les pulsions en lien social. Que les enfants aient des pulsions, c'est une bonne chose. Que ces enfants n'arrivent pas à lier leurs pulsions, c'est-à-dire à les transformer en libido, c'est notre faute, et le fait de notre irresponsabilité. Comment demander à des enfants que l'on soumet à des injonctions consommatoires permanentes, que l'on expose en permanence à des programmes audiovisuels qui leur donnent des modèles pulsionnels, de se comporter de manière responsable?

Qu'est-ce que, précisément, la responsabilité?

La responsabilité est la capacité à s'occuper de soi et des autres dans son environnement et dans le souci de l'avenir. On ne naît pas responsable. La responsabilité se construit pour conduire à la majorité. Selon Kant, tout le monde peut accéder à la responsabilité par la Raison et tout le monde peut exercer sa Raison… Mais cela suppose que cette capacité soit éduquée. Elle requiert un droit à l'éducation. La majorité se conquiert notamment par l'école. Il y a une obligation de l'État qui doit assumer son obligation de conduire les enfants à la majorité.

Et l'État n'encouragerait pas cette responsabilité?

Je me suis intéressé au projet de suppression de «l'excuse de minorité». Je n'essaye pas de juger sur le fond le fait de savoir si un gamin récidiviste doit ou ne doit pas bénéficier de l'excuse de minorité… En revanche, d'un point de vue de philosophe, je dis que si on remet en cause la minorité des mineurs, cela veut dire qu'on remet en cause la majorité des majeurs. Si vous faites d'un enfant un être majeur prématurément, vous privez les parents de leur responsabilité, que vous confiez à des juges, à des policiers… Remettre en cause la minorité des enfants, c'est aussi remettre en cause la majorité de leurs parents, et d'une certaine manière les infantiliser. Or l'infantilisation des adultes est aujourd'hui un fait massif, et systématiquement organisé par le marketing - qui prend les enfants pour cibles, et ce afin de prescrire le comportement d'achat de leurs parents. Cette inversion des rôles de prescriptions et un véritable déni de responsabilité et de majorité.

Il convient pourtant de réprimer les actes de délinquance?

Je pense que la répression est parfois inévitable, voire utile. Mais il faut qu'elle soit accompagnée d'une philosophie éducative et d'un discours sur ce que sont solidairement la minorité et la majorité. Par exemple, il ne faut plus aborder l'incarcération seulement comme une punition. Il faut en faire un moment de sublimation. La prison doit être un lieu d'éducation et de responsabilisation. La répression n'est pas une solution, c'est un ingrédient. Un discours de répression à tous crins - «on va leur faire payer» - est gravement irrationnel. Il ne conduit qu'à alimenter mécaniquement la récidive de jeunes enfermés dans la haine.

Quel message essentiel voudriez-vous adresser aux parlementaires qui vont réfléchir à cette nouvelle justice des mineurs?

Il faut commencer par chercher à comprendre les causalités. Les médias sont en train de liquider l'éducation familiale aussi bien que scolaire et toutes les formes d'autorités légitimes. Comment enseigner correctement à l'école quand le «temps de cerveau disponible» d'un enfant est accaparé par la télévision? Ce système omnipotent est entré en conflit avec l'école et la famille. L'attention est captée en permanence : les parents ne font plus attention à leurs enfants; les enfants ne font plus attention à leurs parents, ne sont plus disponibles pour l'école. Les hommes politiques en ont la responsabilité plus que tous les autres adultes - qui sont eux-mêmes massivement en situation de non-assistance à jeunesse en danger.●

> *« L'État doit assumer son obligation de conduire les enfants à la majorité. »*

EN SAVOIR PLUS

www.arsindustrialis.org

BIBLIOGRAPHIE

- *Prendre soin de la jeunesse et des générations.* Flammarion, Paris, 2008.
- *Mécréances et discrédit.* Galilée, Paris, 2006.

Catherine SULTAN

La mise à l'écart peut être une étape, jamais une finalité

Présidente du Tribunal pour enfants de Créteil et de l'AFMJF (Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille), Catherine Sultan a été entendue par la Commission Varinard.

Quels sont les engagements et positions de l'AFMJF en prévision de la réforme de l'Ordonnance de 1945 ?

L'AFMJF est une association créée par des magistrats de l'enfance en 1947, dans la continuité de l'Ordonnance de 1945. D'où notre surprise de n'avoir pas été invités à faire partie de la Commission Varinard. Nous nous en sommes émus auprès du Garde des Sceaux et nous avons finalement été entendus. Nous avons remis à la Commission un projet de réforme dont les principales propositions étaient de simplifier la procédure, de renforcer l'idée de juger un parcours plutôt qu'une succession d'actes, de permettre à la justice des mineurs de s'appuyer sur un principe de Justice réparatrice. De plus, il nous semble que les réformes les plus récentes tendent à rapprocher le droit pénal des mineurs de celui des majeurs, à accentuer l'aspect répressif, à despécialiser la justice des mineurs.

Et quelle est votre vision de juge des enfants ?

Je suis juge des enfants depuis 1988, et aujourd'hui Présidente du Tribunal pour enfants de Créteil. Le juge des enfants à deux grands champs d'intervention : la protection de l'enfance en danger et le traitement de la délinquance des mineurs. Deux champs différents, mais une même philosophie anime l'action du juge des enfants : incarner le regard qu'une société porte sur ses enfants les plus en difficulté. Nous restons profondément animés par les soucis d'éduquer, de protéger et d'avoir une projection dans l'avenir pour les mineurs les plus en difficulté.

Cela soulève la question du regard porté sur l'enfant et la jeunesse ?

Les textes sur la protection de l'enfance en danger et sur la jeunesse délinquante défendent un engagement de la société d'avoir un projet pour tout enfant, quoi qu'il ait fait et vécu. Cela n'exclut pas que, pour des mineurs qui ont commis des faits graves, il faille prendre une mesure répressive. Mais, si la mise à l'écart peut être une étape nécessaire, voire incontournable, elle ne doit jamais être une finalité judiciaire. La finalité, c'est de regarder plus loin en se demandant comment faire pour que l'adolescent trouve sa place dans la société.

Des évolutions de la délinquance impliquent qu'on rénove le texte de 1945 ?

La délinquance juvénile est le reflet de notre société, elle est très sensible et amplifie les désordres. La société de consommation a évolué, les fragilités du lien social se déplacent… Mais ce qui a le plus changé,

c'est le regard que la société porte sur la délinquance des mineurs. Il y a une demande sociale de l'application d'un principe de tolérance zéro.

Cela se traduit en chiffres ?

Sur un tribunal comme Créteil, en 4 ans, il y a une augmentation de 40% des poursuites pénales pour les mineurs. Aujourd'hui, près de 85% des délits commis par un mineur appelle une réponse judiciaire. Il y a des réponses pénales de plus en plus systématiques pour des faits qui, autrefois, n'étaient pas poursuivis. Je pense qu'il y a des excès. Ce qui est certain c'est que la machine s'est emballée et que nous n'avons pas les moyens de répondre à ce contentieux de masse.

D'où le problème des délais…

Dans la justice des mineurs, le temps est un levier essentiel. Une des tendance consiste à dire «il faut juger les mineurs de plus en plus vite». L'enjeu est plutôt d'apporter une réponse rapide et après de prendre le temps de juger. On doit juger un jeune par rapport à ce qu'il a fait, mais aussi par rapport à ce qu'il est devenu depuis qu'il a commis cet acte. Entre temps, le juge peut prendre des mesures provisoires : désigner un éducateur, mettre en place une mesure de réparation ou de placement. Le jugement vient constater les résultats de cette période. Nous demandons qu'on ait les moyens pour que, quand un jeune fait l'objet de poursuites pénales, il puisse voir un juge dans les deux mois de l'acte.

Quels types de mesures éducatives pourraient être développés ?

Il existe, d'abord, les placements en milieux ouverts : des éducateurs de la PJJ suivent des jeunes dans leurs familles, il peut y avoir des mesures d'accompagnement, d'éducation, de soins… Il y a aussi la mesure de réparation : le jeune, avec l'aide de l'éducateur, va proposer des solutions pour réparer son acte. Puis, il y a les mesures de placements dans un foyer traditionnel ou des centres d'éducation renforcés ou fermés qui relèvent de projets pédagogiques différents. Hélas, on ne choisit quasiment jamais le lieu selon le profil du jeune, mais selon les places disponibles… En revanche, il y a toujours de la place pour l'enfermement. En prison, il n'y a pas de numerus clausus. Il y a un choix politique sur les moyens : est-ce qu'on les mets sur la prison et les EPM, ou sur des institutions éducatives ouvertes et sur des mesures de prévention qui sont notoirement insuffisantes?

Quelle question vous paraît la plus sensible dans ce projet de réforme ?

Je suis très inquiète par le fait que la Commission considère le mineur de plus de 16 ans en quasi-majeur. Ce serait un échec de la société, un renoncement incroyable. Je crois que certains ne se rendent pas compte que ces situations pourraient s'appliquer à leurs enfants, auraient pu s'appliquer à eux lorsqu'ils avaient ces âges.

> *« Aujourd'hui, près de 85 % des délits commis par un mineur appelle une réponse judiciaire. »*

Si vous pouviez vous exprimer devant les parlementaires avant le vote des nouveaux textes ?

Je leur rappellerais que le but est d'agir sur les causes et pas d'être dans une posture d'élimination des mineurs délinquants. La loi doit toujours être dans la recherche de solutions. On ne peut pas faire croire aux citoyens qu'il y a des solutions toutes faites. On risque de construire de l'injustice, de la révolte, au lieu de rester dans une réponse d'humanisme. On se retrouve dans une situation paradoxale : on reproche aux humanistes d'être angéliques, alors que ce sont ceux qui préconisent des solutions toutes faites qui croient aux miracles !●

EN SAVOIR PLUS

www.afmjf.fr

Dominique VERSINI

La justice des mineurs doit rester une justice sur-mesure

Par son statut de Défenseure des enfants, Dominique Versini représente l'une des institutions garantes de la bonne application de la CIDE en droit français. Elle rappelle notamment que les enfants délinquants sont, très souvent, des enfants victimes.

En quoi la Défenseure des enfants est-elle concernée par cette réforme de la justice pénale des mineurs ?

Ma mission en tant que Défenseure des enfants est de vérifier l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant. La CIDE est un engagement international qui a une valeur supérieure à la loi, selon l'article 55 de notre Constitution. Ses articles 37 et 40 se rapportent directement à la justice des mineurs. La CIDE ne conteste pas la nécessité de sanctions pour les mineurs délinquants, mais

> *« L'intervention de la Justice est devenue beaucoup trop fréquente. »*

énonce que les réponses pénales doivent être graduées en fonction de leur âge, que la privation de liberté ne doit intervenir qu'en dernier ressort, et qu'il est nécessaire de préserver au maximum les liens entre le mineur et sa famille. J'ai récemment rendu plusieurs avis pour alerter le législateur sur l'adoption de dispositions s'éloignant de l'esprit de la CIDE et tendant à rapprocher la justice des mineurs de celle des majeurs en privilégiant le répressif au détriment de l'éducatif. Cela concernait notamment certaines dispositions de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, et de la loi du 10 août 2007 sur la récidive.

La spécialisation et la double compétence au civil et au pénal des juges pour mineurs vous paraissent-elles immuables ?

La justice des mineurs doit rester une justice sur mesure, adaptée en fonction de l'environnement familial, social et éducatif de l'enfant. La réalité de terrain est que beaucoup de mineurs délinquants sont en même temps des enfants victimes ou en danger. Par exemple, en 2005, plus des 2/3 des 528 jeunes condamnés pour crime l'ont été pour des viols ; la plupart d'entre eux ont par ailleurs été eux-mêmes victimes de violences sexuelles. Ainsi il est important que le juge soit à la fois compétent au civil et au pénal afin d'avoir une vision globale entre le parcours personnel de l'enfant et son acte délinquant et qu'il puisse ajuster la peine et les mesures de protection en conséquence.

Quelles propositions avez-vous soumises à la Commission Varinard ?

J'ai proposé notamment la création de Pôles Enfance-Famille au sein des Tribunaux de grande

instance. En effet, l'ensemble des contentieux concernant l'enfant et la famille se trouvent actuellement dispersés, tant au pénal qu'au civil. Un même mineur peut être concerné par plusieurs procédures comme auteur, victime, enfant en danger… Les décisions qui découlent de cet éclatement sont rendues dans une chronologie dispersée et parfois en méconnaissance des autres instances en cours. La création de Pôles Enfance-Famille permettrait de coordonner l'action des magistrats et l'harmonisation des procédures. Par ailleurs, il serait intéressant d'adopter un Code des mineurs regroupant des textes actuellement éparpillés entre le code pénal, le code civil, le code de l'action sociale et des familles et le code de procédure pénale.

Quelles sont les solutions que vous souhaitez voir se développer ?

Il me paraît urgent de mettre en place une véritable politique de prévention de la délinquance. Celle-ci passe, par exemple, par l'accueil des élèves déscolarisés, ou le renforcement du soutien parental. De même, il me paraît souhaitable de mettre en œuvre une justice communautaire fondée sur l'implication de la société et développant des solutions extrajudiciaires. Les adultes, la société civile, les personnels de l'Éducation nationale, doivent fournir la première réponse à des actes d'incivilité qui ne nécessitent pas forcément l'intervention de la justice, qui est devenue beaucoup trop fréquente du fait d'un environnement familial et éducatif qui « baisse les bras ». Enfin, je suis favorable au développement des TIG, les peines de Travail d'intérêt général. Elles sont généralement bien comprises par le mineur et les victimes et donnent le sentiment d'une contribution réparatrice.

La réforme doit fixer un « âge de responsabilité pénale », aujourd'hui apprécié par le juge selon le discernement de l'enfant. Quelles sont vos recommandations ?

La plupart des pays européens ont placé la responsabilité pénale à plus de 14 ans. Je propose que l'on fixe ce seuil à 13 ans, ce qui correspondrait à l'âge de certaines dispositions civiles. En effet, à cet âge, l'enfant doit consentir à son adoption, à son changement de prénom et de nom. Ce seuil pourrait être assorti d'un critère complémentaire de discernement, c'est-à-dire de maturité suffisante pour avoir conscience de l'infraction commise et du préjudice causé. Quant à l'âge de la majorité pénale, il est actuellement établi à 18 ans, mais certaines dispositions permettent au juge d'écarter l'excuse de minorité, notamment en cas de récidive. Selon moi, il doit rester à 18 ans comme dans la plupart des pays européens.

Quels sont les phénomènes de société sous-jacents à la délinquance juvénile ?

L'image renvoyée par certains faits d'actualité concernant des mineurs délinquants surmédiatisés et le discours ambiant qui s'en dégage contribuent à créer une psychose autour de la jeunesse. Les actes de délinquance graves commis par des jeunes représentent des chiffres assez faibles et il ne faut pas laisser penser que la jeunesse est potentiellement dangereuse : en France, en 2005, 528 mineurs ont été condamnés pour crime, contre 2875 majeurs. Il est intéressant de relever qu'à la même date il y a environ 250000 mineurs relevant d'une mesure de protection, soit 1,8% de la population des enfants de moins de 18 ans, alors que les enfants criminels ne représentent que 0,000037% de leur classe d'âge, soit une proportion extrêmement faible. Cette réforme est un temps de réflexion sur notre société et sur la place que nous accordons aux jeunes. Veut-on développer une politique préventive, éducative ou répressive? Quand les jeunes se retrouvent en prison, rappelons-nous que c'est un échec de la société. D'autant qu'il y a un consensus sur le fait que la prison n'a jamais réinséré personne. Nous devons donc trouver les réponses sociétales qui permettront aux jeunes de trouver leur place. Je souhaite que soit créée une commission parlementaire sur l'image de la jeunesse afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas à terme une forte atteinte au pacte social. ●

EN SAVOIR PLUS

www.defenseuredesenfants.fr
www.paroleauxjeunes.fr

Edouard ZAMBEAUX

Où est l'exemplarité de la prison ?

Journaliste et producteur pour RFI et France Inter, Edouard Zambeaux a réalisé, il y a 7 ans, une enquête sur les quartiers des mineurs dans les prisons françaises. Plusieurs immersions derrière les barreaux lui ont permis de découvrir les réalités de l'incarcération.

Lors de votre enquête, avez-vous repéré des constantes dans les parcours des jeunes que vous avez rencontrés ?

Les adolescents incarcérés sont à la fin d'un parcours de misère sociale. L'élément dominant est que l'immense majorité sont issus de milieux pauvres et/ou de l'immigration. Ce sont majoritairement des «sans» : sans école, sans famille, sans référent… En général, ce qui les a conduits en prison n'est pas de l'ordre de la révolte, ils ne cherchent pas à nuire à la société. Mais quelque chose les a fait basculer ; ils ont voulu s'approprier ce qui leur sera difficilement accessible : des biens matériels ou des filles, ce qui explique le nombre non négligeable d'affaires de mœurs chez les mineurs. Il n'y a pas à se méprendre, s'ils sont en prison c'est qu'ils ont commis des choses très graves. Mais il faut parvenir à ne pas les considérer uniquement comme des délinquants, il faut aussi considérer le fait que leurs parcours de vie les ont menés en prison.

> *« Il se passe en prison exactement ce qui doit se passer : la loi du plus fort prend le dessus, les adolescents s'instrumentalisent entre eux. »*

Lors de votre enquête, vous aviez relevé certaines dérives de la prison, et notamment les lois parallèles qui y règnent…

En général, un quartier pour mineurs rassemble quelques dizaines de gamins qui n'ont pas le sens de la règle, de la discipline. Des adolescents extrêmement difficiles à gérer. Qui plus est, ils considèrent souvent la prison comme une reconnaissance dans leur parcours de délinquance. Du coup, il se passe en prison exactement ce qui doit se passer : la loi du plus fort prend le dessus, les adolescents s'instrumentalisent entre eux. «Il faut tout de suite mettre la pression sur les primaires, les nouveaux arrivants, quand tu es un ancien, il ne faut pas laisser les autres prendre leurs aises, sinon ça dérange ton business», me racontait un jeune détenu. Il y a les trafics, les vols, le racket, les règlements de compte. Entre eux, ils composent une microsociété qui banalise la violence intérieure. Tout cela dans un état d'esprit sournois : il ne faut pas avoir de sanction. «Pas vu, pas pris», c'est la principale règle.

Les personnels pénitentiaires ne réagissent-ils pas ?

Tout le monde sait ce qui se passe, y compris pour les mineurs. Les gardiens m'en faisaient part, souvent. Mais que voulez-vous qu'ils fassent ? L'enjeu pour ceux qui travaillent dans les murs, c'est d'obtenir le calme, d'entretenir l'illusion d'une paix sociale. Les jeunes, vautrés sur leur lit avec un joint et la télé, sont plus confortables à surveiller… Tant que l'autorégulation ne dérive pas trop, il n'y a aucune raison d'intervenir.

Ces pratiques, tout comme la surabondance de drogue, de médicaments ou de la télévision, apparaissent récurrentes ?

Le shit est totalement banalisé, c'est hallucinant. Combien de fois des gamins m'ont proposé un joint ? Pendant les promenades, les gamins fument. Dans les couloirs, il m'est arrivé de sentir les volutes de haschisch qui sortaient des cellules. Tout le monde est donc au courant. Un directeur m'a dit : « si je taris la source, je mets le feu ». Or le principe, c'est de ne pas faire de vagues. Il y a aussi l'effet télévision, extrêmement néfaste. Bien sûr ce serait une injustice de les en priver… Mais elle reste allumée en permanence. Ils passent des journées entières devant les séries qui leur montrent comme valeurs cardinales la tune, les bagnoles, les femmes faciles… Ce sont des gamins qui sont victimes de ce système-là, parce qu'ils en sont le maillon le plus faible. La seule valeur à laquelle ils trouvent à se raccrocher, c'est celle de l'argent qui les a souvent conduits derrière les murs. Et là, encore, le système carcéral reproduit le phénomène : il faut payer pour cantiner, donc gagner de l'argent…

Cette « non-justice » remet-elle en cause la légitimité même de la peine et de la justice ?

Si la loi censée régir la détention n'est pas respectée, il n'y a aucune chance pour que les jeunes, eux, respectent la loi. Où est l'exemplarité de la prison ? Ce que j'ai vu dans les quartiers pour mineurs, c'est que les obligations que l'État législateur s'assigne, l'État incarcérateur ne les applique pas. Les jeunes détenus se rendent compte qu'on se fout d'eux, qu'ils subissent l'arbitraire de cette microsociété et du fait du prince que peuvent s'accorder les gardiens dont les décisions ne sont souvent ni justes, ni efficaces en termes éducatifs. Mais il ne s'agit pas de leur jeter la pierre, les gardiens ne sont tout simplement pas formés à être des éducateurs.

Quel message souhaiteriez-vous faire passer aux parlementaires qui auront à voter les nouveaux textes de la justice des mineurs ?

Je leur rappellerais que ces jeunes sont malgré tout des enfants. L'expérience de l'incarcération ne peut être anodine. Tout est oppressant en prison : le bruit, la violence, l'enfermement… Les rapports sociaux y sont extrêmement durs du fait, notamment, de la dépendance. Il y a des moments où les gamins sombrent dans des phases de désespoir. Certains sont alors capables d'une grande violence et d'une grande bêtise. Tout cela ne peut qu'entretenir les tensions sans les résoudre. Le plus important serait de développer le contrôle extérieur ! Il faudrait qu'il y ait beaucoup de gens qui soient autorisés à entrer en prison de manière impromptue. Que les citoyens soient les garants de ce qui se passe en prison. La prison doit être irréprochable pour être légitime. ●

> *« L'enjeu pour ceux qui travaillent dans les murs, c'est d'obtenir le calme, d'entretenir l'illusion d'une paix sociale. »*

BIBLIOGRAPHIE

● *En prison avec des ados, enquête au cœur de l'école du vice.* Éditions Denoël, Paris, 2001.

Philippe ZOUMMEROFF

La première chose est de donner aux jeunes l'envie de s'en sortir

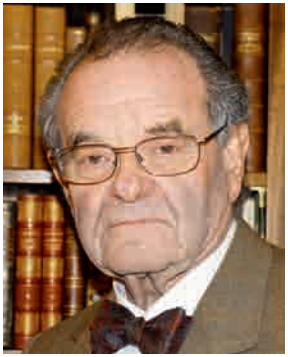

Depuis qu'il est à la retraite, l'industriel Philippe Zoummeroff s'est institué observateur indépendant du milieu carcéral, a créé une bourse en faveur de la réinsertion des détenus et vient d'entamer un tour de France des centres de détention pour mineurs.

Comment vous êtes vous intéressé à la situation des détenus en France ?

Depuis toujours bibliophile, je suis un jour tombé sur un manuscrit de Beccaria : sa propre traduction en français de son ouvrage *Des délits et des peines*. Ce texte, publié en 1764, avait aussitôt remporté l'adhésion des Lumières parce qu'il était le premier à proposer une vision humanisée de la justice pénale. Il est à l'origine des systèmes pénaux en France et en Europe, et reste d'une étonnante actualité. À partir de là, je me suis mis à collectionner sur le thème de la Justice. Je me suis également inscrit à l'Association française de criminologie, puis j'ai créé une bourse attribuée à des initiatives pour la réinsertion des sortants de prison.

Vous vous êtes imposé comme un observateur indépendant du milieu carcéral.

J'ai entrepris une démarche pour établir le lien entre ces archives et la réalité contemporaine. Grâce à des contacts avec l'Administration pénitentiaire, j'ai eu accès à de nombreuses prisons. Pendant 5 ans, j'ai visité des établissements. Ce qui a donné lieu à la rédaction d'un ouvrage : *La prison, ça n'arrive pas qu'aux autres*. Plus récemment, j'ai entrepris de visiter les établissements pour mineurs. Je ne suis qu'un citoyen interpellé par la situation dans les prisons. J'agis en tant que citoyen, je n'ai pas de mandat, pas de parti pris politique. Je veux simplement savoir ce qu'il s'y passe. Lorsque j'effectue une visite, je demande à rencontrer les surveillants et les détenus, je veux connaître et comprendre leurs comportements, leurs parcours, leurs espoirs…

Quels points vous ont particulièrement marqués ?

La problématique de la réinsertion. Cette notion m'intéresse car elle est extrêmement moderne. Avant, on parlait de moralisation. Mais, désormais, la réinsertion fait réellement partie des trois rôles de la prison que sont : la punition, la protection et la réinsertion. Même si, il me semble, la fonction de protection est particulièrement mise en avant par rapport aux autres notions. Cela s'explique par la préoccupation sécuritaire des politiques et le relais qu'en font les médias. Les médias se concentrent délibérément sur les événements d'actualité, les faits-divers, qui sont tellement ressassés qu'on en vient à les considérer comme

des normes. Dans cet environnement, l'opinion publique ne peut qu'applaudir des deux mains au durcissement pénal. Or on oublie, d'une part, d'évoquer les parcours positifs de réinsertion ; d'autre part, de se demander si, pendant la durée de la peine, on a tout fait pour essayer de guérir les personnes relevant de pathologies graves et, pour le cas plus particulier des mineurs, si les éducateurs ont eu les moyens d'inciter les délinquants à ne pas récidiver.

D'où l'importance de l'éducatif ?

Mon leitmotiv est le travail et la motivation. La première chose est de donner aux jeunes l'envie de s'en sortir. Même dans les EPM, l'éducatif doit primer sur le répressif. Dans l'éducatif, j'englobe l'ensemble des activités, depuis le fait de se lever, jusqu'à la participation à des cours… Il me semble que les EPM mettent en place cet accompagnement éducatif. Seulement, dans un EPM, un jeune coûte presque 1 000 euros par jour !

Vous reprochez aux EPM le manque de suivi des parcours de réinsertion ?

Les EPM ne sont pas maîtres de ce qui arrivera aux détenus mineurs après leur sortie. Si les gamins rejoignent le milieu même qui les a déstructurés, ils ont toutes les chances de la récidive, et donc d'annihiler les bienfaits de l'EPM. Ils redeviennent fragiles. Ainsi est-il impératif qu'ils soient suivis jusqu'à ce qu'ils obtiennent un travail.

Quels sont les constantes des parcours de ces mineurs incarcérés ?

Les jeunes qui échouent en prison sont les plus difficiles, les plus déstructurés. L'éducation parentale a échoué, les foyers ont échoué, les CEF et les CER ont échoué. On comprend donc que se retrouvent dans les EPM des jeunes particulièrement difficiles. Nombres de ces jeunes vivent dans un microcosme indépendant de la société légale. Ils n'ont jamais connu la vie normale. Ils sont pris dans un engrenage de bande, d'absentéisme, de violence, d'addictions, sont confrontés à la violence conjugale entre leurs parents. Ceux-là sont réellement virulents et en danger. Il est certain que la pauvreté n'arrange rien. Mais il faut davantage remonter aux problèmes d'éducation qu'à ceux de pauvreté. Durant mes visites, je rencontre surtout des jeunes totalement déstructurés, dont beaucoup, au fond, ne cherchent qu'une chose : aller en prison pour acquérir une reconnaissance de leurs pairs.

Quelles sont les options que vous préconiseriez ?

Il faut multiplier les lieux d'accueils pour les jeunes, dans des foyers notamment ; améliorer les délais d'exécution de la peine… Et, une fois que les jeunes sortent du milieu carcéral, assurer un véritable suivi de leurs parcours. Par ailleurs, la répression reste une approche trop ponctuelle ; il faut soigner en amont, se poser les questions sur l'éducation.

Quel message souhaiteriez-vous passer aux parlementaires ?

Il me semble qu'on ne cherche pas suffisamment à comprendre et à identifier les causes qui mènent à la délinquance. Il s'agirait d'étudier les parcours qui conduisent les jeunes à ne pas concevoir par eux-mêmes qu'ils sont dans une dérive. Cela relève, me semble-t-il, d'un malaise de société qu'il faut envisager sur plusieurs générations. Il y a à se poser les questions d'assimilation, du soutien à l'autorité parentale, et surtout à restaurer une confiance notamment en l'efficacité de l'école. De plus, depuis une décennie, le Parlement a diligenté trois commissions dont l'une, en 2000, a rendu le rapport «La prison : une humiliation pour la République». Les conclusions de ces commissions étaient remarquables… mais n'ont pas été suivies. Alors, que comptez-vous faire cette fois ?●

> *« Mon leitmotiv est le travail et la motivation. »*

EN SAVOIR PLUS

La bibliothèque numérique sur la criminologie, créée par Philippe Zoummeroff : www.collection-privee.org

BIBLIOGRAPHIE

● *La prison, ça n'arrive pas qu'aux autres.* Albin Michel, Paris, 2006.

Les principaux articles relatifs à la justice des mineurs

La Convention internationale des droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France le 26 janvier 1990. Le Parlement, par une loi du 2 juillet 1990, en a autorisé la ratification qui est intervenue le 7 août 1990. Conformément à l'article 49 de la Convention, celle-ci est entrée en application en France le 6 septembre 1990.

Article 37

Les États parties veillent à ce que :

a - Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans ;

b - Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible ;

c - Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. En particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on n'estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et il a le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par des visites, sauf circonstances exceptionnelles ;

d - Les enfants privés de liberté aient le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière. »

Article 40

1. Les États parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci.

2. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des instruments internationaux, les États parties veillent en particulier :

a - à ce qu'aucun enfant ne soit suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale en raison d'actions ou d'omissions qui n'étaient pas interdites par

le droit national ou international au moment où elles ont été commises ;
b - à ce que tout enfant suspecté ou accusé d'infraction à la loi pénale ait au moins le droit aux garanties suivantes :

(i) être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie ;

(ii) être informé dans le plus court délai et directement des accusations portées contre lui, ou, le cas échéant, par l'intermédiaire de ses parents ou représentants légaux, et bénéficier d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée pour la préparation et présentation de sa défense ;

(iii) que sa cause soit entendue sans retard par une autorité ou une instance judiciaire compétentes, indépendantes et impartiales, selon une procédure équitable aux termes de la loi, en présence de son conseil juridique ou autre et, à moins que cela ne soit jugé contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant en raison notamment de son âge ou de sa situation, en présence de ses parents ou représentants légaux ;

(iv) ne pas être contraint de témoigner ou de s'avouer coupable ; interroger ou faire interroger les témoins à charge, et obtenir la comparution et l'interrogatoire des témoins à décharge dans des conditions d'égalité ;

(v) s'il est reconnu avoir enfreint la loi pénale, faire appel de cette décision et de toute mesure arrêtée en conséquence devant une autorité ou une instance judiciaire supérieure compétentes, indépendantes et impartiales, conformément à la loi ;

(vi) se faire assister gratuitement d'un interprète s'il ne comprend ou ne parle pas la langue utilisée ;

(vii) que sa vie privée soit pleinement respectée à tous les stades de la procédure.

3. Les États parties s'efforcent de promouvoir l'adoption de lois, de procédures, la mise en place d'autorités et d'institutions spécialement conçues pour les enfants suspectés, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale, et en particulier :

a - d'établir un âge minimum au-dessous duquel les enfants seront présumés n'avoir pas la capacité d'enfreindre la loi pénale ;

b - de prendre des mesures, chaque fois que cela est possible et souhaitable, pour traiter ces enfants sans recourir à la procédure judiciaire, étant cependant entendu que les droits de l'homme et les garanties légales doivent être pleinement respectés.

4. Toute une gamme de dispositions, relatives notamment aux soins, à l'orientation et à la supervision, aux conseils, à la probation, au placement familial, aux programmes d'éducation générale et professionnelle et aux solutions autres qu'institutionnelles seront prévues en vue d'assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien- être et proportionné à leur situation et à l'infraction. ●

EN SAVOIR PLUS

- **Règles de Beijing**
Ensemble des règles minima des Nations unies concernant l'administration de la justice pour mineurs. Adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/33 du 29 novembre 1985
- **Comité des droits de l'enfant des Nations unies**
Observation générale n°10 du 2 février 2007

ALLER PLUS LOIN

Comités des droits de l'enfant
http://www2.ohchr.org/french/bodies/crc/index.htm

Tribune parue le 15 avril 2008 dans *Le Monde*

Ordonnance de 1945 : rendons justice aux mineurs !

Tribune de l'Unicef France, cosignée par :
Jacques HINTZY, *Président de l'Unicef France*
Claire BRISSET, *ancienne Défenseure des enfants et membre du comité de parrainage de l'Unicef France*
Boris CYRULNIK, *éthologue, neuropsychiatre et membre du comité de parrainage de l'Unicef France*
Xavier EMMANUELLI, *Président du Samu social et membre du comité de parrainage de l'Unicef France*
Fabienne QUIRIAU, *Experte et Présidente de la commission Enfance en France de l'Unicef France*
Monique PELLETIER, *ancien ministre, Présidente du Conseil national Handicap, avocat au Barreau de Paris et membre du comité de parrainage de l'Unicef France*

Le 15 avril, un groupe de travail se réunira, à la demande du gouvernement, pour réformer l'ordonnance de 1945. Rien d'officiel à ce jour sur les intentions qui présideront au travail du groupe ni sur ses contours, mais selon les rares informations disponibles, la refonte de l'ordonnance viserait à obtenir «une justice plus réactive et plus adaptée», à fixer un âge minimum de responsabilité pénale et à rendre le texte plus lisible.

En s'attelant à la révision de cette ordonnance, pierre angulaire de la justice des mineurs, le Gouvernement et le groupe de travail s'attaquent à des questions qui nous concernent tous. Cette réforme ne peut donc pas se préparer dans le secret des cabinets, mais au contraire, dans un dialogue avec les professionnels de l'enfance en France.

La contribution de l'Unicef France et des signataires n'est pas celle d'experts de la justice, mais d'acteurs vigilants au respect du traité international le plus unanimement signé par les Etats et qui engage la France depuis 1990 : la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Notre préoccupation est de défendre l'esprit et les grands principes édictés dans la Convention, qui animent déjà l'ordonnance de 1945 et qu'il serait préjudiciable d'abandonner :

• Le principe intangible de la spécialisation des magistrats et des juridictions pour les mineurs, afin que ces derniers ne soient justiciables que des tribunaux pour enfants ou de cours d'assises des mineurs.

• La primauté de l'éducatif sur le répressif. La tendance au tout-répressif a déjà été soulignée par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies : la CIDE stipule que la privation de liberté doit être un ultime recours, et la plus brève possible. La loi d'août 2007 «renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs», loin de redresser la barre, a accentué la pente sécuritaire et répressive de la justice des mineurs en France.

• La prise en compte du parcours et de la personnalité de l'enfant, qui permet une approche visant à l'individualisation de la peine et l'atténuation due à la minorité.

L'ordonnance de 1945 offre une palette d'outils au juge des enfants qui lui permet de rendre - entre les mesures et sanctions éducatives et les peines- la décision la plus adaptée.

Cette justice «sur mesure» réclame des moyens. Tout comme l'augmentation, significative ces dernières années, du nombre de mineurs délinquants et des affaires présentées devant les tribunaux pour enfants. Il ne s'agit pas ici de défendre avec angélisme une

mansuétude béate envers les enfants et adolescents accusés d'actes délictueux. La délinquance des jeunes est un problème réel. Elle «rajeunit» et change de nature ; elle est autant le signe d'une perte de repères éducatifs qu'une source de grandes souffrances.

Mais, alors que les travaux du groupe vont commencer, un débat transparent, basé sur des faits et éléments chiffrés, nourri d'une mise en perspective internationale, doit avoir lieu pour dépasser les impressions et lectures émotives autant que les dérives partisanes. Nous ne sommes pas les seuls, en Europe, à être confrontés à des «problèmes avec notre jeunesse». Ce débat est d'ores et déjà en cours au niveau européen1. Mais, entre les pays qui fixent le seuil de la responsabilité pénale à 7 ans et ceux qui l'évaluent à 16 ans, où se situera la France? L'ordonnance de 1945 ne répond pas clairement à cette question et il est nécessaire de fixer ce seuil de la responsabilité de l'enfant, comme le demande expressément la CIDE dans son article 40. La France suivra-t-elle l'avis des experts du Comité des droits de l'enfant des Nations unies qui exige un seuil minimal à 12 ans? Nous le demandons.

Si nous percevons, comme le groupe de travail, la gravité des enjeux, évitons d'emblée la stigmatisation des jeunes. Cela passe par la réaffirmation de certaines vérités : les jeunes sont une ressource, non une menace -sur les 13 millions d'enfants et adolescents qui grandissent sans problèmes majeurs, 85 000 ont été présentés à un juge en 2006, soit moins de 1 % d'entre eux. Loin du laxisme régulièrement souligné par l'un ou l'autre, la réponse pénale à leurs actes délictueux s'élève à plus de 85 %. Par ailleurs, les mineurs «dangereux» sont d'abord des mineurs en danger dont les premières victimes sont d'autres mineurs ; on compte beaucoup plus de mineurs victimes de la violence des adultes qu'auteurs d'actes de délinquance. Enfin, la souffrance précoce est insuffisamment prise en charge.

Les violences et souffrances des jeunes en France sont l'expression de changements dans nos sociétés qu'il nous faut prendre en compte et sur lesquels nous devons collectivement nous interroger. Les enfants et adolescents ne pourraient être tenus pour responsables du délitement du lien social et de l'effritement des mécanismes qui autrefois permettaient la résolution des micro-conflits.

Cette réflexion doit aussi garder à l'esprit la méfiance séculaire des adultes et de l'autorité envers la jeunesse. «Parce que cette jeunesse est insupportable, sans retenue, simplement terrible… Notre monde atteint un stade critique. Les enfants n'écoutent plus leurs parents. La fin du monde ne peut être loin». Ces déclamations, qui semblent si contemporaines, nous viennent d'Hésiode, au VIII^{e} siècle avant notre ère. C'est un fait, les sociétés antiques avaient déjà une piètre image de leur jeunesse…

Ni la démagogie ambiante, ni l'oreille trop attentive à nos propres angoisses ne peuvent être de bons guides. Et le durcissement continu de la répression ne saurait être l'unique réponse à la délinquance des jeunes. Ainsi, il s'agit maintenant de traduire cette évidence en actes. Car, autant que de réformes, la justice des mineurs a besoin de moyens. Ses effectifs sont très insuffisants, comme le rappelait déjà la commission sénatoriale en 2002. Leur renforcement entraînera une meilleure application des décisions de justice, dans le cadre, bien-sûr du respect des droits de l'enfant. Il faut aussi augmenter le maillage de l'offre de soins pédopsychiatriques. Les délais actuels dattente des Centres médicaux psycho-pédagogiques (CMPP) sont beaucoup trop longs sur l'ensemble du territoire. Quant aux familles vulnérables et fragiles socialement, qui, dans leur majorité, ne sont pas démissionnaires, elles ont aussi besoin d'être soutenues. Mais, là encore, les dispositifs sociaux sont insuffisants…

Notre société a besoin de moyens supplémentaires à la hauteur de l'enjeu que représente la révision de l'ordonnance de 45. Prenons le temps de rendre justice aux jeunes.●

1. Projet de «règles européennes pour les délinquants mineurs, Comité du Conseil de l'Europe pour les problèmes criminels.

Communiqué publié le 3 décembre 2008

Remise des recommandations de la Commission Varinard à la Garde des Sceaux

Premières réactions de l'Unicef France

PARIS, le 3 décembre 2008 - L'Unicef France est mitigé face aux recommandations remises aujourd'hui par le président Varinard à la Garde des Sceaux.

Si les principes majeurs, défendus lors de l'audition devant la Commission Varinard ne sont pas remis en question, il n'en reste pas moins de sérieuses interrogations.

La spécialisation des magistrats et des tribunaux pour enfants, la primauté des réponses éducatives sur les répressives, la double compétence du juge des enfants au civil et au pénal, ont été réaffirmées par la Commission, comme le recommande l'Unicef France depuis plusieurs mois.

Par ailleurs, les recommandations de la Commission de favoriser une Justice plus réactive et une application effective et rapide des décisions apparaissent positives, à condition que les procédures ne soient pas expéditives et qu'elles soient accompagnées de moyens à la hauteur.

Cependant plusieurs points restent particulièrement préoccupants.

• Ainsi de **la définition de l'âge de la responsabilité pénale**, que les membres de la Commission recommandent de fixer à 12 ans. «*Pour le Comité des Droits de l'enfant, il s'agit d'un seuil minimum. Nous aurions préféré que la Commission suivent la tendance de certains pays européens qui rehaussent ce seuil*», regrette Fabienne Quiriau, présidente de la commission Enfance en France de l'Unicef France. L'Allemagne l'a déjà porté à 14 ans, l'Espagne ou encore le Portugal sont en voie de l'aménager.

• Autre sujet d'inquiétude, **la création, pour les enfants de 16 à 18 ans récidivistes, d'une juridiction spécifique**: un tribunal correctionnel à l'image de ceux qui existent pour les adultes. Cette évolution constitue un glissement dangereux. L'Unicef considère qu'il ne peut y avoir de dérogation au principe de la spécialité de la justice des mineurs. Jusqu'à 18 ans, les enfants doivent relever d'une justice spécialisée.

• Enfin, **la substitution systématique du terme «enfant» pour celui de «mineur»**, proposée par la Commission, interroge sur sa raison d'être. Cette modification de terminologie qui désincarne l'enfance, soulève de véritables inquiétudes quant à la vision de société portée dans le rapport.

«*Le travail de la Commission n'est qu'une première étape. Tout l'enjeu porte maintenant sur ce que retiendront la chancellerie et les parlementaires. L'Unicef restera mobilisé et extrêmement vigilant pour que la loi soit respectueuse des droits des enfants*», signale Jacques Hintzy, le président de l'Unicef France.●

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

AFMJF : Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille
ANJP : Association nationale des juges de proximité
AP : Administration pénitentiaire
Ase : Aide sociale à l'enfance
CEF : Centre éducatif fermé
CER : Centre éducatif renforcé
CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant
CMPP : Centres médico-pédopsychiatriques
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
DEI : Défense des enfants international
DPJJ : Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse
EPM : Etablissement pénitentiaire pour mineurs
FNEPE : Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs
Insee : Institut national de la statistique et des études économiques
IPJJ : Institutions de protection de justice juvénile
OIP : Observatoire international des prisons
PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
PMI : Protection maternelle et infantile
Tig : Travail d'intérêt général
Unasea : Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes
Unicef : United Nations Children's Emergency Fund (Fonds des Nations unies pour l'enfance)
Uniopss : Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux

Présentation de l'Unicef France

L'Unicef, seule agence des Nations unies dédiée à l'enfance, intervient pour la défense des droits de l'enfant dans le monde en vertu des principes de non-discrimination et d'équité. L'Unicef est à pied d'œuvre dans plus de 150 pays et territoires du monde pour aider les enfants à survivre et à s'épanouir, de leur plus jeune âge jusqu'à la fin de l'adolescence.
Premier fournisseur mondial de vaccins aux pays en développement, l'Unicef soutient la santé et la nutrition des enfants, l'accès à de l'eau potable et à des moyens d'assainissement, une éducation de base de qualité pour tous les garçons et toutes les filles et la protection des enfants contre la violence, et lutte contre l'exploitation sous toutes ses formes et le sida.
L'Unicef est entièrement financé par des contributions volontaires de gouvernements, de particuliers, d'entreprises et de fondations.

En faveur de l'Enfance en France

L'Unicef concentre ses efforts sur cinq priorités. Parmi celles-ci est affirmée la promotion de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) partout dans le monde, y compris dans les pays industrialisés. Le mandat de l'Unicef France s'est ainsi étendu à des actions de plaidoyer en faveur des enfants sur le territoire national.

Dans cette optique, l'Unicef France s'est doté d'une mission Enfance en France afin de favoriser l'application de la CIDE en France. Sa mission consiste à contribuer à différentes réflexions, en partageant son expertise avec d'autres acteurs investis dans le champ de la protection de l'enfance, en faisant entendre sa position lors de l'élaboration de nouveaux textes de loi, en interpellant les pouvoirs publics sur leurs responsabilités quant au respect de «l'intérêt supérieur de l'enfant», pierre angulaire de la CIDE. ●

CONTACT MISSION ENFANCE EN FRANCE
Nathalie Serruques
Unicef France - 3, Rue Duguay Trouin - 75282 Paris Cedex 06
Tél. :+33 1 44 39 77 27 - Fax :+33 1 44 39 77 78
E-mail : nserruques@unicef.fr

Retrouvez l'intégralité du dossier consacré à la justice des mineurs sur notre site internet www.unicef.fr

CRÉDITS PHOTOS Couverture : L. Guinamard/Unicef • p. 04, Y. Baret • p. 12, D.R. • p. 14, F. Stijepovic • p. 16, D.R. • p. 18, T. Arrivé/Unicef • p. 20, D.R. • p. 22, T. Arrivé/Unicef • p. 24, D.R. • p. 26, T. Arrivé/Unicef • p. 28, T. Arrivé/Unicef • p. 30, D.R. • p. 32, B. Teillet • p. 34, T. Arrivé/Unicef • p. 36, D.R. • p. 38, U. Andersen • p. 40, Council of Europe • p. 42, D.R. • p. 44, T. Arrivé/Unicef • p. 46, T. Arrivé/Unicef • p. 48, P. Duval • p. 50, P. Garat - Collectif Odessa • p. 52, La Découverte • p. 54, D.R. • p. 56, D.R. • p. 58, T. Arrivé/Unicef • p. 60, T. Arrivé/Unicef • p. 62, T. Arrivé/Unicef • p. 64, D. Pruvot/Flammarion • p. 66, T. Arrivé/Unicef • p. 68, ministère Santé-solidarité/SICOM/V. Blocquaux • p. 70, C. Abramovitz • p. 72, L. Guinamard/Unicef.

MENTIONS LÉGALES
Unicef France - 3, Rue Duguay Trouin - 75282 Paris Cedex 06
Tél. :+33 1 44 39 77 77 - Fax :+33 1 44 39 77 20
www.unicef.fr

Dépôt légal : mars 2009
Directeur de la publication : J. Hintzy
Rédaction : L. Guinamard
Conception graphique : TC Graphite
Achevé d'imprimer sur les presses de Mariogros - Turin - Italie - Mars 2009

« Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance, et parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. »

La première phrase de l'exposé des motifs de l'Ordonnance de 1945, texte fondateur de la justice des mineurs en France, en dit long sur l'esprit du législateur à l'époque. Les pères de l'Ordonnance de 1945 se sont appuyés sur une double intuition : la privation de liberté ne pouvait pas être la seule réponse à un acte de délinquance ; les réponses devaient résolument être inscrites dans une démarche éducative. Le contexte n'était pourtant pas plus facile qu'aujourd'hui.

La Garde des Sceaux, en installant, le 15 avril 2008, la commission Varinard, a entrepris de réformer ce texte. Dans cette perspective, l'Unicef France a rappelé son attachement aux principes de la Convention internationale des droits de l'enfant déjà affirmés dans le préambule de l'Ordonnance de 1945 ; et particulièrement le primat de l'éducatif sur le répressif et la spécificité de la justice des mineurs.

Afin de nourrir la réflexion autour de cette réforme et de permettre aux législateurs d'exercer leur discernement, l'Unicef France a sollicité l'expertise de personnalités et de professionnels reconnus : sociologues, magistrats, pédopsychiatres, philosophes… Le présent document rassemble ces entretiens réalisés entre juillet 2008 et février 2009.

unissons-nous pour les enfants

unicef

www.unicef.fr